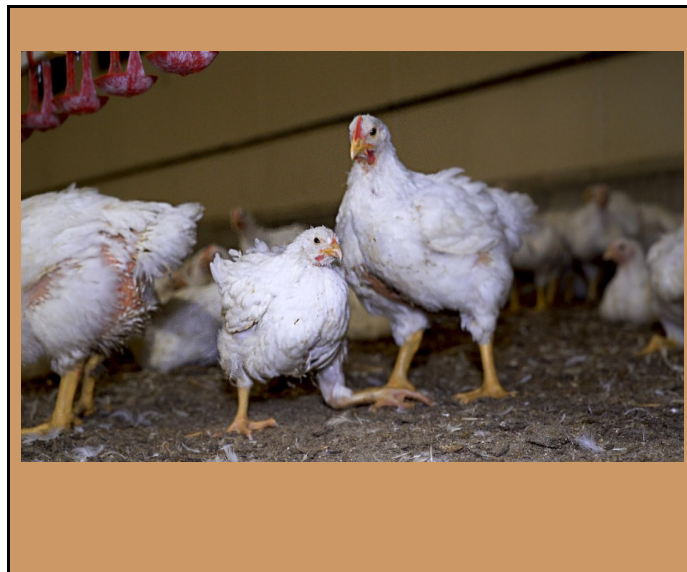


DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 8 février 2023 au 11 mars 2023



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION D'UN  
ATELIER DE VOLAILLES DE CHAIR, SITUE SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-PEREUSE, DEPOSEE PAR LE  
GAEC DES JONQUILLES

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>page 3.</b>
<b>1. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>page 4</b>
1.1. OBJET DE L'ENQUETE .....	page 4
1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 4
1.3. REMISE DU DOSSIER.....	page 4
1.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	page 4
1.5. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET ACTIVITES.....	page 5
1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	page 5
1.7. COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	page 5
1.8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	page 5
1.9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES.....	page 7
<b>2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>page 9</b>
2.1 CONCERTATION ET COMUNICATION PREALABLES.....	page 9
2.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	page 9
2.3. MODALITES DE L'ENQUETE.....	page 9
2.4. ENTRETIENS ET VISITES SUR LE TERRAIN.....	page 10
2.5 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	page 11
2.6. CLIMAT DE L'ENQUETE.....	page 11
2.7. CLOTURE DE L'ENQUETE.....	page 12
<b>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS.....</b>	<b>page 13</b>
3.1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES COURRIERS.....	page 13
3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	page 13
<b>4. ANNEXES :</b>	
1. Procès-verbal de synthèse .....	page 32
2. Attestation de remise du procès-verbal.....	page 84
3. Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	page 86
4. Certificats d'affichage.....	page 103
5. Délibérations.....	page 109
6. Publications.....	page 113
Journal du Centre du 22 janvier 2023, 23 janvier 2023, 10 février 2023, 12 février 2023	
7. Avis des service.....	page 119

## **CADRE GENERAL DU PROJET**

Le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Jonquilles exploite depuis 2019 un élevage de 39 000 poulets de chair (ou 13 100 dindes) dont il souhaite intensifier la production dans un contexte d'augmentation de la consommation de volailles au niveau national et dans le cadre de la poursuite de sa diversification.

# 1. PRESENTATION DU PROJET

## 1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête est réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair, situé sur la commune de SAINT-PEREUSE, déposée par le GAEC DES JONQUILLES

## 1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E22000097/21 du 22 décembre 2022 le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné Madame Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice.

## 1.3. REMISE DU DOSSIER

Après avoir pris contact avec les services de la Préfecture sur les modalités de l'enquête publique, les documents suivants m'ont été remis :

- Arrêté N° 58-2023-01-13-00001 du 13 janvier 2023 du Préfet de la Nièvre, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Un courrier de transmission explicatif
- Étude d'impact
- Résumé non technique, note de présentation non technique, description du projet
- Avis des services consultés

## 1.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE :

L'exploitation actuelle est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la nouvelle installation entraîne une demande d'autorisation prévue à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement . Les activités de l'exploitation sont rangées sous les rubriques :

- **autorisation pour l'élevage** : 3660-a « Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour volailles » .
- **déclaration pour la présence de 2 cuves de 3,3 T** : : 4718-2-b Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2 et gaz naturel. La quantité susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 6 Tonnes mais inférieure à 50 Tonnes
- Le Code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-18, L.181-1 et suivants, R 181-13 à D. 181-15-9 et R. 181-36 à R. 181-38.
- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017
- L'Ordonnance n° E22000097/21 du 22 décembre 2022, par laquelle j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de DIJON du Président du Tribunal Administratif de DIJON comme commissaire enquêtrice.



## **1.5. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SON ACTIVITE :**

Depuis 1982, Jean-Paul BERNIER exploite une activité d'élevage de bovins allaitant, accompagnée d'un engraissement de femelles ainsi qu'une exploitation fourragère (350 ha).

En 2010, Cédric BERNIER, fils de Jean-Paul BERNIER, s'associe à son père pour créer le GAEC des Jonquilles.

En 2017, Alexandra BERNIER, fille de Jean-Paul BERNIER, et sœur de Cédric BERNIER, entre au GAEC comme associée. Son installation s'accompagne d'une diversification de l'activité avec la création d'un atelier de volaille de chair.

L'expérience et le savoir-faire acquis en matière d'élevage de volailles de chair pourra pleinement être mise à profit pour le projet d'extension.

## **1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET :**

### **1.6.1. NATURE DU PROJET :**

Il est prévu de construire un nouveau bâtiment de volailles de chair, à proximité de l'élevage existant. Les poulets seront élevés depuis l'âge de 1 jour, pendant 35 jours, soit 7,5 bandes/an (pour une année de production exclusive de poulets). En général, chaque année, une bande de dindes sera conduite dans chaque bâtiment (85 jours d'élevage pour les femelles, 130 jours pour les mâles ; dans ce cas, la même année, seulement 4,3 bandes de poulets seraient élevés). L'élevage s'effectuera en bâtiment clos, sur une litière de granulés de paille.

### **1.6.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET:**

L'atelier volailles de chair reposera au terme du projet sur les installations suivantes :

- . Bâtiment B1 existant (1800m<sup>2</sup>) de 39 000 poulets
- . Bâtiment B2 en projet (1800 m<sup>2</sup>) de 39 000 poulets
- . Un local de stockage de fumier de volailles

## **1.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Le site du projet est compatible avec la construction d'un bâtiment de ce type, s'agissant d'une extension de l'installation existante.

### **OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX**

La construction fait l'objet d'une permis de construire.

## **1.8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **Impact sur la ressource en eau :**

L'utilisation de l'eau provenant du réseau public sera limitée à l'abreuvement des volailles, à la brumisation, à l'usage des sas sanitaires et au nettoyage des bâtiments. Un disconnecteur est mis en place afin de protéger la desserte en eau.

Les eaux usées seront collectées dans une cuve de 2 m<sup>3</sup> et évacuées par un vidangeur agréé. Les eaux de lavage seront collectées dans une cuve de 5 m<sup>3</sup> associées à chaque bâtiment. Les eaux pluviales par des gouttières et infiltrées.

En cas de contamination du site aux salmonelles, les eaux issues du lavage du bâtiment d'élevage concerné seront collectées dans le fumier, puis traitées selon la filière adaptée, après accord de l'inspection des installations classées.

### **Impact sur l'air :**

Les émissions de poussières seront limitées par le traitement stabilisé des aires de circulation, par l'emploi de circuits fermés pour la distribution de l'aliment et la fermeture des bâtiments d'élevage.

Les émanations gazeuses internes à la salle d'élevage seront gérées efficacement par les systèmes de ventilation et les modalités d'exploitation de l'atelier mis en œuvre. Les techniques utilisées permettront la production d'un fumier sec et pailleux peu générateur d'odeurs.

### **Impact sanitaire :**

Les principaux risques sanitaires liés à la présence de l'élevage avicole sont la contamination du cheptel par l'influenza aviaire ou les salmonella.

Les volailles seront élevées en bâtiment clos. Un contrôle strict des échanges entrées/sorties sera effectué. L'établissement sera également doté de procédures strictes permettant de réagir rapidement à une épizootie afin de limiter les risques de propagation et garantir la qualité de sa production.

### **Impact sonore :**

Les émissions sonores engendrées par l'exploitation seront réduites à l'utilisation du matériel d'exploitation et au trafic routier. Le matériel fonctionnera essentiellement la journée. La ventilation reposera sur des turbines à volume sonore réduit.

L'éloignement de 340 m par rapport aux habitations les plus proches constituera une garantie d'atténuation du bruit.

### **Impact lié aux déchets :**

Les cadavres de volailles collectés chaque jour seront stockés dans un congélateur avant leur élimination par l'établissement autorisé SICANIUM.

### **Impact lié au trafic routier :**

Le trafic routier de l'établissement sera directement lié aux activités de l'élevage : livraison des poussins, livraison d'aliments, expédition de l'amendement organique.

### **Impact sur les milieux biologiques :**

L'activité projetée n'aura pas d'impact sur les milieux naturels. Le projet est à 6,3 km du site Natura 2000 : ZSC Bocage, forêt et milieux humides du Sud-Morvan – FR2601015. Une étude préliminaire de l'incidence de l'activité sur ce site Natura 2000 permet de conduire à l'absence d'impact de l'activité.

### **Impact sur le climat et vulnérabilités du projet au changement climatique :**

L'augmentation de la production de l'élevage n'aura pas d'impact négatif sur le climat, dans la mesure où elle

permet de répondre à la demande locale en viande de volailles. La diminution des importations entraîne une diminution du trafic et des émissions de GES associés. Le projet sera peu vulnérable au changement climatique car le bâtiment en projet est dimensionné pour permettre l'élevage dans de bonnes conditions malgré la hausse des températures.

Le projet d'élevage sera également accompagné d'un volet photovoltaïque sur les deux bâtiments à construire permettant la production de l'énergie propre et participant à la limitation des gaz à effet de serre.

## **Impact sur le paysage :**

L'emplacement du projet a été choisi, notamment du fait de son éloignement des habitations et sa localisation dans une clairière fermée par un bois à l'Ouest, au Nord et à l'Est. Construit à côté du bâtiment d'élevage existant, celui-ci sera masqué par le projet.

Le bâtiment sera sobre avec des teintes adaptées au paysage (couleurs retenues par le Parc Naturel Régional du Morvan) et maintenu en bon état. Les abords seront entretenus. Une haie sera plantée au droit du long pan Sud du nouveau bâtiment avec des essences locales, pour insérer le projet dans le paysage morvandiau.

## **Impact sur les risques incendie :**

Les bâtiments d'élevage présents sur le site comporteront des matériaux combustibles, et à ce titre pourront être sujet à la déclaration d'un incendie, (foudre, court-circuit...). Afin de limiter la survenue de ce risque, les mesures prises par le GAEC des Jonquilles seront les suivantes :

- vérification périodique des installations électriques,
- interdiction de fumer signalée par des panneaux d'affichage dans l'ensemble des locaux de l'établissement
- contrôles visuels quotidiens du site.

L'établissement, pour se protéger en cas d'incendie, disposera de moyens adéquats de protection (extincteurs régulièrement contrôlés, citerne d'eau de type souple de 120m<sup>3</sup>).

## **OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Le projet respecte la démarche de l'étude d'impact selon le code de l'environnement. Néanmoins, il convient d'une part de mettre en œuvre :

- des mesures pour limiter les nuisances olfactives
- des mesures de façon à limiter la vue depuis les lieux d'habitats proches par l'implantation d'une haie suffisamment épaisse

## **1.9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES**

### **1.9.1. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :**

#### **AVIS DE LA MISSION REGIONALE :**

La mission régionale a émis un avis le 4 octobre 2022 sur le projet et émet les recommandations suivantes :

#### **- Sur la qualité de l'étude d'impact :**

- de mettre en œuvre une grille d'évaluation des impacts par thématiques et la synthétiser sous forme de tableaux récapitulatifs
- compléter le résumé non technique

- compléter l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

**- Sur la prise en compte de l'environnement**

- . traiter l'impact du projet sur le changement climatique avec une analyse quantifiée des différentes émissions de GES directes et indirectes (bâtiments, alimentation, transports, effluents) et l'application d'une démarche ERC, en particulier sur la problématique du transport
- étudier la récupération des eaux de pluies pour le lavage afin d'atténuer la pression sur le réseau d'approvisionnement en eau potable,
- traiter les enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes et mettre en place des mesures permettant une limitation de leur propagation,
- préciser les mesures prises sur le placement des appâts et produits biocides et garantir l'absence d'impact significatif sur la faune non ciblée par le plan de lutte contre les nuisibles,
- analyser la problématique de la contamination du fumier par les différents produits, notamment vétérinaires, utilisés dans le cadre de l'exploitation et définir les mesures ERC adaptées .

**OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :**

Un mémoire en réponse a été rendu par le pétitionnaire en novembre 2022. Toutes les remarques ont été prises en compte et le pétitionnaire apporte des réponses claires à l'ensemble des points. L'inspection des installations classées juge très satisfaisante la réponse fournie par le pétitionnaire.

**1.9.2. AVIS DES SERVICES**

**- DDT SERVICE EAU FORET BIODIVERSITE :**

Ce service, précise que tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la vie publique, il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin

- le dossier ne précise pas si l'épandage a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation et ne démontre pas que le plan d'épandage actuel est suffisamment dimensionné pour recevoir tous les effluents.
- Le point sur le nombre de cuves de récupération des eaux de lavage des bâtiments et leur gestion doit être précisée
- **SDIS** : l'implantation du point d'eau (réserve d'au moins 120 m3 devra être réalisée conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-SDIS-30 du 18 avril 2016
- **ARS** : avis favorable au projet

**OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE**

Le pétitionnaire devra respecter les recommandations.

**1.9.3. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :**

*Les conseils municipaux des communes ainsi que des communautés de communes sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique, et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.*

**MAUX** : le conseil municipal a émis un avis favorable le 25 Janvier 2023

**SAINT PEREUSE** : le conseil municipal a émis un avis favorable de 20 mars 203

**DUN-SUR-GRANDRY** : le conseil municipal a émis un avis favorable de 18 mars 2023

#### **OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE**

J'observe que les trois communes ont émis s'étant prononcées sur le projet ont émis un avis favorable.

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1. CONCERTATION ET COMMUNICATION PREALABLES**

#### **2.1.1. PROCEDURES ENGAGEES PAR LE PORTEUR DE PROJET :**

##### **CONCERTATION :**

Le code de l'Environnement ne prévoit pas de procédure de concertation pour ce type d'installation classée, qui est d'ailleurs l'extension d'un élevage existant. Néanmoins, le pétitionnaire a confié l'étude de son projet à Performa Environnement. Préalablement à la réalisation du dossier d'enquête, le bureau d'étude a pris l'attache de l'inspection des installations classées afin de vérifier la faisabilité du projet qui a été ensuite soumis à l'analyse des services compétents avant le lancement de l'enquête publique.

##### **COMMUNICATION :**

Une rencontre avec la Commissaire Enquêtrice a été organisée le 6 février 2023 à 14 H afin de lui présenter le projet. L'exploitation a installé un panneau d'affichage sur site pour informer le public.

#### **2.1.2. PROCEDURES ENGAGEES PAR LA MAIRIE :**

La commune de SAINT-PEREUSE n'a pas mis en place d'action de communication sur le projet. Néanmoins la population a été informée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, par l'affichage réglementaire.

#### **OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICI**

Bien que la réglementation n'impose pas de modalités particulières de concertation et de communication, cette phase apparaît insuffisante tant de la part du pétitionnaire que de la commune, ce qui suscite des questions pour certains habitants. Un communiqué sur ce projet aurait pu être fait sur le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.

### **2.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :**

Le dossier d'enquête comprend :

- l'arrêté n° 58-2020-11-19-001 du 19 novembre 2020, prescrivant l'enquête publique,
- une étude d'impact,

- un résumé non technique du projet,
- un dossier de demande de permis de construire
- un registre d'enquête

### **OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Le dossier est complet et présenté de façon claire et ordonnée, facilement compréhensible par le public. Néanmoins certains habitants d'origine étrangère auraient apprécié que le document soit traduit en anglais. La réglementation actuelle n'impose pas de traduction.

## **2.3. MODALITES DE L'ENQUETE :**

### **2.3.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :**

Pendant la durée de l'enquête, du mercredi 8 février 2023 au samedi 11 mars 2023 le dossier a été mis à la disposition du public pendant 32 jours :

- à la mairie de SAINT-PEREUSE, CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX et au siège de la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS
- sur le site Internet de la Préfecture ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr))

### **2.3.2. REGISTRES D'ENQUETE :**

- Les observations pouvaient être formulées :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, à la mairie de SAINT-PEREUSE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à disposition du public
- Par voie électronique à l'adresse [enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr](mailto:enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr)

**Ouverture du registre d'enquête :** le 8 février 2023

### **OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE**

Le mercredi 8 février 2023 à 9 h, la commissaire enquêtrice a procédé à l'ouverture du registre d'enquête de SAINT PEREUSE. Le 14 février 2023, un visiteur m'a indiqué que l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse n'étaient pas disponibles sur le site Internet de la Préfecture. Ayant signalé cette anomalie, la Préfecture l'a immédiatement rectifiée à ma demande. Néanmoins les documents étaient disponibles depuis le début de l'enquête dans les mairies et sur l'avis sur le site de la MRAE.

### **2.3.3. PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :**

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences en mairie de SAINT-PEREUSE les :

- mercredi 8 février 2023 de 9 H à 12 H
- mardi 14 février 2023 de 14 H à 17 H
- vendredi 24 février 2023 de 14 H à 17 H
- jeudi 2 mars 2023 de 9 H à 12 H :

- samedi 11 mars 2023 du 9 H à 12 H : 14 observations

## **OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Au cours de ses permanences, la commissaire-enquêtrice a recueilli 34 observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de SAINT PEREUSE, (13 s'opposant au projet et 21 en sa faveur) et 13 contributions ont été adressées par mail, 6 contre le projet et 7 apportant leur soutien.

### **2.4. ENTRETIENS ET VISITES SUR LE TERRAIN :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

Le 6 février 2023, la commissaire enquêtrice s'est rendue sur le lieu d'implantation du projet, en présence des exploitants. Mme Alexandra BERNIER et M. Cédric BERNIER ont effectué une présentation du projet.

Le lieu d'implantation du panneau sur le site a été validé en commun accord entre le pétitionnaire et la commissaire enquêtrice, celui-ci étant visible du chemin fréquenté par les promeneurs se rendant à cette époque sur le lieu réputé pour la cueillette des jonquilles.

Le 2 février 2023 et le 11 février 2023, la commissaire-enquêtrice s'est rendue à proximité des habitations les plus proches de l'exploitation, afin de constater en réel les nuisances susceptibles d'être engendrées par l'extension de l'élevage.

### **2.5. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :**

#### **2.5.1. AFFICHAGE EN MAIRIE :**

*Un avis au public doit être affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux.*

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de SAINT-PEREUSE, CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX et au siège de la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS.

Les certificats d'affichages sont joints en annexe.

- Une publication a été faite sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre
- Une publication de l'avis d'enquête a été faite dans le Journal du centre, par la Préfecture de la Nièvre :
  - le 22 janvier 2023
  - le 23 janvier 2023
  - le 10 février 2023
  - le 12 février 2023

## **OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

la commissaire-enquêtrice a pu contrôler l'affichage en mairie de SAINT-PEREUSE. L'affichage et l'insertion dans les journaux locaux ont été faits conformément à l'article 5 de l'arrêté précité du 13 janvier 2023. L'affichage en mairie est matérialisé par les certificats d'affichage.

## **2.5.2. AFFICHAGE SUR LE SITE**

*Il doit être procédé par les soins de la société à l'affichage de ce même avis d'enquête sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.*

Les panneaux d'affichage ont été mis en place par l'exploitant, à proximité du lieu d'implantation du bâtiment d'élevage.

### **OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Le choix de l'emplacement des panneaux sur le site a été fait par le pétitionnaire, en accord avec la commissaire enquêtrice. Toutefois certaines personnes ont estimé qu'il aurait été préférable de l'implanter en bordure de la route afin d'être plus visible par les automobilistes.

## **2.6 CLIMAT DE L'ENQUETE :**

L'enquête s'est déroulée dans un contexte calme avec une fréquentation du public moyenne puisque 34 personnes se sont rendues à mes permanences.

Néanmoins, au fur et à mesure du déroulement de l'enquête, j'ai constaté une montée en puissance des inquiétudes et questions du public, émises principalement par les riverains et associations, mais aussi une montée en puissance des réactions de soutien pour le projet. Le dernier jour de l'enquête, environ 40 personnes sont venues devant la mairie manifester leur soutien pour le projet et signer une pétition.

### **OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE**

Les rapports, avec le personnel de la mairie de SAINT-PEREUSE se sont passés dans un climat de parfaite collaboration. J'ai apprécié la réactivité de M. PIQUET (Performa Environnement) pour ses réponses aux différentes questions ainsi que de la part de l'exploitant.

Un tract a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants, les invitant à signer une pétition pour défendre l'élevage en plein air, en comparaison à l'élevage industriel, ce qui explique la montée en puissance des réactions négatives sur le projet. Cette propagande a conduit les défenseurs du projet à se mobiliser le dernier jour de l'enquête et se rendre à la mairie.

## **2.7 CLOTURE DE L'ENQUETE :**

*A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.*

A l'issue de l'enquête publique, le samedi 11 mars 2023 à 12 h, la commissaire-enquêtrice a signé la clôture du registre d'enquête.

Le 17 mars 2023, soit 6 jours après la fin de l'enquête, la commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse à M. Pierre-Henri PIQUET, représentant la société PERFORMA ENVIRONNEMENT, en présence des exploitants. Une attestation de remise a été signée par les deux parties.

Par courrier électronique du , M. PIQUET a transmis un mémoire en réponse aux observations formulées par le public le 23 mars 2023. (voir annexe)



## OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le délai de réponse du pétitionnaire est conforme aux termes de l'article 8 de l'arrêté du 13 janvier 2023.

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS

#### 3.1 RECENSEMENT DES VISITES ET DES COURRIERS :

Au cours de ses permanences, à la mairie de SAINT-PEREUSE, la commissaire-enquêtrice a recueilli les observations suivantes :

permanence du 8 février 2023 de 9 H à 12 H : 3 observations écrites  
permanence du 14 février 2023 de 14 H à 17 H : 3 observations écrites et 4 courriers ont été déposés  
permanence du 24 février 2023 de 14 H à 17 H : 1 observation (déposée par mail)  
permanence du 2 mars 2023 de 9 H à 12 H : 7 observations  
permanence 11 mars 2023 du 9 H à 12 H : 14 observations

3 observations ont été déposées le 16 février 2023  
1 observation a été déposée le 18 février 2023  
2 observations ont été déposées le 28 février 2023

Aucune observation n'a été adressée par courrier

#### 3.1.1. REGISTRE D'ENQUETE :

34 observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de SAINT PEREUSE (13 s'opposant au projet et 21 en sa faveur)

#### 3.1.2.. OBSERVATIONS PAR MAIL :

13 contributions ont été adressées par mail, 6 contre le projet et 7 apportant leur soutien.

## OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le nombre d'observations sur le registre d'enquête et par mail m'apparaît moyen par rapport à la population concernée. Toutefois, la constitution d'un collectif « mieux vivre à SAINT-PEREUSE », et une pétition ayant réuni un grand nombre de signatures (500 d'après les pétitionnaires) démontrent l'inquiétude que suscite ce type d'élevage et les questions que cette activité soulève, au-delà du département de la Nièvre, dans la France. Néanmoins elles ne sont pas toujours générées par des riverains qui sont les plus concernés par l'activité, mais par des personnes ne résidant pas ou que ponctuellement sur la commune. Parallèlement à ces réactions, une pétition m'a été remise, comportant 41 signatures de soutien pour le projet.

#### 3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Parmi les services consultés, aucun n'a émis d'avis défavorable sur le projet.

L'enquête publique a suscité un intérêt du public assez soutenu, mais qui n'est pas vraiment représentatif des riverains du projet.

Les préoccupations recueillies portent essentiellement sur l'activité d'élevage industriel en général et tendent à soutenir les activités agricoles traditionnelles et le bien-être animal.

Les habitants ont ressenti un sentiment de manque d'information et auraient souhaité une réunion publique d'information.

Les observations portent souvent sur les inconvénients et nuisances susceptibles d'être provoquées par ce type d'installation, qui suscitent des craintes et réclament des précisions.

L'implantation d'un deuxième poulailler sur la commune provoque des inquiétudes quant à l'augmentation des nuisances olfactives. L'une des raisons ayant soulevé les réactions des habitants sont les nuisances provoquées par le premier poulailler qui semblent les incommoder. Un collectif « bien vivre à SAINT PEREUSE » s'est constitué afin de faire part de la crainte des habitants ou de leur opposition face à ce projet et m'ont informée du dépôt d'une pétition sur Internet ayant recueilli 500 signatures.

Parallèlement d'autres associations et organismes se sont mobilisés pour exprimer leur soutien au projet. Environ 40 personnes sont venues devant la mairie au cours de la permanence du 11 mars et ont déposé une pétition de soutien au projet. Plusieurs personnes, se disent satisfaites de l'extension du poulailler existant, favorisant la production française plutôt que l'importation.

A l'issue de l'enquête, j'ai constaté 47 contributions déposées (19 contre le projet et 28 en faveur du projet).

Il convient dans un premier temps de classer les observations par thème et au porteur de projet d'apporter les réponses correspondant aux interrogations des citoyens.

Les principaux thèmes ressortant dans les préoccupations de la population sont les suivants :

- nuisances olfactives
- altération du paysage
- manque d'information en amont de l'enquête publique
- pollution atmosphérique
- pollution des eaux
- bien-être animal
- problématique de l'usage de l'eau
- grippe aviaire

#### **TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES INDIVIDUELLES**

<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE</b>
Deux riveraines de l'exploitation 1. Odeurs	1. Cf. §.B Odeurs
M. ROVERS et M. VAN DEN BERG 1. Pollution de l'air 2. Bien-être animal 3. Grippe aviaire 4. Pollution du sol et de l'eau	1. Cf. §E. Pollution de l'air 2. Cf. §G. Bien-être animal 3. Cf. §H. Grippe aviaire 3. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau

<p>5. Odeurs</p> <p>Une personne 1. Odeurs</p>	<p>4. Cf. §B. Odeurs</p> <p>1. Cf. §B. Odeurs</p>
<p><b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b></p> <p>Le pétitionnaire a apporté des informations claires sur la réduction des nuisances. Il conviendra à l'inspection des installations classées de s'assurer du respect de ces dispositions au cours du fonctionnement de l'installation</p>	
<p>Sandrine ENGHEHARD -DUPUIS</p> <p>1. Accès à l'avis de la MRAE et réponse</p> <p>2. Nuisances</p> <p>3. Conflits d'intérêt entre les porteurs de projet et l'intérêt de la commune porté par Mme le Maire</p> <p>4. Réunion d'information auprès du porteur de projet pour informer les riverains du site, qui a été refusée.</p>	<p>1. L'avis de la MRAE et le mémoire en réponse étaient présents dans les dossiers d'enquête des 5 mairies et au siège de la communauté de commune dès le début de l'enquête assurant l'accès à l'information du public.</p> <p>2. Cf. §B. §C., §E., §F.</p> <p>3. La commune de St Péreuse a délibéré sur le projet de la demande d'autorisation environnementale le 20/03/23 sans que Madame le Maire ne prenne part au vote et après qu'elle ait quitté la salle.</p> <p>Le permis de construire a également été signé par un adjoint plutôt que par Madame le Maire pour éviter tout conflit.</p> <p>4. Cf. §D. Information sur le projet</p>
<p><b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b></p> <p>Je confirme les réponses apportées par le pétitionnaire : l'avis de la MRAE était consultable, dès le premier jour de l'enquête dans plusieurs endroits ainsi que le mémoire en réponse. Du fait que très peu de personnes se sont manifestées sur l'absence du document sur le site Internet de la Préfecture durant 6 jours je n'ai pas estimé nécessaire de reporter la durée de l'enquête., ce qui aurait engendré un coût supplémentaire à la procédure, qui ne m'a pas paru justifié par rapport à la plus-value apportée au public.</p> <p>Concernant un éventuel conflit d'intérêt, je ne suis pas en mesure de constater une telle situation, Mme le Maire n'étant pas membre du GAEC et celle-ci n'ayant pas participé aux réunions du Conseil Municipal pour l'approbation du projet.</p> <p>Concernant l'organisation d'une réunion publique, compte-tenu du dimensionnement du projet, et des informations dont disposait le public dans le dossier mis à sa disposition, je n'ai pas estimé nécessaire de mettre en place une telle réunion au cours de l'enquête publique. Cette réunion aurait engendré des frais supplémentaires pour toutes les parties concernées, et n'aurait pas abouti à des réponses plus complètes que celles apportées dans le mémoire du pétitionnaire. Une demande massive de la part du public m'aurait bien entendu conduite à mettre en place une réunion publique, mais cela m'a paru démesuré par rapport au projet et au nombre de réclamations.</p>	
<p>Mme DUVERNOIS Marie-Laurence et Mme</p>	<p>1. Depuis 2020, le secteur de la viande enregistre un</p>

<p>CORNU Nicole</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préférence pour le Bio</li> <li>2. Eaux de nettoyage</li> <li>3. Impact paysage</li> </ol>	<p>repli de la consommation bio. Il est très fortement probable que la tendance s'accélère (inflation). La production projetée par le GAEC DES JONQUILLES participe à l'autonomie alimentaire française ; la production est assurée dans le respect de la réglementation environnementale et alimentaire. La viande de volailles produite répond à une demande du consommateur et elle est saine et de qualité.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau</li> <li>3. Cf. §C. Paysage</li> </ol>
<p>Catherine BALLEMANT</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Odeurs</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. §B. Odeurs</li> </ol>
<p>Alisa BLIJLEVEN, Franck REINHARD</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Respect de la réglementation environnementale, vérifications régulières</li> <li>2. Bien-être animal</li> <li>3. Intérêt économique</li> <li>4. Odeurs</li> <li>5. Pollution de l'air</li> <li>6. Pollution du sol</li> <li>7. Grippe aviaire</li> <li>8. Préférence pour le Bio</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'élevage est et sera conduit selon le respect de la réglementation environnementale, telle par exemple la présente demande d'autorisation environnementale au Préfet, qui est l'objet d'une instruction par la DDETSPP. Cette demande inclut d'ailleurs le positionnement de l'établissement aux meilleures techniques disponibles fixées par directive européenne (Cf. §H.3 de l'étude d'impact). De plus, toutes les ICPE soumises à Autorisation, comme le sera le GAEC DES JONQUILLES, sont l'objet d'inspections dont certaines inopinément.</li> <li>2. Cf. §G. Bien-être animal</li> <li>3. Le projet participe au maintien du GAEC des Jonquilles et donc aussi au maintien de l'activité bovins allaitants qui assure l'entretien du paysage morvandiau et une activité agricole en milieu rural.</li> <li>4. Cf. §B. Odeurs</li> <li>5. Cf. §E. Pollution de l'air</li> <li>6. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau</li> <li>7. Cf. §H. Grippe aviaire</li> <li>8. Cf. réponse 1. ci-avant à Mme DUVERNOIS et Mme CORNU</li> </ol>
<p>Corrie VOLLERING, Ton BLIJLEVEN</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bien-être animal</li> <li>2. Odeurs</li> <li>3. Pollution de l'air</li> <li>4. Pollution de l'eau</li> <li>5. Information sur le projet</li> <li>6. Conflit d'intérêt</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. §G. Bien-être animal</li> <li>2. Cf. §B. Odeurs</li> <li>3. Cf. §E. Pollution de l'air</li> <li>4. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau</li> <li>5. Cf. §D. Information sur le projet</li> <li>6. Cf. §réponse 3. ci-avant à Sandrine ENGUEHARD -DUPUIS</li> </ol>
<p>M. SPRINGER</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. §G. Bien-être animal</li> </ol>

<p>Corrie VOLLERING, Ton BLIJLEVEN</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bien-être animal</li> <li>2. Odeurs</li> <li>3. Pollution de l'air</li> <li>4. Pollution de l'eau</li> <li>5. Information sur le projet</li> <li>6. Conflit d'intérêt</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. §G. Bien-être animal</li> <li>2. Cf. §B. Odeurs</li> <li>3. Cf. §E. Pollution de l'air</li> <li>4. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau</li> <li>5. Cf. §D. Information sur le projet</li> <li>6. Cf. §réponse 3. ci-avant à Sandrine ENGUEHARD-DUPUIS</li> </ol>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bien-être animal</li> <li>2. Odeurs</li> <li>3. Pollution de l'air</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Cf. §B. Odeurs</li> <li>3. Cf. §E. Pollution de l'air</li> </ol>
<p><b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b></p> <p>Le pétitionnaire a apporté des réponses claires dans les rubriques correspondant aux observations du public. Néanmoins les riverains ont besoin de garanties et d'un suivi du fonctionnement des installations.</p>	
<p>Denise BROCHET</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aucune nuisance constatée à ce jour</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>Bernard DUPUIS</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En accord avec Mme BROCHET</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>Mme LAFARGE</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Odeurs rares</li> <li>2. 1 poulet sur 2 vendu en France, produit à l'étranger</li> <li>3. Normes moins strictes à l'étranger</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>Evelyne BONGARD</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Observations par mail</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>Une personne</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Odeurs rares</li> <li>2. Projet participant à une production française</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>Marie-Madeline GROBOST</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p><b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b></p> <p>Plusieurs personnes ont apporté leur soutien au projet, se félicitant du développement de l'activité des jeunes sur la commune. Ces témoignages montrent l'intérêt pour les éleveurs du département de la Nièvre de pouvoir développer leur activité en pratiquant la diversité et pour certains habitants d'encourager le maintien des jeunes dans la commune</p>	
<p>Deux habitants</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Constat de mouche</li> <li>2. Odeurs</li> <li>3. Paysage</li> </ol>	<p>1. L'exploitant n'a à ce jour constaté aucune plainte pour des mouches. Le système de ventilation continue empêche leur développement. Aucune désinsectisation chronique n'est effectuée mais elle peut ponctuellement survenir sous le contrôle du</p>

	<p>vétérinaire. (Cf. Etude d'impact, A.3 .7.6. Maîtrise des conditions sanitaires). Si des mouches sont constatées dans le village, elles peuvent aussi provenir d'autres installations d'élevage (bovins, ovins), mais également d'animaux de particuliers (chevaux par exemple)</p> <p>2. Cf. §B. Odeurs</p> <p>3. Cf. §C. Paysage</p>
<p><b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b></p> <p>Certaines personnes se sont plaintes de la présence de mouches dans leurs habitations. Bien que me rendant sur place je ne suis pas en mesure de constater si la présence des mouches à certaines saison est due au fonctionnement de l'exploitation. Cette nuisance est courante dans les campagnes du fait de la présence d'animaux et oblige les riverains à s'équiper de dispositifs de type moustiquaire afin de se protéger.</p>	
<p>M. MME DUBOIS</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Impact visuel</li> <li>2. Odeurs</li> <li>3. Préférence pour le Bio</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. §C. Paysage</li> <li>2. Cf. §B. Odeurs</li> <li>3. Cf. réponse 1. ci-avant à Mme DUVERNOIS et Mme CORNU</li> </ol>
<p><b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b></p> <p>Ces observations émanent de personnes habitant le bourg de la commune, il est donc important de les prendre en compte et d'apporter une attention particulière aux nuisances ressenties dans le bourg. Les mesures prévues par les exploitants tiennent compte de ces observations. Un constat de la situation, après la mise en service de la nouvelle exploitation pourra être fait afin de vérifier que les nuisances actuelles ne sont pas multipliées.</p>	
<p>Philippe et Régine MORIN</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Favorables au projet</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse</p>
<p>Deux personnes</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>Brigitte BLANDIN</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p><b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b></p> <p>Le projet bénéficie du soutien de plusieurs personnes souhaitant encourager le développement des activités des jeunes agriculteurs de la commune, ce qui justifie sa mise en place.</p>	
<p>Mme BLONDEAU</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aucun bilan après 3 années d'exploitation, Contrôle</li> <li>2. Odeurs</li> <li>3. Mouches</li> <li>4. Pollution du sol</li> <li>5. Consommation d'eau</li> <li>6. Bien-être animal</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. Réponse 1. ci-avant à Alisa BLIJLEVEN, Franck REINHARD</li> <li>2. Cf. §B. Odeurs</li> <li>3. Cf. Réponse 1. ci-avant à « Deux habitants »</li> <li>4. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau</li> <li>5. Afin de s'assurer de la capacité du réseau public</li> </ol>

<p>Brigitte BLANDIN</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Dépendance à l'intégrateur</li> <li>8. Information sur le projet</li> </ol>	<p>d'eau, l'avis du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Pannecière a été sollicité. Joint en Annexe 10 du dossier soumis au public, il atteste de la capacité de fourniture.</p> <p>6. Cf. §G. Bien-être animal</p> <p>7. Comme mentionné dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, le deuxième bâtiment sera conduit en intégration avec LDC. L'exploitant a choisi d'étendre l'intégration actuelle du premier bâtiment au second, compte-tenu de la pertinence de ce partenariat qu'il constate depuis 3 ans.</p> <p>8. Cf. §D. Information sur le projet</p>
<p><b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b></p> <p>Les réponses aux différents points abordés par Mme BLONDEAU ont été développées dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.</p>	
<p>Grégoire BAZOT</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>BLANDIN Clément</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>Michelle BEAUME, Daniel BALLEMANT</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Information sur le projet</li> <li>2. Odeurs</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. §D. Information sur le projet</li> <li>2. Cf. §B. Odeurs</li> </ol>
<p>BERNARD Emmanuel (Président de la FDSEA de la Nièvre)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>MAILLAULT Benjamin (Président des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>Sandra GERMAIN (Conseillère Régionale du groupe des élus progressiste)</p> <p>Denis THURIOT</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française, qui notamment limite l'impact carbone</li> <li>3. Volet photovoltaïque pertinent du projet</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>
<p>M. DUPUIS (1er adjoint à la commune de Saint Léger de Fougeret)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> </ol>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse.</p>

PREVOTAT Michel 1. Soutien au projet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
LEBEL Pascal 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
Pétition de soutien (41 signatures) déposée par M. LAPORTE Olivier	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
M. BLANDIN Benoit (Président de la SICAFOME) 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
DEBOUX Théophile 1. Soutien	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
SAUTREAU Benjamin 1. Soutien	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
FLORY Baptiste (président des jeunes agriculteurs du canton de CHATEAU-CHINON) 1. Soutien au projet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
<b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b> Le soutien apporté par ces personnes témoigne de la pertinence du projet	
Elie de SAINT-PEREUSE 1. Château de Besne non cité page 5 du RNT alors que château de Saulières, plus éloigné mentionné	1. La page 5 du RNT évoque le château de Saulières, eu égard au Parti 2 de localisation envisagée, en cohérence avec le Chapitre C de l'étude d'impact (p. 57-58).  Le Chateau de Besne est bien pris en compte dans la demande d'autorisation environnementale :  §B.11 Patrimoine historique de l'étude d'impact : Château de Besne identifié à 1 km au Sud du projet et Château de Saulières à 2,6 km du projet  §B.15 Tableau de synthèse des enjeux environnementaux de l'étude d'impact (p. 55), avant dernière ligne du tableau  => Dans ces deux §, mention de l'analyse : « aucune covisibilité du projet avec les châteaux, aucune visibilité depuis les châteaux sur le site du projet »
Association Bien vivre à Saint Péreuse 1. Bien-être animal 2. Intérêt économique 3. Odeurs 4. Pollution de l'air 5. Pollution du sol 6. Grippe aviaire	1.Cf. §G. Bien-être animal 2. Cf. Réponse 3. ci-avant à Alisa BLIJLEVEN, Franck REINHARD 3.Cf. §B. Odeurs 4.Cf. §E. Pollution de l'air 5.Cf. §F. Pollution de l'eau et du sol 6. Cf. §H. Grippe aviaire



	et pour la mention du château de Besne, Cf. Réponse à M. de St-Péreuse
Benjamin MAILLAULT, Simon GAUCHE (Co-présidents des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre) <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Engagement national à l'autonomie alimentaire dans un contexte d'importation importante de poulets</li> <li>2. Progression de la consommation de viande de volailles en France, Diminution des consommations en France de volailles Bio et label,</li> <li>3. Excellence de l'agriculture française,</li> <li>4. Réglementation française et européenne stricte</li> <li>5. Soutien au projet</li> </ol>	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
Emmanuel BERNARD (Président de la FDSEA de la Nièvre) <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réglementation ICPE très encadrante</li> <li>2. Grippe aviaire peu présente dans la Nièvre</li> <li>3. Difficultés économique et démographie de la Nièvre</li> <li>4. Soutien au projet</li> </ol>	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
BRUN Marie-Agnès <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bien être animal</li> </ol>	1.Cf. §G. Bien-être animal
RICHARD Margot <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> </ol>	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
COTTIN Marcel <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Engagement national à l'autonomie alimentaire</li> <li>3. Morvan, pays d'élevage</li> </ol>	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
RICHARD Christine <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
DUPUIS Sandrine pour Bien vivre à St-Péreuse <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pétition en ligne</li> <li>2. Vulnérabilité au changement climatique</li> <li>3. Mode de production et fondement économique</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La pétition n'est pas versée à l'enquête publique.</li> <li>2. La vulnérabilité au changement climatique est étudiée dans le dossier de demande d'autorisation (Etude d'impact § D11.2.2) ainsi qu'à travers la MTD 8.</li> <li>3. Cf. Réponse 3. ci-avant à Alisa BLIJLEVEN, Franck REINHARD</li> </ol>
<p><b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b></p> <p>Les préoccupations ressortant dans la pétition de l'association sont légitimes et montrent les inquiétudes des personnes et leur souci pour l'environnement, le bien être animal, le risque épizootique, le réchauffement climatique...et leur inquiétude face à de tels projets susceptibles d'augmenter l'impact sur l'environnement. Néanmoins le fait que ce type d'installation soit soumis à une étude d'impact permet de montrer que les</p>	

enjeux environnementaux et locaux ont été identifiés et que des mesures de réduction des impacts pourront être envisagées.	
<p>ARGUELLO Corinne</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
<p>Association ADRET-MORVAN</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accès à l'avis de la MRAE et réponse</li> <li>2. Odeurs</li> <li>3. Bien-être animal, modèle d'élevage</li> <li>4. Consommation d'eau</li> <li>5. Risque incendie</li> <li>6. Pollution de l'air</li> <li>7. Grippe aviaire</li> <li>8. Intérêt économique</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. Réponse 1. ci-avant à Sandrine ENGUEMARD -DUPUIS</li> <li>2. Cf. §B. Odeurs</li> <li>3. Cf. §G. Bien-être animal</li> <li>4. Cf. Réponse 5. ci-avant à mme Blondeau</li> <li>5. Le risque incendie a été étudié dans le cadre de l'étude de dangers. Une modélisation a été effectuée. Elle met en évidence l'absence d'effet domino d'un bâtiment à l'autre en cas d'incendie. Outre les extincteurs sur le site, une citerne souple d'eau de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place. Le service prévisionniste du SDIS est consulté par l'Etat dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale. Il dispose de toute latitude pour faire compléter la défense incendie s'il le souhaite.</li> <li>6. Cf. §E. Pollution de l'air</li> <li>7. Cf. §H. Grippe aviaire</li> <li>8. Cf. Réponse 3. ci-avant à Alisa BLIJLEVEN, Franck REINHARD</li> </ol>
<p><b>OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE</b></p> <p>L'ADRET-MORVAN fait part de son avis défavorable au projet qui, pour l'organisme comporte des risques et pour lequel le dossier d'étude d'impact comporte des lacunes.</p> <p>Les réponses aux différents points abordés par l'ADRET-MORVAN ont été développées dans le mémoire en réponse du pétitionnaire</p>	
<p>Jeunes agriculteurs Bourgogne Franche Comté</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Engagement national à l'autonomie alimentaire</li> <li>3. Impact environnemental des productions délocalisées par rapport au lieu de consommation</li> </ol>	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
<p>Eric BONGARD</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Information sur le projet</li> <li>2. Incompatibilité avec les plans de sobriété et mesures environnementales</li> <li>3. Odeurs</li> <li>4. Paysage</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. §D.</li> <li>2. Le projet porte un important volet photovoltaïque et s'inscrit dans le respect de la réglementation environnementale.</li> <li>3. Cf. §B. Odeurs</li> <li>4. Cf. §C. Paysage</li> </ol>

# ODEURS

De façon générale, dans la plupart des élevages, les odeurs proviennent :

- Des déjections et notamment leur fermentation,
- De la gestion incorrecte des animaux morts,
- De la préparation de la ration alimentaire, des restants de nourriture,
- De la poussière,
- De l'augmentation de la température.

Les mesures mises en œuvre par le GAEC DES JONQUILLES pour limiter les odeurs sont :

- Le maintien d'une litière sèche grâce à une quantité généreuse de substrat et le système d'abreuvement avec coupelle de récupération évitant tout détrempeage,
- L'évacuation du fumier en fin de bande,
- L'évacuation des animaux morts est effectuée deux fois par jour sur l'élevage. Ils sont stockés en congélateur en attendant le passage de l'équarrisseur,
- La ventilation du bâtiment,
- Le programme d'alimentation avec des teneurs en protéines adaptées,
- L'entretien de l'élevage et de ses équipements.

La ventilation ajustée automatiquement par une centrale de pilotage (1/bâtiment) est de nature à réduire les conditions favorisant le développement des odeurs.

En matière d'épandage, l'enfouissement des fumiers épandus sera réalisé dans les 4H (12 heures lorsque les conditions ne sont pas propices à une incorporation plus rapide), pour le respect de MTD 22 sur les terres cultivées hors prairies. L'éloignement des bâtiments aux tiers d'habitation est de nature à atténuer les perceptions olfactives (340 m du premier tiers contre 100 m imposés par la réglementation).

Dans le cadre du projet, la mise en place du hangar à fumier fermé sur 4 cotés participera à limiter les odeurs :

- Pas de stockage de fumier de volailles non couvert au champ, transfert juste avant campagne d'épandage,
- Souplesse d'expédition, compte-tenu qu'il n'y a pas d'obligation de libérer le hangar (contrairement à une salle d'élevage pour préparer l'arrivée du lot suivant), permettant de pratiquer l'expédition en période de conditions climatiques adaptées,
- Optimisation des expéditions, moins de jours seront concernés par les expéditions.

Soucieux du cadre de vie des populations locales, l'exploitant s'engage à veiller particulièrement aux conditions climatiques pour les expéditions de fumier et les chantiers d'épandage pour limiter les odeurs

durant leur réalisation.

## PAYSAGE

Le site du projet est cerné par le boisement de la colline qui s'étend à l'Est, au Nord et à l'Ouest. Seules des perceptions visuelles existeront sur le site depuis une trouée Sud, comme actuellement.



En matière d'architecture, plusieurs mesures de réduction de l'impact sont envisagées :

- Volumétrie sobre et typique des bâtiments agricoles, hauteurs réduites au minimum du volume nécessaire à l'utilisation du bâtiment,
- Choix d'une implantation en parallèle du bâtiment existant et la visibilité du bâtiment d'élevage en projet aura pour effet de masquer le bâtiment existant,
- Couleurs sobres en accord avec l'architecture locale,
- Extension dans la continuité architecturale de l'existant en matière de dimensions et de coloris qui correspondent aux couleurs retenues par le Parc Naturel Régional du Morvan qui d'ailleurs a été invité à se prononcer sur le dossier de permis de construire lié au projet,
- Mise en place d'une haie de charmes, noisetiers, prunelliers, hêtres, frênes en bordure Sud du site d'élevage (Cf. localisation sur le Plan masse 1/1000 de l'annexe 2 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Afin de tenir compte des observations du public, l'exploitant s'engage à apporter le plus grand soin dans la confection de la haie et dans son entretien (en particulier, remplacement d'éventuels sujets végétaux morts).

Dans ces conditions, l'impact du projet sur le paysage peut être considéré comme minoré au terme du projet.

En outre, l'exploitant assurera un entretien général, régulier du site, comme actuellement.

## INFORMATION SUR LE PROJET

En préambule, la langue de rédaction du dossier est le Français puisqu'il s'agit de demander une autorisation environnementale à l'Etat français. Néanmoins, dans le cas d'une demande d'autorisation dont le rayon d'enquête affecte un territoire étranger, la réglementation prévoit la traduction du Résumé non technique dans la langue du pays concerné afin que le public frontalier ait accès à l'information, ce qui n'est pas le cas à Saint-Péreuse.

Compte-tenu de la nature du projet, ICPE soumise à Autorisation, le public dispose d'une information sur le projet significative et très encadrée par la réglementation environnementale, indépendamment de la procédure d'urbanisme.

L'organisation de la présente enquête et de sa publicité est réalisée par la Préfecture pour garantir la transparence sur le projet, et en toute indépendance du porteur de projet et de la Mairie.

Les éléments d'information à disposition du public ont été les suivants:

1. Un affichage relatif à l'enquête publique sur le site du projet (Affiche A2 jaune assurant une bonne visibilité, mention ENQUETE PUBLIQUE en caractère d'au moins 2 cm de hauteur),
2. Une publicité relative à l'enquête publique dans les annonces légales de la presse papier dans les 15 jours précédents l'enquête, rappelé dans les 8 jours, dans 2 journaux (soit 4 publications),
3. Une publicité par affichage dans les 5 communes du rayon de l'enquête publique
4. Un accès au dossier de demande d'autorisation dans les 5 communes du rayon de 3 km autour du site,
5. Un accès au dossier électronique de demande d'autorisation, avec tous les documents téléchargeables, permettant ainsi à tous ceux qui le souhaitent de disposer de l'information sans aucune limite de temps,
6. La tenue de 5 permanences de plusieurs heures par une commissaire enquêtrice, notamment pour aider le public à saisir le projet.

En outre, la durée de l'enquête publique a été de 30 jours, or désormais certaines procédures sont ouvertes à des consultations du public de 15 jours seulement (PPVE) et sans commissaire enquêteur. L'organisation ou non d'une réunion publique est sous la seule responsabilité de la commissaire-enquêtrice, mais en aucune manière du pétitionnaire.

Dans ces conditions, au regard des supports variés d'information et d'accès au dossier, de la durée de

l'enquête, prétendre un manque d'information quant au projet ou à la procédure ne semble pas acceptable.

## POLLUTION DE L'AIR

Les émissions du projet dans l'air constituent un volet important de l'étude, qui repose sur une approche des émissions dans l'environnement et d'autre part, des effets sur les populations.

Sur les populations, l'analyse est présentée dans le Chapitre E. Volet sanitaire de l'étude d'impact. Dans l'environnement, l'analyse est présentée dans le § D.3.2. De l'étude d'impact.

Dans les deux cas, les émissions d'ammoniac sont identifiées comme celles présentant le plus de risque pour la santé humaine et d'incidence sur l'environnement. En élevage avicole, les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) dépendent essentiellement de l'alimentation, des équipements et du type d'élevage mis en œuvre, et de la ventilation dans les bâtiments d'élevage.

Le GAEC DES JONQUILLES a mis en œuvre plusieurs mesures pour limiter les émissions et leurs effets :

- Différentes formules d'aliment, adaptées à l'âge des poulets, permettant de réduire les émissions d'ammoniac à la source,
- Dilution des rejets grâce à la ventilation dynamique et extrayant de gros débits d'air,
- Faible taux d'humidité du fumier en sortie de salle d'élevage limite la fermentation,
- Stockage du fumier en bâtiment couvert et fermé pendant la durée de l'élevage.

Les émissions d'ammoniac au terme du projet ont été quantifiées et sont présentées en Annexe 11 du dossier de demande d'autorisation. Pour mémoire, la quantification, basée sur le retour d'expérience du premier bâtiment met en évidence une émission annuelle du projet du GAEC DES JONQUILLES correspondant à 71% de celle d'un élevage standard équivalent.

Egalement, en complément, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, la quantification de l'évolution des émissions d'ammoniac entre la situation actuelle et celle projetée a été déterminée. Il ressort que les émissions d'ammoniac ne progresseront que de +32% avec le projet contre un doublement attendu (le doublement de la surface d'élevage aurait été susceptible d'engendrer une progression de 100%). Pour le dioxyde d'azote, c'est une diminution de l'émission qui est attendue. Ces résultats s'expliquent par l'amélioration des mesures mises en œuvre, en l'occurrence la construction d'un hangar à fumier (le fumier de volailles n'a aucune obligation de stockage couvert contrairement à d'autres effluents d'élevage ; il peut être stocké au champ).

Encore, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, une quantification a aussi été établie pour des productions selon d'autres modalités d'élevage, telles que préconisées dans certaines observations du public. Il s'avère que leur émission ammoniac est 2,5 fois supérieure à celle du projet (Bio : 16673 kg NH<sub>3</sub>/an, label : 16796 kg NH<sub>3</sub>/an, projet : 5980 kg NH<sub>3</sub>/an).

Enfin, chaque année, le GAEC DES JONQUILLES sera tenu d'effectuer une déclaration des émissions polluantes en particulier l'ammoniac, sur la base des résultats zootechniques et de fonctionnement réellement observés sur l'exercice, constituant une garantie pour le public.

## POLLUTION DU SOL ET DE L'EAU

Le tuyau de rejet au milieu naturel évoqué dans plusieurs observations du public constitue exclusivement un rejet d'eau pluviale. Il ne présente donc pas de charge de pollution.

L'installation est à l'origine de deux rejets liquides hors eaux pluviales.

Les eaux usées des lavabos pour le personnel sont de volume limitée. Elles sont collectées et reprises par un vidangeur.

Les eaux de nettoyage (environ 75 m<sup>3</sup>/an) sont collectées dans la cuve de collecte dédiée à chaque bâtiment (Etude d'impact - §A.3.8. Page 32, §D.2.4. Page 31).

Les eaux usées issues du nettoyage de la salle d'élevage seront principalement constituées d'eau présentant seulement des traces de matière organique.

Elles seront épandues dans le cadre du plan d'épandage.

Les eaux à épandre présenteront les caractéristiques suivantes :

	N total	NH <sub>4</sub>	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Eaux de lavage (kg/m <sup>3</sup> ) *	0,4	0,2	0,2	1,5
Eaux de lavage 75 m <sup>3</sup> /an	30 kg	15 kg	15 kg	112,5 kg

\* Source : Corpen – Eaux assimilées à du purin dilué (effluent de type II)

La charge en azote est de 30 kg/an, ce qui est négligeable par rapport à la quantité d'azote produite par les fumiers du GAEC DES JONQUILLES (34515 kg N/an) et ne remettra donc pas en cause l'équilibre de l'épandage.

Ainsi, tous les rejets d'eaux usées sont collectés et leur gestion encadrée selon des filières appropriée.

## BIEN-ÊTRE ANIMAL

Certaines observations prétendent que la production projetée ne respecterait pas le bien être animal, qu'elle serait néfaste et que alimentation distribuée serait dangereuse pour l'environnement, chargée en antibiotiques et hormones de croissance.

Concernant la notion de bien-être animal, la présente procédure est induite par le Code de l'Environnement au titre du statut d'ICPE soumise à Autorisation de l'établissement au terme du projet, qui le soumet à :

- Etude d'Impact sur l'environnement (L.122-1),
- Autorisation environnementale (L.181-1).

Dans ces conditions, la demande ne peut aucunement être instruite au regard des dispositions du Code Rural qui dispose des notions de bien-être et de sensibilité animale et sont donc en dehors du champ de l'enquête publique. Le respect de la santé et de la protection animale sont naturellement l'objet d'autorisations et de contrôles administratifs prévus à cet effet.

Sur le volet de l'alimentation, la composition de l'aliment est jointe en annexe du dossier soumis au public, attestant de la transparence sur le sujet. En routine, aucun traitement antibiotique ni hormones de croissance ne sont distribués aux animaux élevés. Pour mémoire, les hormones de croissances sont interdites dans l'alimentation animale depuis 1988 en Europe. L'éleveur est soucieux des bonnes conditions de croissance de son cheptel, il suit son élevage au quotidien pour s'assurer du bon développement des animaux.

## GRIPPE AVIAIRE

Une échelle du risque épizootique pour le territoire métropolitain a été établie en fonction de la menace que représente le virus dans l'avifaune sauvage. Elle fait apparaître les 6 niveaux suivants :

- Négligeable 1,
- Négligeable 2,
- Faible,
- Modéré,
- Elevé,
- Très élevé.

Durant l'hiver 2006, la France a connu un premier épisode de grippe aviaire avéré. La situation s'est répétée aux hivers 2007 et 2008, ensuite à l'automne 2015 jusqu'au printemps 2017, puis de l'automne 2020 jusqu'à l'automne 2021 et depuis l'automne 2022. La situation concerne de nombreux pays d'Europe.

A compter du 08/11/2022, le niveau de risque est passé au stade « élevé » en France ; les mesures de prévention adéquates ont été déclinées dans ces zones :

- Mise à l'abri adaptée des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- Interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles ;
- Conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- Vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.



L'élevage pratiqué par le GAEC DES JONQUILLES ne constitue pas une cible privilégiée, du fait de la claustration pratiquée. De plus, la Nièvre ne constitue pas un département particulièrement sensible (contrairement aux départements du Sud-Ouest ou la région des Pays de la Loire, du Nord de la Nouvelle Aquitaine par exemple).

---

Les annexes suivantes justifient le respect des procédures d'enquête publique.

Fait à NEVERS, le 31 MARS 2023

Bernadette COSTE

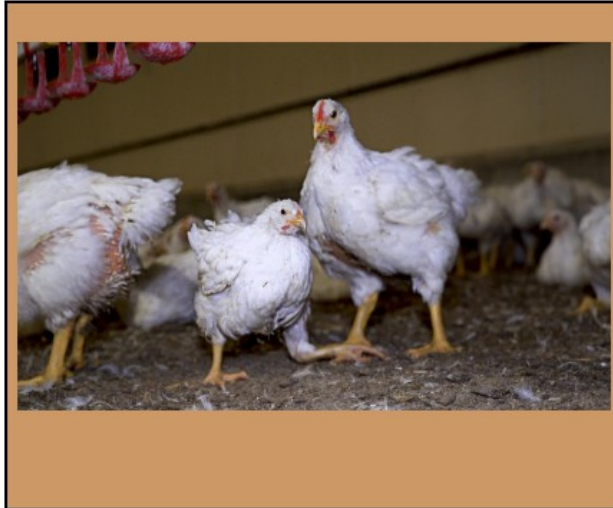
A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'B. Coste'.

Commissaire Enquêtrice

# **ANNEXES**

# **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 8 FEVRIER 2023 AU 11 MARS 2023



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION D'UN  
ATELIER DE VOLAILLES DE CHAIR, SITUE SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-PEREUSE, DEPOSEE PAR LE  
GAEC DES JONQUILLES

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

**Commissaire Enquêtrice : Mme Bernadette COSTE**

## SOMMAIRE

<b>1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>p. 3</b>
<b>2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>p. 4</b>
<b>2.1. Registre d'enquête de SAINT-PEREUSE.....</b>	<b>p. 4</b>
<b>2.2. Transmission par mails.....</b>	<b>p. 16</b>
<b>3. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>p. 41</b>
<b>4. AUTRES PERSONNES ASSOCIEES .....</b>	<b>p. 41</b>
<b>5. ANNEXES :</b>	
<b>5.1. Registre d'enquête de SAINT-PEREUSE.....</b>	<b>p. 43</b>

**Arrêté Préfectoral du 13 janvier 2013**  
**Enquête publique du mercredi 8 février 2023 à 9 H au samedi 11 mars 2023 à 12 H dans les formes prescrites par les articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 et suivants, L.512-1 et suivants, R. 181-13 à D. 181-15-9 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement**

**SIEGE DE L'ENQUETE : Mairie de SAINT PEREUSE**

**1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

Pendant la durée de l'enquête, du mercredi 8 février 2023 au samedi 11 mars 2023 le dossier a été mis à la disposition du public :

- à la mairie de SAINT-PEREUSE, CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX et au siège de la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS
- sur le site Internet de la Préfecture ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr))

Toutefois la Commissaire-enquêtrice a été alertée, au cours de sa permanence du 14 février 2023 sur l'absence de l'avis de la MRAE sur le site Internet de la Préfecture. Celle-ci a vérifié et constaté cette absence, qui a été rectifiée immédiatement à sa demande par les services de la Préfecture. Les personnes intéressées ont pu accéder au document qui était à leur disposition à la mairie de SAINT PEREUSE.

**Les observations pouvaient être formulées :**

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la Mairie de SAINT-PEREUSE ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-PEREUSE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à disposition du public.
- Par voie électronique à l'adresse [enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr](mailto:enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr)

Au cours de ses permanences, à la mairie de SAINT-PEREUSE, la commissaire-enquêtrice a recueilli les observations suivantes :

- permanence du 8 février 2023 de 9 H à 12 H : 3 observations écrites
- permanence du 14 février 2023 de 14 H à 17 H : 3 observations écrites et 4 courriers ont été déposés
- permanence du 24 février 2023 de 14 H à 17 H : 1 observation (déposée par mail)
- permanence du 2 mars 2023 de 9 H à 12 H : 7 observations
- permanence 11 mars 2023 du 9 H à 12 H : 14 observations

3 observations ont été déposées le 16 février 2023

1 observation a été déposée le 18 février 2023

2 observations ont été déposées le 28 février 2023

En fin d'enquête, 34 observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de SAINT PEREUSE, (13 s'opposant au projet et 21 en sa faveur) et 13 contributions ont été adressées par mail, 6 contre le projet et 7 apportant leur soutien.



Au regard du nombre d'observations recensées, la participation citoyenne apparaît assez soutenue, les personnes manifestant plutôt leur opposition à l'activité d'élevage industriel en général et soutenant les activités agricoles traditionnelles et le bien-être animal. Les habitants ont un sentiment de manque d'information. Les observations portent souvent sur les inconvénients et nuisances susceptibles d'être provoquées par ce type d'installation, qui suscitent des craintes et réclament des précisions.

L'implantation d'un deuxième poulailler sur la commune provoque des inquiétudes quant à l'augmentation des nuisances olfactives. L'une des raisons ayant soulevé les réactions des habitants sont les nuisances provoquées par le premier poulailler qui semblent les incommoder. Un collectif « bien vivre à SAINT PEREUSE » s'est constitué afin de faire part de la crainte des habitants ou de leur opposition face à ce projet et m'ont informée du dépôt d'une pétition sur Internet ayant recueilli 500 signatures.

Parallèlement d'autres associations et organismes se sont mobilisés pour exprimer leur soutien au projet. Environ 40 personnes sont venues devant la mairie au cours de la permanence du 11 mars et ont déposé une pétition de soutien au projet. Plusieurs personnes, se disent satisfaits de l'extension du poulailler existant, favorisant la production française plutôt que l'importation.

Rappelons que l'enquête publique porte sur le second poulailler, qui ne semble pas comporter les mêmes caractéristiques que le premier dont la commissaire-enquêtrice ne détient pas le descriptif technique.

Il convient dans un premier temps de classer les observations par thème et au porteur de projet d'apporter les réponses correspondant aux interrogations des citoyens, soit par thème, soit individuellement.

Les principaux thèmes ressortant dans les préoccupations de la population sont les suivants :

- nuisances olfactives
- altération du paysage
- manque d'information en amont de l'enquête publique
- pollution atmosphérique
- pollution des eaux
- bien-être animal
- problématique de l'usage de l'eau
- grippe aviaire

## **2. OBSERVATIONS DU PUBLICS :**

### **2.1. REGISTRES D'ENQUETE :**

#### **2.1.1. observations ont été inscrites sur le registre d'enquête déposé à la mairie de SAINT-PEREUSE**

<b>Questions du public</b>
<b>08/02/23</b>
Deux personnes n'ayant pas souhaité donner leur identité, riveraines de l'exploitation sont venues s'exprimer oralement sur le souci des odeurs qui seront diffusées par la présence d'un deuxième poulailler alors que le premier dégage déjà des odeurs incommodantes, plus particulièrement l'été.

<p>Deux personnes, M. ROVERS et M. VAN DEN BERG ont déposé un document afin de s'opposer au projet :</p> <p>Je m'oppose au projet de Mega-poulailler ! Pourquoi ?</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la santé des résidents locaux de l'atelier de volailles de chair ou : Mega-Poulailler. Le fumier augmente les émissions d'ammoniac. Celle-ci est transformée en particules. Les particules provoquent des symptômes plus graves chez les personnes atteintes de BPCO. La pneumonie est plus fréquente à proximité d'une méga-atelier comme celle-ci. Les particules se déplacent sur une longue distance.</li> <li>2. La santé et bien-être des animaux. 39 000 30 poulets et 13 100 dindes op 1800 m2 c'est pas acceptable. Les poulets et les dindes ne sortiront jamais. Ils peuvent à peine bouger et seront engraisés en peu de temps. Les animaux ne sont pas considérés comme des être vivants, mais comme des moyens de production.</li> <li>3. Les virus. On sait que le virus de la grippe aviaire est issu de la bio-industrie. En raison des grandes concentrations d'animaux dans un espace trop restreint, des virus inoffensifs se transforment en virus de la grippe aviaire, qui, pour les animaux est mortel. On signale de plus en plus d'infections chez l'homme.</li> <li>4. Les résidents locaux souffriront de la pollution de l'air, du sol et de l'eau (les sources par exemple) par l'ammoniac et les particules. Les résidents locaux souffrent déjà de l'odeur. Cette situation va s'aggraver après l'expansion. La biodiversité sera affectée. Les insectes se multiplieront plus rapidement, la flore et la faune seront affectées.</li> <li>5. Ce sont tous des arguments qui s'appliquent à l'intérêt public. Mon intérêt personnel est que j'ai un restaurant à 1 km, à la Croix Misteret. Les nuisances olfactives ne sont pas une bonne publicité. Plus grave c'est que j'ai des objections majeures à cette façon inhumaine de garder des animaux. Un animal est un être vivant, qui a droit à une bonne existence et doit être traité avec respect. Avec plus de 50 000 animaux pour 1800 mètres carré, ce n'est pas le cas.</li> </ol>
<p>Une personne n'ayant pas communiqué son nom est venue de faire part de ses craintes par rapport aux odeurs déjà existantes avec un seul hangar</p>
<p style="text-align: center;"><b>14/02/23</b></p>
<p>Mme Sandrine ENGUEMARD -DUPUIS</p>
<p>Je suis passée ce jour à la mairie pour demander entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accès à l'avis de la MRAE ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet non disponible sur le site nièvre.gouv</li> <li>- Point d'attention sur l'évaluation des nuisances du projet existant</li> <li>- Point d'attention sur les conflits d'intérêt entre les porteurs de projet et l'intérêt de la commune porté par Mme le Maire elle-même partie prenante du projet</li> </ul> <p>J'ai demandé une réunion d'information auprès du porteur de projet, pour informer les riverains du site, qui a été refusée.</p>
<p>Mme DUVERNOIS Marie-Laurence et Mme CORNU Nicole se sont présentées à ma permanence et m'ont fait part de leurs observations :</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Pourquoi l'implantation d'un deuxième poulailler à l'époque du bio si ce n'est que pour la rentabilité</li> <li>2/ Il n'est pas précisé dans le dossier comment sont traitées les eaux de nettoyage du poulailler (toutes les 6 semaines)</li> <li>3/ Nos habitations ont une vue directe sur ces poulaillers et nous <u>exigeons</u> l'implantation d'une rangée d'arbres qui cache le deuxième poulailler qui se trouvera encore plus près de chez nous que le premier (voir D14. Dépenses engagées pour l'environnement) (D6 paysage et patrimoine) Mise en place d'une haie de charmes, noisetiers, prunelliers, hêtres, frênes en bordure sud du site d'élevage (qu'entend on par bordure sud)</li> </ol>



Mme BALLEDANT Catherine
Mes craintes pour ce projet sont les odeurs olfactives
Mme Alisa BLIJLEVEN, M. Franck REINHARD
<p>Ces deux personnes ont déposé un document identique dont le contenu est le suivant :</p> <p>La nouvelle exploitation respecte-t-elle toutes les directives et normes environnementales françaises et européennes en matière d'élevage intensif ?</p> <p>Les autorités vérifient-elles régulièrement si l'exploitation continue à satisfaire aux exigences au fil du temps ?</p> <p>Les animaux vivent dans l'obscurité (sinon ils se donnent des coups de bec) dans un espace minimal. Ils doivent atteindre leur poids cible en 2 mois. C'est ce qu'un animal normal en bonne santé met au moins six mois à réaliser.</p> <p>Atteindre le poids cible n'est pas possible avec un régime normal. Vérifie-t-on si des antibiotiques et/ou des hormones de croissance sont utilisés dans l'alimentation des animaux ?</p> <p>L'expansion de l'entreprise ne contribue qu'à l'augmentation du niveau de vie des propriétaires et non à l'emploi dans cette région et certainement pas à l'environnement.</p> <p>Les nuisances olfactives sont déjà régulières et elles ne feront qu'augmenter avec le stockage du fumier et le nettoyage des écuries (avec un jet à haute pression ?...Où sont les eaux usées ?</p> <p>Les émissions d'ammoniac et d'oxydes d'azote, très nocives pour la nature ne feront qu'augmenter.</p> <p>Les eaux usées pénètrent déjà dans le sol par un tuyau et deviendront une menace pour la qualité des eaux souterraines utilisées par les éleveurs et agriculteurs comme eau potable pour le bétail et l'arrosage des terres agricoles et des potagers.</p> <p>Les émissions de particules et de poussières ultrafines, dont on sait maintenant qu'elles sont à l'origine de plusieurs maladies pulmonaires chez l'homme, vont encore augmenter.</p> <p>L'élevage intensif est un foyer de croissance pour divers virus mutants (grippe aviaire) qui peuvent provoquer des maladies très dangereuses pour les humains et les animaux.</p> <p>L'élevage intensif fait peser une menace croissante sur l'homme et la nature en raison de l'apparition de nouvelles maladies et de pénuries alimentaires dues à la monotonie de l'élevage pour l'alimentation des animaux. Dans de nombreux pays européens (dont l'Allemagne et les Pays Bas), les produits issus de l'élevage intensif sont interdits dans les grands supermarchés, qui ne peuvent vendre que des produits biologiques et respectueux des animaux. La France aussi connaîtra un tel revirement à l'avenir. Il pourrait être judicieux d'autoriser l'extension des exploitations d'élevage intensif existantes ainsi que les nouvelles exploitations à fonctionner selon les normes biologiques, ce qui est beaucoup plus respectueux des animaux, moins dommageable pour l'environnement et donne un produit plus savoureux.</p>
Mme CORRIE VOLLERING et M. Ton BLIJLEVEN
<p>Ces deux personnes ont déposé un document identique dont le contenu est le suivant :</p> <p>Je m'oppose à l'expansion de l'élevage intensif de poulets. La souffrance animale : 39 000 poulets ou 13 100 dindes sur une surface de 1800 m<sup>2</sup>, c'est trop peu d'espace pour se déplacer, un risque accru de maladie et un stress extrêmement élevé pour les animaux eux-mêmes. De plus, les dindes ne voient pas la lumière du jour, ce qui favorise le picage mutuel.</p> <p>Comment est-il possible que ces oiseaux grandissent si vite en si peu de temps sans l'ajout d'hormones de croissance à leur alimentation ?</p> <p><u>Stockage du fumier :</u></p> <p>Qu'est-ce que cela signifie pour la qualité de l'air pour les résidents locaux ? Tous les jours, je promène mes chiens dans le bois près de la ferme de poulets existante. Très régulièrement, je dois tenir un chiffon sur mon nez et ma bouche pour me protéger de l'air vicié !</p> <p>Un deuxième élevage de poulets et un entrepôt de fumier aggraveront cette pollution atmosphérique. Quels risques sanitaires l'augmentation de l'ammoniac fait-elle peser sur la population locale ?</p> <p>Je me demande où coule l'eau de nettoyage de l'actuel élevage de poulets. Il y a la sortie d'un tuyau, venant du poulailler, le long de la route où je marche, et l'eau sort avec un liquide fétide avec régularité. J'empêche</p>



<p>mes chiens d'y boire et de s'y promener.          Qu'est-ce que cela signifie pour la faune, la nature et les eaux souterraines ? Est-ce que cela se retrouve dans les cours d'eau ? Cela est-il pris en compte dans l'étude environnementale ?  <u>L'éducation</u> :          Je suis tombé par hasard sur le panneau d'information jaune, qui est placé près de l'élevage de poulets existant...où personne ne se rend.          Même à la mairie, les informations sur ces plans de construction ne sont pas facilement visibles. Ensuite le dossier est assez épais et contient beaucoup d'informations techniques. De nombreux ressortissants néerlandais vivent en permanence dans la région, mais tous ne maîtrisent pas bien la langue et sont donc exclus de la possibilité de se faire une opinion sur la nouvelle proposition de construction.          Je suggère d'organiser une réunion à laquelle les municipalités concernées sont invitées, éventuellement un interprète, afin de créer une opportunité de poser des questions. Il y a beaucoup d'anxiété parmi les gens. Il me semble également compliqué qu'il s'agisse d'une proposition de construction dans laquelle la famille du maire est étroitement impliquée. Les gens peuvent entrer dans un conflit de loyauté et s'abstenir ainsi d'enregistrer des protestations.          Pour ma part, je pense que tout animal a droit au respect et à la protection.          Par cette méthode de maltraitance, un animal n'est, à mon sens, plus considéré comme un être vivant, mais comme une chose inanimée... et je ne trouve pas cela juste !!          Nous recevons deux fois par an un bulletin d'information sur la municipalité de Saint Pereuse. Il ne contenait rien sur les plans d'expansion et de construction à venir de l'élevage de poulets et du stockage de fumier.          Ensuite, je me demande si la Maison du Parc a été informée de cette expansion. Nous sommes dans le parc national du Morvan, qui, si j'ai bien compris, est une réserve naturelle protégée.          Pour mémoire, je voudrais ajouter que j'ai manqué l'information sur les plans de construction. La règle est que les résidents doivent être informés du projet à construire et un panneau d'information doit être placé ici de manière à être accessible et lisible de tous. Je n'ai rien vu de tout cela... jusqu'à début février 2023... c'est à propos d'informer les résidents avec seulement un mois pour déposer une protestation.</p>
<b>16/02/23</b>
<b>M. SPRINGER (commune de DUN SUR GRANDRY)</b>
<p>Je proteste contre le nouveau projet de poulailler à St Pereuse. Je ne comprends absolument pas, comment, à ce moment, alors que le monde entier est très préoccupé par le changement climatique, il est encore possible de lancer un tel projet a fortiori dans un parc régional...          Outre les maladies de toutes sortes qui peuvent survenir, l'émission de CO2, la terrible puanteur qu'elle entraîne, la pollution de l'environnement, l'attraction de la vermine.          Je trouve/pense que c'est de la cruauté animale, de laisser les poulets vivre ensemble dans un si petit espace.</p>
<b>Mme Denise BROCHET</b>
<p>Cette personne ne s'oppose pas à l'extension du poulailler de la GAEC des Jonquilles, cela me gêne nullement. Jusqu'à ce jour je n'en ai constaté aucune nuisance.</p>
<b>M. Bernard DUPUIS</b>
<p>Je suis d'accord avec Mme BROCHET</p>
<b>18/02/23</b>
<b>Mme LAFARGE</b>
<p>Venant régulièrement à SAINT-PEREUSE durant les week-ends et les vacances, il nous est en effet arrivé de sentir des odeurs liées au poulailler. Cela reste toutefois rare et lié aux conditions météorologiques mais rien d'insupportable.</p>

<p>A l'heure actuelle, un poulet sur deux vendu en France est produit à l'étranger et soumis à des normes moins strictes. Si de tels projets ne voient pas le jour chez nous, qu'en est-il de notre autonomie alimentaire ? De notre sécurité sanitaire ? De l'impact écologique de ces importations ?</p> <p>Il est facile de critiquer et s'opposer mais combien de ces détracteurs vont jusqu'au bout de leurs convictions et n'achètent jamais une barquette de filets de poulet Le Gaulois ou autre rayon de leur supermarché ?</p>
<b>24/02/23</b>
Mme Evelyne BONGARD
Cette personne est venue à ma permanence et transmettra ses observations par mail
<b>27/02./23</b>
<p>Une personne a déposé le courrier suivant : Je viens régulièrement en visite à SAINT PEREUSE et je n'ai jamais senti de mauvaises odeurs liées au poulailler. L'extension de l'élevage ne me dérange nullement. Bien au contraire, il permet de manger des produits français, il faut laisser travailler les personnes qui le veulent.</p>
<b>28/02/23</b>
M. FEDERSPIELD Nicolas
<p>A l'heure où notre agriculture française se retrouve en péril pour différentes causes (climatiques, financières par les hausses des coûts de production, etc...) je pense qu'il est d'une importance cruciale de soutenir nos paysans dans leur projet sur notre territoire.</p> <p>Je suis pour la construction d'un second poulailler pour différents points. Premièrement : la création d'une emploi. Deuxièmement, l'emplacement prévu à cet effet n'entache en rien le paysage de la commune car il est placé dans une parcelle extirpée du bourg du village. Je me suis promenée dans le bois adjacent à de nombreuses reprises et aucune odeur n'est à déplorer. Troisièmement, les agriculteurs en charge de ce projet sont des personnes très ouvertes qui n'hésitent pas à prendre du temps pour répondre aux questions et expliquer le mode de fonctionnement du poulailler déjà existant. Quatrièmement, et pour finir d'exprimer mon soutien, il est impératif de soutenir la production de viande française et locale quand on sait, qu'aujourd'hui, seulement une volaille sur deux consommées est produite dans notre pays.</p>
MME GROBOST Marie-Madeleine
<p>Je suis née à SAINT PEREUSE le 13 août 1946.</p> <p>Dans mon enfance, au cours de mes ballades dans le bourg et les environs j'aimais les coutumes, les odeurs, et j'en ai gardé qu'un bon souvenir d'où mon petit livre écrit en 1985 sur notre village !! Comme il est regrettable de constater qu'aujourd'hui avec tous les événements gravent qui se passent dans le monde entier on est arrivé à se déchirer avant de s'expliquer clairement sur les choses !!</p> <p>Il est bien normal qu'avec l'évolution et le temps qui passe on essaie de gagner sa vie comme on peut dans notre Morvan ! Je soutiens les personnes qui créent !! et avancent !!!</p> <p>Depuis longtemps déjà sans le savoir, toujours les filets de poulets que l'on trouve dans les magasin viennent de l'étranger et sont élevés dans d'immenses poulaillers industriels !!</p> <p>J'espère de tout cœur que la PAIX ET LA SERENITE reviendront à SAINT PEREUSE !!!</p>
<b>02/03/23</b>
<p>Deux habitants de SAINT PEREUSE se sont présentés à ma permanence et m'ont fait part des observations suivantes :</p> <p>- les habitants constatent depuis l'installation du premier poulailler, la présence de mouches dans les habitations toute l'année</p>



<p>- ils observent également qu'il y a de plus en plus d'odeurs liées à l'exploitation, même à distance éloignée du poulailler, odeurs qui n'existaient pas au départ. La question se pose de savoir si les normes de fonctionnement actuel sont bien respectées</p> <p>- concernant le deuxième poulailler, il sera indispensable de prévoir un boisement suffisamment épais sur la face sud pour éviter la propagation des nuisances. La haie prévue n'est pas suffisante.</p>
<p>M. MME DUBOIS</p>
<p>Nous sommes totalement opposés à ces nouvelles installations.</p> <p>1/ l'impact visuel est très important en ce qui nous concerne et ce ne sont pas des haies qui masqueront ces bâtiments très imposants. Nous sommes déjà impactés par un premier bâtiment, donc un bâtiment et un hangar à fumier, NON !</p> <p>2/ Nous sommes déjà très gênés par les odeurs émanant du poulailler actuel, surtout en été, et quand les « vents » sont favorables au « véhiculement » de ces odeurs c'est absolument insupportable</p> <p>3/ La commune de SAINT PEREUSE supporte déjà des nuisances olfactives et environnementales avec l'implantation d'une société d'exploitation forestière (camions, poussière, bruits), donc la qualité de vie est déjà bien impactée, il nous semble mal venu de rajouter des nuisances visuelles et odorantes</p> <p>4/ Nous sommes dans le parc Naturel Régional du Morvan, nous ne comprenons pas comment il est toléré de telles installations</p> <p>5/ A l'heure où on prône la nourriture saine, voire bio est-il nécessaire de faire proliférer ces volailles gavées d'antibiotiques. Tout cela est néfaste pour la santé. Pensons à nos enfants.</p> <p>6/ Nous sommes venus dans le Morvan pour la qualité de vie, nous n'avons pas besoin de ces installations dans le village.</p>
<p>M. Mme MORIN Philippe et Régine</p>
<p>Nous sommes ravis de voir que des jeunes de ST PEREUSE s'investissent, restent dans notre village, et développent leur entreprise. Bon courage à eux et tous nos vœux de réussite les accompagnent.</p>
<p>Deux personnes n'ayant pas déposé leur identité ont déposé les observations suivantes :</p>
<p>N'empêchons pas les gens de travailler notamment les jeunes !!!</p>
<p>Remplir nos frigos avec de la volaille née et élevée en France et non de l'étranger commune une partie aujourd'hui. Laissons nos jeunes travailler il y en a déjà si peu. Je suis avec vous !</p>
<p>Mme Brigitte BLANDIN</p>
<p>A l'heure où bon nombre d'agriculteurs cessent leur activité à cause du peu de revenus que celle-ci procure, nous sommes ici en présence d'un élevage rémunérateur. La famille BERNIER est une famille d'éleveurs courageux et motivés qui désire augmenter son élevage de poulets de chair eh bien qu'on les laisse faire ! La demande du consommateur est au rendez-vous et la production française insuffisante. Je voudrais ajouter que ce type d'élevage convient très bien à une femme car les horaires de travail sont réguliers.</p>
<p>Mme. BLONDEAU</p>
<p>Diverses questions et réflexions viennent à l'esprit après lecture du document :</p> <p>1/ Aucun bilan concernant l'impact sur la population et l'environnement après 3 années du premier poulailler</p> <p>. Contrairement à ce qui est annoncé, les nuisances olfactives sont constatées par de nombreux habitants, de même que la prolifération de mouches</p> <p>. les contrôles ont-ils été effectués pour vérifier le bon fonctionnement de cet élevage ? Autour du bâtiment des odeurs des poussières sortant des ventilateurs et un liquide nauséabond à la sortie d'un tuyau dans la</p>

<p>forêt (normalement écoulement des eaux pluviales) est-ce normal ?</p> <p>. les derniers éléments concernant la qualité de l'eau des cours d'eau environnants (état chimique et écologique) date de 2015, alors que la mise en service du poulailler date de 2019.</p> <p>Nous avons interrogé M. FAVIER (DDETSPP) sur le suivi de la qualité de l'eau du Morion, du Garat et du Veynon, il attend un retour du service des eaux à ce sujet.</p> <p>Il ira également à la sortie du tuyau cité plus haut pour une analyse.</p> <p>2/ La mise en service du 2ème poulailler risque de multiplier les nuisances déjà enregistrées. Le stockage dans le hangar n'exclut pas la diffusion d'odeurs et même si les eaux usées sont collectées on peut penser que des écoulements non négligeables s'infiltreront dans le sol.</p> <p>La multiplication par 2 de l'eau utilisée pour abreuver les volailles et le nettoyage des bâtiments peut-elle avoir une incidence sur la distribution d'eau potable aux habitants</p> <p>3/ La multiplication de ces élevages intensifs nous interroge sur les conditions de développement de ces animaux enfermés pendant 35 jours, dans un espace de plus en plus réduit, sur un sol recouvert de fientes et sur les maladies qu'elles ne manquent pas d'entraîner. Et la qualité de la viande dans ces conditions ?</p> <p>4/ Nous nous interrogeons également sur la responsabilité des agriculteurs qui acceptent la dépendance totale vis à vis des sociétés agro-alimentaires et n'ont aucune liberté dans le processus d'élevage des volailles.</p> <p>Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, le développement de cette économie intensive risque de mettre « l'agriculture » en péril et il serait urgent de soutenir les agriculteurs jeunes et moins jeunes qui se donnent sans compter pour nous offrir des produits de qualité et préserver la nature.</p> <p>A noter que M. Sylvain MATHIEU, président du Parc Régional Naturel du Morvan, interrogé sur sa connaissance du projet, dit ne pas être au courant, alors que sur les documents officiels, un avis favorable a été donné par le Parc pour l'obtention du permis de construire.</p> <p>En résumé je suis contre ce projet d'extension.</p>
<b>11/03/23</b>
M. Grégoire BAZOT
<p>Ce projet va permettre à 3 familles de développer une activité, leur permettant de vivre de leur métier et de faire vivre la commune.</p> <p>Je suis pour ce projet et la production française. Un pays qui ne produit rien est un pays en faillite, c'est déjà le cas. Oui à la production française.</p>
M. BLANDIN Clément
<p>Je suis pour le projet de volaille de chair, aujourd'hui en France nous importons plus de 50% de volaille étrangère. Il vaut mieux manger de la volaille de SAINT PEREUSE que de la volaille du Brésil ou ainsi de suite...</p> <p>Je suis pour l'extension du projet</p>
M. Mme BEAUME Michelle et Daniel BALLEMANT
<p>Nous regrettons le manque de transparence pour ce projet. Nous n'avons pas Internet : nous n'avons pas été informés ni pour le 1er projet ni pour le 2ème. Le 1er poulailler est en face de notre maison. (côté cuisine).</p> <p>Ce qui nous fait le plus peur ce sont les odeurs selon le vent.</p> <p>Nous ne sommes pas favorables à ce projet</p>
M. BERNARD Emmanuel
<p>En tant que président de la FDSEA de la Nièvre et agriculteur, je viens soutenir ce projet de poulailler. Nous avons besoin de répondre à la demande des consommateurs en produits français. Pour le territoire, ces activités économiques sont essentielles. Cela participe à la défense des services publics.</p>



M. MAILLAULT Benjamin

En tant que président des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre, je viens aujourd'hui soutenir ce projet de poulailler de nos jours la consommation de volaille explose en France il faudra savoir réussir à répondre à cette demande afin d'en profiter pour dynamiser notre territoire.

Mme Sandra GERMAIN

En tant que Conseillère Régionale du groupe des élus progressiste, j'ai remis ce jour à madame la commissaire-enquêtrice un courrier de soutien co-signé par mon homologue de la Région, M. Denis THURIOT



Monsieur Denis THURIOT  
Madame Sandra GERMAIN  
Conseiller.e régionale des élu(e)s progressistes  
17 Boulevard de la Trémouille – CS 23502  
21035 DIJON CEDEX  
denis.thuriot.elu@bourgognefranche-comte.fr  
sandra.germain.elue@bourgognefranche-comte.fr

Nevers, le 11 Mars 2022

Objet : enquête publique concernant le poulailler du GAEC des Jonquilles à Saint-Pèreuse.

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Nous avons appris qu'une enquête publique était actuellement en cours sur un projet agricole de production de volailles de chair par un article du Journal du Centre et par une pétition qui nous a été adressée.

Alors que le Salon International de l'Agriculture de Paris a connu cette année une fréquentation de l'ordre de 615 000 entrées, nous pensions que « l'agribashing » s'était quelque peu atténué... d'où notre surprise lors de la lecture de la pétition contre ce projet économique.

À l'heure où nous parlons de souveraineté alimentaire, nous constatons que dans la plupart de nos grandes surfaces des produits connaissent de nombreuses ruptures, c'est le cas de la volaille ; Il faut savoir qu'à l'heure actuelle 1 poulet sur 2 acheté en grande surface n'est pas élevé en France, qu'en est-il des normes des pays où sont produits ces poulets ? N'est-il pas évident à l'heure où l'on nous parle d'empreinte carbone de soutenir nos éleveurs français ?

Alors que nos villages de campagne se dépeuplent, nous trouvons malvenu que des citoyens ne demeurant pas à l'année sur un Territoire puissent à ce point être contre le projet de diversification d'un jeune éleveur.

Le GAEC des Jonquilles, qui a produit durant de nombreuses années des Charolais a choisi de se diversifier en montant un premier poulailler, que nous avons eu l'occasion de visiter lors de portes ouvertes, ceci nous a permis d'avoir notre propre jugement et surtout de nous enlever de nos têtes certaines idées préconçues notamment concernant les traitements antibiotiques sur ce type d'élevage.

Ce nouveau projet économique, créateur d'emploi, est aussi un projet répondant à la souveraineté énergétique puisque des panneaux photovoltaïques seront installés permettant la production de 485KWc.

En tant que Conseillers Régionaux de Bourgogne Franche-Comté, nous apportons par la présente notre soutien à ce projet économique pour notre TERRITOIRE.

Veillez agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, nos respectueuses salutations.

Denis THURIOT  
Conseiller régionale  
groupe des élu(e)s progressistes

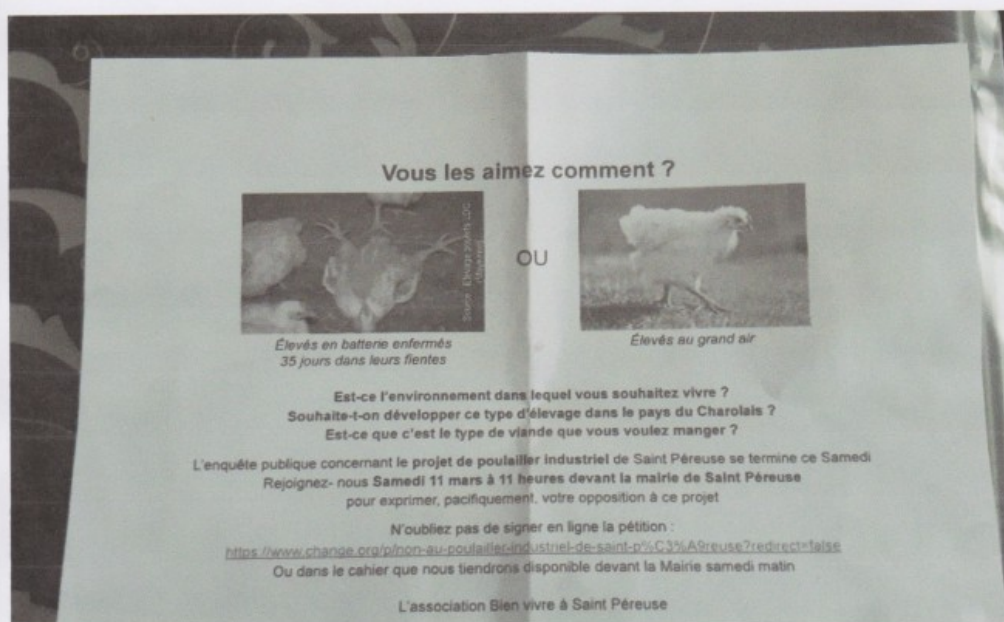
Sandra GERMAIN  
Conseillère régionale du  
groupes des élu(e)s progressistes

M. DUPUIS
En tant que 1er adjoint à la commune de Saint Léger de Fougeret, je tiens à apporter mon soutien à la famille BERNIER
M. PREVOTAT Michel, exploitant agricole à MONTIGNY EN MORVAN
J'apporte tout mon soutien au GAEC des Jonquilles pour la réalisation d'un poulailler
M. LEBEL Pascal , exploitant du GAEC Doué
Je soutiens le projet de la famille BERNIER, cela permet de garder des jeunes dans le village et apporter une production française de volaille suivie et contrôlée contrairement à tout ce qui est importé.
M. LAPORTE Olivier a déposé une pétition avec 41 signatures des personnes présentes sur place pour soutenir le projet
M. BLANDIN Benoit agriculteur commune de ST PEREUSE et CHOUGNY, président de la SICAFOME
Je suis pour le projet de poulailler de la famille BERNIER. Cette production est énormément consommée en France. Autant que ce soit produit sur place qu'à l'étranger avec beaucoup moins de traçabilité.
M. DEBOUX Théophile
Je soutien la famille BERNIER
M. SAUTREAU Benjamin commune voisine
Ayant un poulailler à 2 km, aucune odeur et aucun commentaire contre. Je soutiens la famille BERNIER
M. FLORY Baptiste agriculteur sur la commune de ST LEGER DE FOUGERET, président des jeunes agriculteurs du canton de CHATEAU-CHINON
Je soutiens la famille BERNIER pour la construction de leur poulailler

## 2.1.2. DOCUMENTS ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUETE :

En l'absence de la commissaire-enquêtrice les deux documents suivants ont été annexés au registre d'enquête :

- déposée dans les Boîtes aux Lettres  
mercredi 8 mars, sur la commune, ainsi que  
sur les communes de Dun-sur-Grandry et  
Chouigny.





Édition du mardi 7 mars 2023

## **Meuglement de vaches, bruit des tracteurs... : Eric Dupond-Moretti veut protéger les agriculteurs des litiges lancés par les « néo- ruraux »**

Pour le garde des Sceaux, il est « surréaliste qu'on encombre la justice » avec des « litiges dont l'objet c'est le meuglement des vaches la nuit ». Il a annoncé, vendredi, qu'une proposition de loi allait être déposée en septembre par la majorité. Un texte qui pourrait rappeler celui voté en 2021 pour protéger le « patrimoine sensoriel des campagnes françaises ».

Par AFP

Plaintes contre les meuglements de vaches, le chant du coq... le ministre de la Justice Eric Dupond-Moretti a annoncé vendredi que la majorité allait porter un texte de loi pour éviter aux agriculteurs des « faux-procès » quand leur activité dérange le voisinage.

De moins en moins nombreux dans les campagnes et confrontés à l'arrivée de « néo-ruraux », les agriculteurs se plaignent de voir leur activité entravée par les plaintes de riverains qui leur reprochent de traiter leurs champs, salir les routes, moissonner la nuit ou vouloir agrandir leur exploitation.

### **« Le Parisien qui vient de s'installer près d'une ferme »**

*« Pardon pour la caricature, mais c'est le Parisien qui vient de s'installer près d'une ferme. C'est un rêve bucolique qui pour lui se transforme en cauchemar quand il entend le coq chanter »,* a ironisé le garde des Sceaux lors d'une conférence sur le stand du syndicat agricole majoritaire, la FNSEA, au Salon de l'agriculture.

Selon lui, il est prévu de donner « un coup de main » aux agriculteurs via une proposition de loi « sur la responsabilité civile » qui doit être déposée par un ou plusieurs parlementaires.

*« L'idée c'est qu'un voisin ne peut pas se plaindre de nuisances qui préexistent à son emménagement. (...) C'est pas à vous (de) faire l'effort »,* a illustré Eric Dupond-Moretti. « On veut porter ça en septembre prochain », a-t-il précisé.

*« Le monde agricole, oui il y a du bruit, des gens qui se lèvent le matin, partent avec le tracteur, et qui interdisent à d'autres de faire une grasse matinée. (...) Je le dis sur le ton badin mais ça génère des tas de procès ces trucs-là et faut pas qu'on emmerde les gens qui travaillent »,* a-t-il poursuivi.

*« Que celui qui arrive et qui veut remodeler la campagne à sa guise et à raison de réflexes (...) urbains vienne pas vous ennuyer quand vous vous levez le matin (...) vous faire de faux procès. Si on n'aime pas la campagne, on reste en ville et si on va à la campagne, on s'adapte à la campagne qui préexiste »,* a-t-il insisté.

Pour le garde des Sceaux, il est « *surréaliste qu'on encombre la justice* » avec des « *litiges dont l'objet c'est le meuglement des vaches la nuit* ». « *Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? Qu'on les sédate ?* », s'est-il interrogé.

Cette proposition de loi rappelle celle du député de la Lozère, Pierre Morel-À-L'Huissier, et adoptée en 2021 par les parlementaires dans le but de protéger le « patrimoine sensoriel des campagnes françaises ». Ce texte a modifié le Code de l'environnement pour intégrer à la notion de « *patrimoine commun de la nation* » les sons et les odeurs de la campagne. Dès lors que ces sons et odeurs sont considérés comme faisant partie du patrimoine commun de la nation, il est plus périlleux de chercher à en attaquer les responsables devant la justice.

## 2.2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR MAIL :

13 contributions ont été adressées par mail

28/02/23

M ELIE DE SAINT PEREUSE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance une observation concernant ma propriété, le château de Besne à Saint-Péreuse (10 route du Colonel de Saint Péreuse), ISMH par arrêtés du 7 Octobre 1975 et du 25 Février 2002.

À la page 5 du chapitre "Résumé non technique", dans les solutions de substitution, il est indiqué que le choix du site actuel a été retenu en raison notamment de "*l'éloignement visuel du château de Saulières, monument historique inscrit*"

Ce château se situe exactement à 2,8 kms du poulailler actuel et donc du futur.

Ma propriété est entre le château de Saulières et le poulailler actuel, à exactement 1 km de ce dernier  
Il n'est pas normal que Besne ne soit pas cité, étant plus proche que Saulières des poulaillers car les 2 châteaux sont tous les deux ISMH.

Je suis d'ailleurs étonné que les Bernier n'aient pas pensé à faire mentionner Besne, car ils sont mes fermiers sur des terres m'appartenant.

Ma remarque est bien sûr de pure forme puisque le périmètre de protection des bâtiments ISMH est de 500 m, mais je tiens à ce qu'elle soit bien prise en compte, les protections étant souvent depuis un certain temps peu ou pas prises en compte, en particulier lorsqu'il s'agit de co-visibilité, ce qui n'est bien sûr absolument pas le cas ici.



06/03/23

Association Bien vivre à Saint Péreuse

**Observation à l'attention de Madame Coste Commissaire Enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation ICPE concernant le projet d'extension d'un élevage de poulets de chair situé sur la commune de Saint Péreuse déposée par le GAEC des Jonquilles.**

**L'association Bien vivre à Saint Péreuse souhaite porter à votre connaissance plusieurs éléments importants pour une parfaite analyse de cette demande.**

**En résumé :**

- **L'étude d'impact adresse de façon insuffisante les enjeux locaux liés à ce projet :**
  - Négation des nuisances olfactives existantes pour les riverains et donc aucune mesure correctrice n'est envisagée pour réduire l'impact cumulatif avec le projet d'extension.
  - Une analyse alternative « biaisée » selon la MRAE et qui ne prend pas en compte la densité de population à proximité des deux sites considérés, ni même l'impact sur la valeur immobilière des maisons du bourg de Saint Péreuse.
  - Un rapport en réponse aux demandes complémentaires de la MRAE qui n'apporte pas d'éléments de confort notamment en termes de pollutions des sols, ni sur les GES

**Et en conséquence une démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui ne couvre pas des impacts importants malgré les recommandations de la MRAE**

- **Ce projet va à l'encontre de la prise en compte du bien-être animal.**
- **Ce projet contribue à l'accroissement des risques de crises sanitaires.**
- **Avec un équilibre économique contestable pour la commune :**
  - Un projet qui entraînera des nuisances qui empêcheront tout développement futur notamment touristique pour cette commune située dans le Parc Naturel Régional du Morvan.
  - Une analyse économique du projet qui ne prend pas en compte les évolutions réglementaires attendues au niveau européen ainsi que l'évolution des engagements en matière de bien-être animal de grands groupes alimentaires français.
- **Une enquête publique raccourcie et une information des parties prenantes incomplète :**
  - Les documents essentiels comme le rapport de la MRAE et la réponse écrite du porteur du projet n'ont été communiqués sur le site du département nièvre.gouv deux semaines après le début de l'enquête publique.
  - **Une information accessible pour une partie seulement des riverains du projet** car disponible en français uniquement alors qu'une partie significative des parties prenantes du projet sont d'origine Néerlandaise et ne maîtrise pas toujours le français et n'auront donc pas eu accès à l'information. A noter aussi qu'une demande de réunion d'information avec les porteurs de projet avait été faite par WhatsApp<sup>[1]</sup>. Cette réunion a été refusée par le porteur du projet.

**En conséquence l'association Bien Vivre à Saint Péreuse s'oppose à ce projet d'extension d'élevage de poulets de chair.**

*Les éléments évoqués ici sont détaillés dans la suite de ce rapport.*

## 1. UNE ÉTUDE D'IMPACT INCOMPLÈTE

### a. Pas de prise en compte des nuisances existantes pour les riverains du poulailler existant ni de l'effet cumulatif qui serait engendré par ce second poulailler

Pour les habitants à proximité de ce projet, une aggravation des émissions d'ammoniac est prévisible avec le doublement de la capacité du site. *A noter que l'étude du demandeur affirme que le fonctionnement de l'élevage existant n'a jamais engendré de nuisances olfactives. Il n'est donc pas envisagé de mettre en œuvre un plan de gestion des odeurs systématiques dans le cadre de l'extension de l'élevage. Les habitants de Saint Péreuse qui ont déjà pu expérimenter les émissions d'ammoniac régulièrement diffusées par l'élevage depuis 2018 doivent donc se préparer à une aggravation de ces nuisances et ses conséquences sanitaires.*

**partiellement les émissions indirectes notamment celles liées au transport. En conséquence, il n'est pas possible de développer une démarche ERC sur cet impact.**

De même la MRAE a demandé une analyse de la problématique de la contamination du fumier par les différents produits, notamment vétérinaires, utilisés dans le cadre de l'exploitation et une définition des mesures ERC adaptées.

Il est à noter qu'il est fait mention de l'utilisation du plan d'épandage en cas de non-conformité des fumiers pour une commercialisation dans l'étude d'impact. **Quels sont les cas possibles de non-conformité ? Quid de l'épandage de produits non conformes qui pourraient présenter un risque sanitaire notamment pour la faune locale ? Encore une fois pas de mesures ERC adaptées sur ce point.**

## 2. PRISE EN COMPTE DU BIEN ÊTRE ANIMAL

**Un projet qui va à l'encontre de la prise en compte du bien-être animal.** Dans ce projet d'élevage, les poulets, exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes. Ils sont tués à la chaîne à l'abattoir vers leur 35e jour. *Cet élevage serait en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».*

En mars 2023, l'Autorité Européenne de Sécurité des aliments (EFSA) a publié un avis scientifique sur le bien-être animal dans les élevages de poulets de chair. Cet avis a été sollicité par la commission Européenne dans le cadre de sa stratégie de la ferme à la table (F2F). Ces avis constituent le fondement scientifique pour appuyer la révision en cours de la législation de l'Union européenne sur le bien-être des animaux. Une proposition législative de la Commission en la matière est attendue pour le second semestre 2023.

<https://www.efsa.europa.eu/fr/news/efsa-alternatives-cages-recommended-improve-broiler-and-hen-welfare>

Pour améliorer le bien-être des poules pondeuses et des poulets de chair dans les exploitations d'élevage, les scientifiques de l'EFSA recommandent d'éviter la pratique de la mutilation, la restriction alimentaire et l'utilisation de cages. L'avis scientifique publié ce mois-ci comprend des conseils sur l'espace alloué aux animaux, la densité, l'éclairage, la poussière, le bruit, la litière et les structures telles que les plates-formes surélevées (Lien vers le rapport en anglais : <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/action/downloadSupplement?doi=10.2903%2Fj.efs.2023.7788&file=efs27788-sup-0001-PLS.pdf>)

Ce rapport souligne entre autres la nécessité d'avoir accès à des **espaces extérieurs**, ou du moins à des « vérandas ». Il recommande aussi la fin de l'utilisation des souches à croissance rapide : ces sélections génétiques faisant grossir les poulets plus rapidement entraînent de grandes souffrances ainsi que la baisse des densités : l'avis recommande de ne pas dépasser 6 poulets par mètre carré. Cela signifie de diviser quasiment par 4 la densité des poulets dans le projet considéré.

En parallèle le secteur agro-alimentaire se prépare à ces évolutions réglementaires et aux attentes croissantes de leurs consommateurs concernant la préservation du bien-être animal au travers notamment d'initiatives comme : European Chicken

Commitment (<https://welfarecommitments.com/letters/europe/fr/>) dans laquelle des groupes comme Carrefour, Domino's Pizza, KFC, Leclerc ou encore Lidl ont pris des engagements.



### 3. LES ÉLEVAGES INDUSTRIELS : FACTEURS D'AGGRAVATION DES CRISES SANITAIRES

Les conditions d'élevage industriels sont propices au développement des parasites et des inflammations cutanées. Les traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier. La nourriture destinée aux poulets et aux dindes contient des

09/03/23

Jeunes Agriculteurs de la Nièvre



Jeunes Agriculteurs de la Nièvre  
25 BD Léon Blum  
58000 Nevers  
07.86.95.37.96  
cdja58@orange.fr

A : Mme Bernadette COSTE,  
commissaire enquêtrice.

à Nevers, le 06 mars 2023.

**Objet :** Enquête publique Saint-Péreuse.

Madame la commissaire enquêtrice,

En septembre dernier, lors des Terres de Jim à Outarville, le président de la république Emmanuel Macron tenait ces propos : la « souveraineté agricole et alimentaire » est « absolument indispensable » et « on a besoin de tous nos compatriotes pour qu'ils comprennent qu'acheter français, consommer français, aimer notre agriculture, c'est la clé pour garder cette souveraineté ».

Hors, aujourd'hui, un poulet sur deux consommé en France est importé notamment de Belgique, du Brésil, de Pologne, d'Ukraine... Il faut savoir que la ferme avicole moyenne française compte 2 bâtiments pour 40000 volailles sur 2300 m<sup>2</sup> de surface de production soit 3 fois moins que la moyenne des fermes européennes et 50 fois moins que les fermes avicoles dans des pays comme le Brésil, la Thaïlande ou l'Ukraine où les unités de productions atteignent régulièrement les 2 millions de volailles.

Chaque année la consommation de volailles progresse, et elle a doublé en 20 ans. Il est donc indispensable que nous soutenions le développement des élevages français si nous souhaitons parvenir au désir de souveraineté alimentaire, d'autant plus qu'en 2022, la production française de volailles a chuté d'environ 10 %, en raison de la crise de l'influenza aviaire. Cette chute étant compensée par des importations.

Par ailleurs, les consommations françaises de volailles Bio ou Label Rouge diminuent respectivement de 25 et 9 % en 2022, ce qui prouve que les actes d'achats des consommateurs, dont le pouvoir d'achat s'effrite de jour en jour, sont parfois bien loin de leurs déclarations de bonnes intentions et des discours politique.

Régulièrement, l'agriculture française est décrite comme étant l'une des meilleures au monde grâce à sa technicité, sa diversité, sa sécurité sanitaire... Nous JA, pensons que chaque système de production (Biologique, Label Rouge, standard) a sa place au sein de notre agriculture pour que l'offre de produits soit la plus variée et diversifiée possible afin que chaque consommateur puisse réaliser ses achats en fonction de ses convictions et de ses moyens.

Les réglementations françaises et européennes sont strictes et imposent d'elles-mêmes un respect de l'environnement, du bien-être animal, des normes sanitaires et des tiers qui nous entourent. Nous ne doutons en aucun cas que le GAEC des Jonquilles puisse bafouer toutes ces règles surtout sur un dossier soumis à autorisation préfectorale.

C'est pour cela que nous soutenons sans ambiguïté ce projet porté par le GAEC des Jonquilles qui est une exploitation familiale comptant trois associés dont deux jeunes agriculteurs participants tous activement à la vie économique et au développement de notre territoire. Nous soutenons également tous les projets qu'ils soient en agriculture biologique, certifiée ou standard et qui permettent de participer à l'atteinte de l'autonomie alimentaire tant qu'ils respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Pour terminer, nous condamnons tout type d'intimidation, de rumeurs, de pression morale qui pourraient pousser ou contraindre des agriculteurs à abandonner leurs projets et/ou leur métier. La ferme France se meurt à petit feu, nous avons besoin d'une agriculture forte qui va de l'avant.

Pour les Jeunes Agriculteurs de la Nièvre, Benjamin MAILLAULT et Simon GAUCHE, Co-Présidents des JA58.

10/03/23

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre



## Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Nièvre

Nevers, le 10 mars 2023

Objet : Enquête publique Poulailier de Saint Péreuse

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Une enquête publique est en cours en ce moment sur un projet agricole de production de volaille de chair conduite en agriculture conventionnelle sur la commune de Saint Péreuse. C'est dans ce cadre que la FDSEA de la Nièvre souhaite apporter une contribution.

La France et l'Europe sont actuellement déficitaires en production de volailles de chair. Depuis les crises du COVID et Ukrainienne, nous avons tous constaté l'importance de conserver notre souveraineté alimentaire qui est la base de la force et de la stabilité des pays. Le Président de la République avait d'ailleurs exprimé lors de son allocution en mars 2020 que « déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner, notre cadre de vie au fond à d'autres est une folie ».

En France, l'installation de tout nouveau projet est extrêmement encadrée est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, des études d'impact aussi bien environnementales que sur le plan des potentielles nuisances pour le voisinage sont réalisées. L'État est ensuite garant du bon respect des réglementations aussi bien sur le plan de l'environnement proche du projet que sur la qualité de la production qui en sera issue.

Sur le plan sanitaire lié à la grippe aviaire qui sévit en France et en Europe, la situation actuelle de concertation des zones de production de volailles principalement dans l'ouest de la France va être contrainte d'évoluer pour réduire les risques de propagation et, in fine, les risques de rupture de production. La Nièvre est un département où la production de volaille est très peu présente avec des risques sanitaires plus modérés.

La Nièvre souffre actuellement, et depuis de nombreuses années, d'une perte de population et d'économie. Cela impacte aujourd'hui tous les habitants avec la fermeture de services publics, de classes scolaires, de bureaux de poste et autres. Le maintien de tous ces services ne passera aujourd'hui et demain que par le maintien et le développement d'une économie forte et créatrice d'emploi. Ce projet créera à terme un emploi. Ce qui représente 1.5% de la population active de la commune de Saint Péreuse.

Pour tous les éléments précités, la FDSEA de la Nièvre apporte son soutien et un avis favorable au projet actuellement porté par le GAEC des Jonquilles et notamment ce jeune agriculteur dynamique, Cédric Bernier, qui souhaite s'investir et prendre des risques pour l'économie de son territoire.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de mes sincères salutations.

Emmanuel BERNARD  
Président de la FDSEA 58



Mme BRUN Marie-Agnès

Pourquoi cette extension de poulailler industriel ? Déjà 39000 animaux sont élevés à Saint-Péreuse dans des conditions déplorables et bientôt un deuxième hangar de 1800 mètres carrés pour doubler la production. 21 volailles par mètre carré baignant dans leurs déjections puisque le hangar ne sera nettoyé qu'après l'abattage. Les poulets vont donc vivre dans une atmosphère baignée d'ammoniac et patauger toute leur vie dans leurs déjections et sur les cadavres de ceux n'ayant pu supporter un tel traitement. Des poulets qui seront abattus au bout de seulement 35 jours contre 12 semaines pour une volaille certifiée, donc de qualité.

Il faut impérativement sortir de ce cycle infernal de la malbouffe, maltraitant non seulement les animaux d'élevage mais également les personnes qui s'en nourrissent.

Il est plus que jamais nécessaire d'en finir avec ces élevages industriels maltraitant le vivant (dont nous faisons accessoirement parti) et de privilégier les petits élevages à taille humaine proposant des volailles bien traitées et de qualité.

Mme RICHARD Margot

Je tiens à apporter tout mon soutien au projet d'extension de l'élevage avicole du GAEC des Jonquilles. Puisque personnellement je préfère manger FRANÇAIS ! Je ne peux pas me permettre d'acheter un poulet fermier toutes les semaines alors oui les poulets de grandes distributions sont une aubaine pour nous puisque par chance ils sont majoritairement français !

Les exploitants du GAEC sont investis depuis toujours dans leur exploitation et sur leur commune. Leur travail leur tient à cœur et pour cela je soutiens plus que tout ce projet.

Nous avons besoin de nos paysans pour vivre, j'ai besoin de mes paysans pour vivre !!

M. COTTIN Marcel

Par ce message, je viens apporter mon soutien au gaec des jonquilles pour la construction de leur poulailler.

En effet on ne peut pas avoir un président de la République qui prône la souveraineté alimentaire et voir des projets de développement remis en cause par quelques personnes. C'est une exploitation agricole où il y a des jeunes et ce sont eux qui représentent l'avenir.

La Nièvre est un département à vocation agricole et la production de viandes blanches correspond à une demande d'une partie de la population. Tout le monde n'a pas les moyens de payer du haut de gamme. Le projet est un poulailler où les poulets sont à l'abri de toutes contaminations extérieures du type de la grippe aviaire. Les poulaillers avec parcours extérieurs sont obligés de fermer les portes pour confiner les animaux.

Ne vaut il pas mieux des poulets produits dans le Morvan par des éleveurs qui font leur travail au mieux, n'en déplaise à certains, que des poulets importés d'Ukraine ou du Brésil produits sans les garanties alimentaires et sanitaires qui sont appliquées en France

Mme RICHARD Christine

Je suis pour le projet d'extension de l'élevage du GAEC des jonquilles. J'achète souvent des cuisses de poulet ou autre en grandes surfaces car nous sommes seulement 2 dans notre foyer, mais je veux manger FRANÇAIS, certes cela est de l'élevage mais il en faut.

Je soutiens nos éleveurs et notre agriculture française. Si en France nous refusons ce genre d'exploitation d'autres étrangères prendrons la place et petit à petit les exploitations françaises vont mourir et nous avec.....

Mme DUPUIS Sandrine

Veillez trouver ci-joint, les éléments complémentaires rédigés par l'association Bien Vivre à Saint Péreuse qui nous conduisent à nous opposer à ce projet pour des raisons environnementales, sanitaires et éthiques.

Pour toutes les raisons détaillées dans nos deux rapports nous vous demandons de ne pas donner une réponse favorable à ce projet.

Par ailleurs, veuillez noter qu'une pétition en ligne s'opposant au projet a été lancée à l'attention de Mr Daniel Barnier Préfet de la Nièvre et a recueilli à ce jour plus de 500 signatures

**Observation à l'attention de Madame Coste Commissaire Enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation ICPE concernant le projet d'extension d'un élevage de poulets de chair situé sur la commune de Saint Péreuse déposée par le GAEC des Jonquilles.**

Madame,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des éléments complémentaires à notre analyse envoyée le 6 mars afin de couvrir les sujets de sécurité alimentaire et développement économique de la commune.

**La Sécurité alimentaire repose sur le développement d'infrastructures pérennes d'élevage prenant en compte les crises climatiques et sanitaires de plus en plus fréquentes et intenses.**

- La multiplication des canicules pénalisant particulièrement la production de ce type d'élevage de poulets (cf l'article du HuffingtonPost en annexe) n'est traitée ni dans l'étude d'impact, ni dans le mémoire en réponse du GAEC des Jonquilles aux recommandations de la MRAE. En effet, les mesures proposées pour ce projet au travers de brumisateurs permettent d'abaisser la température au max de 10°C lorsque les conditions d'humidité sont optimales. On obtient donc au mieux une température de 40°C pour une chaleur de 50°C, quand la température optimale pour les poulets oscille entre 18°C et 25°C au-delà ils souffrent de stress thermique (facteur de mortalité accru). Il est à noter par ailleurs qu'une mesure très efficace et économe en énergie et en eau serait un accès à un parcours ombragé extérieur comme le recommande Climat Bat (projet initié par le Ministère de l'Agriculture) : <https://climatbat.chambres-agriculture.fr/volailles/anticiper-la-saison-chaude/>
- Ces élevages industriels présentent un impact fort sur la réduction de la biodiversité ce qui a des conséquences directes sur les productions agricoles. <https://unric.org/fr/notre-alimentation-est-la-premiere-cause-de-la-baisse-de-la-biodiversite/>  
« Notre système alimentaire actuel est une épée à double tranchant. Il a été façonné par des décennies de paradigme de la « nourriture moins chère », visant à produire plus de nourriture, rapidement et à moindre coût, sans tenir compte des coûts cachés pour la biodiversité et ses services vitaux – et pour notre propre santé », a déclaré Susan Gardner, directrice de la Division des écosystèmes du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement)  
Pour elle, « la réforme de notre mode de production et de consommation alimentaire est une priorité urgente – nous devons changer les habitudes alimentaires mondiales, protéger et mettre de côté des terres pour la nature et cultiver d'une manière plus respectueuse de la nature et de la biodiversité ». Le rapport préconise trois types d'actions. D'abord un changement dans nos habitudes alimentaires vers une baisse de la consommation de viande et plus riche en végétaux. L'agriculture animale a en effet un impact disproportionné sur la biodiversité, l'utilisation des terres et l'environnement. (Rapport en anglais <https://www.chathamhouse.org/2022/05/sustainable-agriculture-and-food-systems>)

**L'enjeu économique du projet ?** Si en effet le projet contribue à la création d'un emploi sur la commune c'est au détriment de tout autre développement d'activité compte tenu des nuisances associées pour la localité.

**L'objet de l'association Bien vivre à Saint Péreuse, est la préservation de l'environnement et nous sommes convaincus que cela ne s'oppose pas à un développement économique local et responsable prenant en compte les enjeux climatiques, sanitaires et de sécurité alimentaire.**



## Annexe

Article du HuffingtonPost de Juin 2022

[https://www.huffingtonpost.fr/environnement/article/la-canicule-vous-donne-chaud- imaginez-ce-que-ca-donne-pour-les-animaux-d-elevage\\_197710.html](https://www.huffingtonpost.fr/environnement/article/la-canicule-vous-donne-chaud- imaginez-ce-que-ca-donne-pour-les-animaux-d-elevage_197710.html)

## La canicule vous donne chaud? Imaginez ce que ça donne pour les animaux d'élevage

Pour de nombreux animaux d'élevages, cette chaleur caniculaire est aggravée par les conditions d'élevage.

Par Adonis Leroyer

AGRICULTURE - La chaleur, il n'y a pas que [les humains qui en souffrent](#). Pour de nombreux animaux d'élevage, à l'instar des lapins, la situation risque d'être bien pire. Alors qu'environ huit animaux sur dix sont regroupés dans des bâtiments, enclos ou bassins sans accès à l'extérieur, [la canicule qui s'annonce risque d'être meurtrière](#).

Pour la plupart des animaux d'élevage, "les températures préférables vont de 17°C à 24°C", soulignait en juin 2021 une étude de chercheurs allemands et américains parue dans [The Lancet](#). Au delà, cela entraîne [un stress thermique](#), causant une diminution de la production de lait chez les vaches, d'œufs pour les poules... Et bien évidemment, les taux de mortalité grimpent en flèche.

En 2019, l'épisode de canicule qui avait touché la France entre fin juin et début juillet avait causé de nombreuses pertes. L'association de protection des animaux de ferme Welfarm avait ainsi recensé une surmortalité de l'ordre de 40% dans les sites de production de porcs et de volailles. L'enjeu est alors important puisque le nombre et l'intensité de ces épisodes de chaleur est voué à augmenter du fait du dérèglement climatique.

### Le stress thermique, c'est quoi ?

En plus de la température, il y a aussi l'humidité. En effet, l'étude de 2021 précise que "les seuils de température de contrainte sont plus bas lorsque l'humidité est plus élevée". Concrètement, plus il y a d'humidité dans l'air, moins les températures ont besoin d'être élevées pour s'avérer dangereuses pour les animaux d'élevage.

[Les températures deviennent même mortelles](#) si elles grimpent au dessus des "35 °C avec une humidité élevée ou supérieures à 40 °C avec une faible humidité", explique l'étude parue dans The Lancet. Or, c'est ce qui est en train d'arriver sur une bonne partie de la France.

### La chaleur tue

Si le "stress thermique" devient insupportable et donc léthal pour les animaux, des vagues de décès déciment les élevages. Cela a été observé depuis plusieurs années déjà en Afrique, avec les [terribles sécheresses touchant notamment la Somalie](#). Ces derniers jours, la chaleur et l'humidité ont emporté près de 2000 bovins au Kansas, troisième État producteur du pays.

En France, les élevages ont dû faire face à deux épisodes caniculaires intenses en 2003 et 2019. Il y a près de 20 ans, la chaleur a causé une hécatombe dans les élevages de volailles de l'Ouest de la France. Plus de 1,7 millions d'animaux avaient ainsi péri. Toutes espèces confondues, ce sont pas moins de [6 millions de volailles qui sont mortes](#) durant cette canicule. Et au cours de l'été, "d'importantes hausses de collectes de cadavres bovins, pouvant atteindre 50 %, ont [...] été constatées par les entreprises d'équarrissage dans les départements de l'ouest", soulignaient les sénateurs [dans un rapport sur la canicule](#).

Celle de 2019 fut aussi particulièrement chaude et mortelle, comme en témoigne l'activité accrue sur cette période des services d'équarrissage. Ces derniers ont eu beaucoup de travail puisque "de juin à août, la collecte a augmenté de 23 % en volailles de chair", indique pour le magazine *Réussir* Yannick Carré, membre de l'organisation interprofessionnelle Anvol, qui représente une partie des éleveurs de volaille.

### **limiter les dégâts, sans régler le problème**

Par ailleurs, tous les éleveurs ne sont pas préparés pour faire face aux fortes chaleurs. C'est le cas dans l'ouest et le nord de la France, qui ne devaient auparavant pas faire face régulièrement à des températures dépassant les 30 degrés. À l'inverse, les agriculteurs de la moitié sud du pays sont plus habitués à gérer la chaleur estivale.

Leur système de production a été adapté, avec une densité d'animaux réduite ou encore un système d'acclimatation aux températures. Quand ces dernières grimpent, des ventilateurs s'enclenchent avec un système de cool padding (l'équivalent d'une bouteille d'eau congelée devant son ventilateur). Certains éleveurs ont aussi investi dans des brumisateurs, comme le montre le tweet ci-dessous:

Mais cela ne règle pas tout. Tout d'abord, de nombreux élevages conservent une densité animale importante et n'offrent pas d'accès à l'extérieur pour les animaux, aggravant la chaleur au sein des bâtiments. Un peu comme si vous étiez dans la fosse d'une salle de concert pleine à craquer.

Il y a également la question de l'empreinte énergétique et carbone de l'usage par certains éleveurs de climatiseurs. De plus, diverses solutions (brumisateurs, arrosage du toit pour refroidir la structure...) [demandent de l'eau](#), qui risque de se raréfier avec la sécheresse. Sur cette question, l'hydroclimatologue Florence Habets explique au *HuffPost* que "pour préserver l'eau en quantité et en qualité, on recommande que les parcelles agricoles soient entourées de haies, voire en agroforesterie".

[L'apport des végétaux semble en effet essentiel](#) car, par l'évapotranspiration, ils servent de climatiseurs naturels très efficaces tout en diminuant le risque de sécheresse. Néanmoins, difficile d'avoir des plantes et arbres dans des bâtiments d'élevage intensif. Autre argument fragilisant le maintien de ce modèle agricole.



<b>11/03/23</b>
MME ARGUELLO Corinne
Bonjour, Je tiens à apporter tout mon soutien au projet d'extension de l'élevage avicole du GAEC des Jonquilles. Puisque personnellement je préfère manger FRANÇAIS ! Je ne peux pas me permettre d'acheter un poulet fermier toutes les semaines alors oui les poulets de grandes distributions sont une aubaine pour nous puisque par chance ils sont majoritairement français ! Les exploitants du GAEC sont investis depuis toujours dans leur exploitation et sur leur commune. Leur travail leur tient à cœur et pour cela je soutien plus que tout ce projet. Nous avons besoin de nos paysans pour vivre, j'ai besoin de mes paysans pour vivre !!
Association ADRET-MORVAN

Projet : Il s'agit de doubler le nombre de poulets de chair élevés sur cette exploitation de Saint-Péreuse qui comprend également un élevage bovins et des cultures fourragères. Un bâtiment existant abrite déjà 39 000 poulets et les promoteurs du projet veulent construire un autre bâtiment le long du premier pour mettre 39 000 poulets supplémentaires.

Adret Morvan est une association généraliste environnementale qui lutte, en particulier contre l'industrialisation de l'exploitation du vivant ; elle a donc intérêt à agir pour le respect du vivant. Et s'est penchée attentivement sur l'étude de ce dossier.

**Synthèse** : parce que ce type d'élevage industriel connaît actuellement ses limites, qu'il traite les animaux comme du minerai et impose aux hommes des conditions de travail incompatibles avec une vie harmonieuse, qu'il génère nombre de nuisances sonores, olfactives et pollue l'eau, l'air, le sol, menace la santé publique et consomme énormément d'eau alors que cette dernière commence à manquer, parce que la grippe aviaire est aux portes de la Nièvre, parce que ce type d'élevage augmente les risques d'incendie, parce qu'il ne prend pas en compte le dérèglement climatique et au contraire participe à son accélération (augmentation des gaz à effet de serre par la noria de camions apportant des poussins de départements lointains et les emportant à l'abattoir alors que d'après les accords de Paris, la France doit réduire de 7 % par an ses émissions de gaz à effet de serre), parce qu'il compromet tous les efforts que font les communes voisines pour attirer de jeunes couples, éviter que les écoles ne ferment,

développer le tourisme vert, parce qu'enfin il s'agit là d'une fuite en avant proposée par les grands groupes de l'industrie agro-alimentaire et que cette dernière doit avoir des limites, parce qu'enfin il existe d'autres types d'élevage apportant des revenus complémentaires aux agriculteurs, **l'association Adret Morvan émet un avis défavorable à ce projet.**

Développement :

**Au sujet de l'enquête publique** : tous les documents en particulier l'avis de la MrAE et la réponse du pétitionnaire ne figuraient pas sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'ouverture de l'enquête publique. Il conviendrait donc de rallonger cette enquête afin que le laps de temps annoncé soit effectivement respecté.

**Au sujet du dossier** : il comprend des lacunes. Ainsi les réponses aux questions de la MrAE sur la séquence ERC pourtant essentielle sont peu précises et par là peu convaincantes. La question des nuisances olfactives pour les riverains n'est pas évoquée. Elles sont pourtant bien réelles (interrogez sur le sujet les habitants du Val d'Osseux ou ceux de Fleury la tour qui vivent à côté d'élevages industriels de poulets ou les riverains de l'élevage actuel de Saint-Péreuse). Il existe des méthodes et des moyens pour les réduire. Ils ne sont pas envisagés.

La question de la pollution à l'ammoniac (contenu dans les fientes) générateur de particules fines, elles-mêmes à l'origine de cancers et autres problèmes de santé n'est pas soulevée non plus. (<https://www.cirad.fr>)

la lutte contre les espèces supposées causer des dégâts (que l'on ne doit plus qualifier de nuisibles) menace la biodiversité... En effet empoisonner des renards revient à faire pulluler les rongeurs et à diminuer les rendements des champs voisins... La chaîne alimentaire étant une chaîne, empoisonner un des maillons de la chaîne revient à empoisonner des espèces protégées qui sont en bout de chaîne ;

La question du paysage n'est pas évoqué : pourtant le projet se situe entre deux châteaux classés, le château de Besnes et celui de Saulières. Un hangar peut être accepté par l'oeil. Deux hangars commencent à faire nombre et à heurter.

**Au sujet du modèle agricole , l'élevage industriel** : il ne s'agit absolument pas de remettre en question des personnes et la qualité de leur travail, au contraire . **Il s'agit de comprendre que la Nièvre est à la croisée des chemins** : soit elle s'oriente vers l'élevage industriel alors qu'elle est un des derniers départements de France à respirer un air exempt d'ammoniac (voir cartes ci-dessous), soit elle opte pour un développement



harmonieux permettant à des jeunes de s'installer, (maraîchers, éleveurs, céréaliers) et aux touristes de venir. De plus, développer un site agro-industriel dans un parc naturel régional ne paraît pas compatible avec les missions du parc.

Ce modèle d'agriculture productiviste ne tient pas compte du dérèglement climatique, ni de la législation européenne avec un dossier incomplet (par exemple pas d'étude sur les effets cumulatifs des deux élevages ou d'étude sur l'impact de l'élevage des poulets sur l'élevage des bovins qui fait également partie de l'exploitation)

**Ce modèle d'agriculture met l'agriculteur à la merci de la société qui lui fournit les poussins, la nourriture des poulets et emmène ces derniers à l'abattoir.** Que va-t-il se passer en cas de :

-zoonose avérée (comme la grippe aviaire qui commence à menacer la Nièvre voir site de la Préfecture consulté le 9 mars 2023)

-faillite de l'industriel (ou rachat par un autre groupe)

-raréfaction du pétrole (la guerre en Ukraine toujours présente nous incite à être très prudent et ne pas bâtir de projets entraînant une trop grosse consommation de carburants : la voiture électrique ne sera pas la panacée)

-restriction de l'usage de l'eau (comme c'est déjà le cas début mars 2023 dans le sud de la France) ?

Au niveau du bassin hydrographique : un élevage industriel qui ouvre dans la Nièvre, c'est un ostréiculteur qui ferme son exploitation en Charente-Maritime.

**Lutter contre le gaspillage alimentaire** : Enfin nous proposent des épidémiologistes, pour mieux nourrir les habitants et lutter pour la souveraineté alimentaire, il faut d'abord lutter contre le gaspillage alimentaire. « On en est arrivés à un point où il faut repenser notre façon de produire – un tiers de la production agricole mondiale est perdue chaque année, en partie gaspillée – et consommer moins de viande », note François Moutou, vétérinaire épidémiologiste interviewé par la revue National Geographic.

**Au sujet du bien-être animal :**

**Il y a une absence de prise en compte du bien être animal . Mettre 39 000 poulets dans 1800 m<sup>2</sup> y compris les zones de sas c'est mettre en moyenne 21 poulets par mètre carré . Les poulets, exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme**



**ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes.** Les poussins arrivent à 1 jour et repartent au bout de 35 sans que leur litière ne soit changée ; certains ont les pattes rongées par l'ammoniac généré par leurs fientes. 4 % des animaux c'est à dire 1600 poulets meurent avant la fin des 35 jours ; les autres sont ensuite tués à la chaîne à l'abattoir dans des conditions glauques.

Tout est automatique : c'est à dire que les employés ne viennent que deux fois par jour ( pour enlever les cadavres ? ) Un seul emploi est créé. Il y a beaucoup d'argent dépensé pour ne créer qu'un seul emploi.

Nous notons que la nourriture est fournie par le groupe qui fournit également les poussins et les emmène à l'abattoir. Il n'y a aucune traçabilité sur ce que mangent les animaux

#### **Au sujet de l'eau.**

Alors que nous entrons dans une ère de sécheresse à répétitions, que nous sortons d'un hiver au cours duquel les réserves n'auront pas été reconstituées, alors que des restrictions sont déjà en cours dans le sud de la France, que tout le monde est conscient qu'elles vont s'étendre à tout le territoire sinon cette année, du moins dans les années à venir. C'est donc sur le réseau public que cette entreprise va s'approvisionner pour abreuver les animaux, pour les opérations de nettoyage, mais aussi pour alimenter les brumisateurs : les volailles sont très sensibles à la chaleur... Il n'est pas prévu de récupération de l'eau de pluie pour nettoyer le hangar avant le vide sanitaire ce qui est pourtant préconisé par la MrAE.

**Ce type d'élevage augmente les risques d'incendie. La Nièvre manque de pompiers volontaires. Le temps que ces derniers arrivent sur les lieux du sinistre, il est trop tard. Les éleveurs (comment à 3 personnes évacuer deux fois 38 000 poulets de 2 fois 1800 m<sup>2</sup>?) sont débordés et la pollution qui suit l'extinction d'un incendie est très importante.**

**Au sujet des nuisances sonores et olfactives affectant les voisins : une** (noria de camions qui livrent souvent durant la nuit, l'odeur des fientes les jours de nettoyage des hangars, une pollution aux particules fines (ammoniac venant des fientes dont personne ne parle) seront supportés par les voisins sans que eux ne bénéficient d'une manière ou d'une autre des produits de l'entreprise...

### **Au sujet des émissions de gaz à effet de serre :**

Nous notons un non respect des accords de Paris sur la réduction de 7% par an des émissions de gaz à effet de serre : en effet, apporter les poussins de couvoirs assez éloignés de St Péreuse (certains ne sont même pas nommés), apporter la nourriture qui ne sera pas produite sur place, remporter les poulets au bout de 35 jours vers les abattoirs, laver avec de l'eau potable , remporter la fiente génèrent beaucoup de CO2 et de gaz polluants.

### **Au sujet des risques sanitaires.**

#### **une augmentation des risques sanitaires,**

Pour prévenir les maladies, on va multiplier les vaccins et les traitements aux antibiotiques, que les consommateurs absorberont avec le poulet ou qui se retrouveront dans le circuit de l'eau, et ce bien que les médecins alertent depuis des années sur l'inefficacité croissante des antibiotiques en raison de la surconsommation.une pollution du fumier par les produits vétérinaires avec les risques (que souligne la MrAE) d'antibiorésistance

### **Un foyer pour la propagation de la grippe aviaire ?**

La grippe aviaire constitue à cet égard un cas d'école. Elle circule à la fois dans les populations de volatiles sauvages et domestiques, mais alors qu'elle est en général asymptomatique chez les espèces sauvages, qui co-évoluent avec elle depuis des millénaires, elle a pris une forme particulièrement dangereuse dans les grands élevages de poulets et de dindes, dont elle peut tuer 100 % des effectifs. Une létalité qui lui a valu les surnoms de « peste aviaire » ou d'« Ebola du poulet ». Une étude publiée en 2018 dans *Frontiers in veterinary science* concluait ainsi que sur 39 sous-types de virus aviaires H5 et H7 ayant gagné en virulence depuis 1959, 37 ont émergé dans des élevages industriels. <https://www.nationalgeographic.fr/sciences/2021/01/lelevage-industriel-prochaine-source-de-pandemie>

**Au sujet de l'emploi de nos impôts :** le seul dispositif d'indemnisation pour la grippe aviaire [s'élève à](#)

[469 millions d'euros, sur le budget de l'État, donc sur le porte-monnaie des citoyen-nes.](#)

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/grippe-aviaire-469-millions-d-euros-d-indemnisation-debloques-en-france-pour-les-eleveurs-de-volailles-2682064.html>

**Conclusions :** nous vous demandons, Madame la commissaire-Enquêtrice, de donner un avis défavorable à ce projet qui ne peut être que néfaste pour le pétitionnaire et l'avenir de la Nièvre.

En restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir l'assurance de nos sentiments distingués.

P O le bureau d'Adret-Morvan

Clarisse Holik, administrateur

Adret-Morvan, carrefour de Vauclaux, Vauclaux. 58140

Bibliographie, filmographie et sitographie :

voir sur Arte mardi 14 mars à 21 h : L'usine des animaux par la journaliste Caroline du Saint ou déjà sur le site <http://www.arte.fr>

Robin des bois Atlas de la France toxique. Paris, Arthaud, 2016. 163 p

<https://www.nationalgeographic.fr/sciences/2021/01/levage-industriel-prochaine-source-de-pandemie> [consulté le 11 mars 2023]

<https://www.cirad.fr> [consulté le 9 mars 2023]

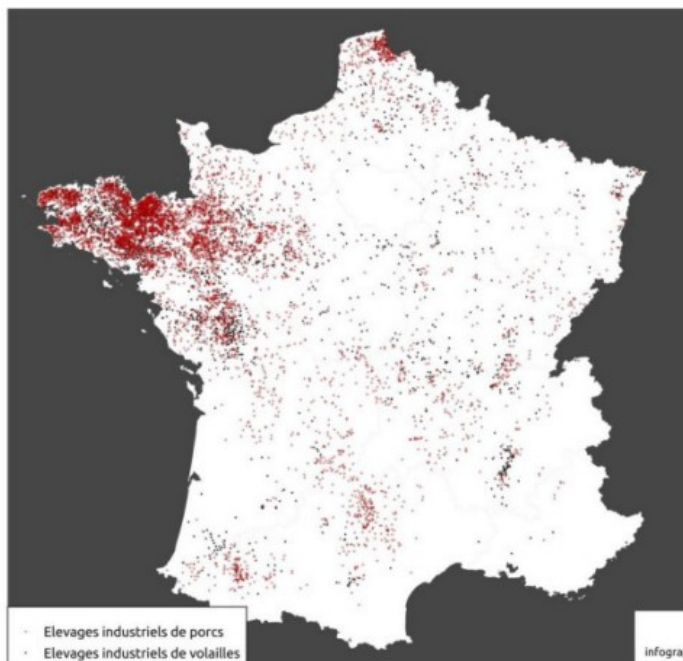
<https://www.agri-mutuel.com/environnement/les-emissions-dammoniac-le-nouveau-sujet-chaud/>





 Source: Météociel, Météo France, @EtienneFargetMC **Écart des précipitations de février 2023 à l'échelle départementale (période de référence : 1991-2020).** Sources : Météociel, Météo France,  
[©Étienne FargetMC](#)

**Cartes :**



**Concentration des élevages industriels de porcs et de volailles**

**56 % des élevages industriels de porcs sont situés en Bretagne\***

**43% des élevages industriels de volailles sont situés en Bretagne\***

\* : Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan



Février 2023  
source : georisques.fr  
infographie : Collectif Bretagne contre les fermes-usines

- Elevages industriels de porcs
- Elevages industriels de volailles

Fin février 2023, l'écart des précipitations dans la Nièvre par rapport à la période de référence 1991-2020 était de 77 % !

## Jeunes Agriculteurs Bourgogne-Franche-Comté

Nous venons par la présente appuyer le projet de développement du GAEC des Jonquilles sur la commune de Saint-Pereuse. Les raisons en sont nombreuses et le contexte actuel les rend d'autant plus importantes.

Empêcher des projets français comme celui du GAEC des Jonquilles, c'est aller contre les promesses du gouvernement de développer la souveraineté alimentaire de notre pays. Le contexte actuel nous montre pourtant bien aujourd'hui que cette fameuse souveraineté alimentaire est cruciale.

Empêcher des projets français comme celui du GAEC des Jonquilles, c'est cautionner l'importation de viande de volailles étrangères pour lesquelles les conditions de bien-être animal, les conditions sociales des agriculteurs et les conditions environnementales sont bien différentes de celles que nous connaissons en France.

Empêcher des projets français comme celui du GAEC des Jonquilles, c'est continuer de dégrader l'empreinte écologique de notre consommation en important des produits de l'autre bout du monde pour nous nourrir, alors que nous aurions les moyens en France de produire ce dont nous avons besoin.

Nous avons besoin en France de tous les modèles d'agriculture. L'agriculture a beaucoup évolué. De plus en plus la production française gagne en qualité et les produits montent en gamme. Caricaturalement, on dit qu'aujourd'hui l'agriculture française produit le repas du dimanche. Mais comment mange-t-on le reste de la semaine pour équilibrer le budget, quand le pouvoir d'achat des français est en baisse. Les consommateurs sont variés et nous entendons rarement ceux dont le budget ne permet pas de manger des produits à haute valeur ajoutée. Pourtant, nous gageons qu'ils préféreraient manger les produits français dans tous les cas garants de normes de bien-être, de sécurité et respect environnemental.

Empêcher des projets français comme celui du GAEC des Jonquilles, c'est remettre en question la pérennité de leur modèle économique. Si les agriculteurs développent de nouveaux projets sur leurs exploitations, c'est qu'ils en ont besoin pour s'adapter au contexte mouvant et assurer la pérennité de leur exploitation.

Pour assurer la souveraineté alimentaire, il est capital, pas seulement de maintenir mais surtout de développer davantage les exploitations. Le taux de renouvellement en France est alarmant. En 2020, le recensement agricole a compté 416 054 exploitations agricoles actives sur le territoire, contre 514 964 en 2010. En quarante ans, le nombre d'exploitants

agricoles a été divisé par quatre. Dans dix ans, la moitié des agriculteurs prendront leur retraite.

Et la Région Bourgogne Franche-Comté n'est pas en reste. Près d'un exploitant sur deux a plus de 50 ans et seulement deux départs sur trois sont remplacés en moyenne. Si le taux de remplacement en Bourgogne Franche-Comté est de 71,5%, il n'est que 64,9% dans la Nièvre. Plus que jamais, il est important d'aider les jeunes à s'installer et à développer leurs projets pour assurer la pérennité de leur exploitation.

Et la ruralité a elle aussi plus que jamais besoin de maintenir le tissu agricole. Que restera-t-il dans des zones rurales quand il n'y aura plus d'agriculteurs. Un agriculteur génère en moyenne 7 emplois autour de lui (entre l'amont, l'aval, le conseil...). A cela s'ajoute tous les services qu'un agriculteur participe à maintenir dans sa ruralité puisqu'il y vit avec sa famille. Et c'est le cas du GAEC des Jonquilles puisque ce sont deux jeunes installés récemment, qui croient encore à l'intérêt du métier d'agriculteur qui contribuent au maintien de la vie rurale.

Nous espérons vivement que vous serez sensible à ces arguments qui nous paraissent être fondés sur des faits concrets répondant à des enjeux capitaux, et non pas à des doctrines dont la cohérence globale est parfois vite ébranlée.

M. BONGARD Eric

Remarque sur l'information d'enquête publique visible sur la commune :

**affichage normé sur fond jaune visible par tout public a minima :**

1 seul panneau d'affichage normé sur site excentré de la mairie et des lieux de passage du public

Aucune réunion publique d'information n'a été faite pour présenter le projet par Madame le maire Mme Bernier et sa famille Gaec des Jonquilles porteur du projet.

Depuis le salon de l'agriculture en février dernier, le président de la république Emmanuel Macron appelait à un plan de sobriété sur l'eau, sur le modèle de la sobriété énergétique.

Il demande que tous, y compris les agriculteurs fassions attention. Cette ressource devient rare, les périodes de sécheresse ont puisé sur les nappes phréatiques et sont au plus bas.

Cette extension d'élevage de poulets industriel n'est pas compatible avec ces plans de sobriété, les mesures environnementales et le bien être animal.

Monsieur le préfet et Madame la commissaire enquêtrice entendez cet appel, ces élevages grands consommateurs d'eau ne sont plus compatibles avec le dérèglement climatique.

Ce type d'élevage industriel dégage (des odeurs d'ammoniac insupportables), nuisances olfactives infectes pour les riverains, ainsi que des problèmes sanitaires dus à la prolifération de mouches qui véhiculent des maladies graves. Avec cette extension les nuisances vont s'intensifier.

Comment attirer de nouveaux habitants, si le premier contact est une odeur d'ammoniac.

La dégradation de l'environnement d'un **village du parc naturel régional du Morvan** limitera le développement d'activités économiques et touristiques.

Le respect des habitants commence par celui du cahier des charges.

Nous défendons l'environnement dont l'air que nous respirons et fait partie d'un bien commun.



### 3. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

#### 3.1. AVIS DE LA MISSION REGIONALE :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, a émis son avis le 4 octobre 2022. Elle a émis des recommandations porte sur :

- la qualité du dossier d'étude d'impact : compléter la grille d'évaluation, le résumé non technique, le tableau des modalités de suivi des mesures, l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000
- la prise en compte de l'environnement : établir une analyse quantifiée des différentes émissions de gaz à effet de serre, étudier la récupération de l'eau de lavage, mettre en place des mesures permettant de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes, préciser les mesures prises sur le placement des produits biocides et garantir l'absence d'impact sur la faune, analyser la problématique de la contamination du fumier par les différents produits et définir les mesures ERC (éviter réduire compenser) adaptées

Un mémoire en réponse a été établi en novembre 2022 par le porteur de projet.

### 4. AUTRES PERSONNES ASSOCIEES :

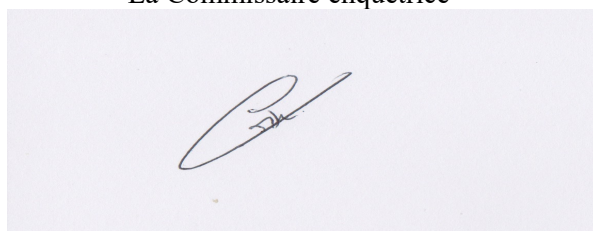
- **DDT Service eau-forêt-biodiversité:** a émis un avis favorable le 22 août 2022, assorti d'une observation, demandant un complément d'information sur l'usage et l'exploitation des cuves de stockage des eaux de lavage (incohérence entre leur nombre, adéquation et réalité du plan d'épandage
- **SDIS :** l'implantation du point d'eau incendie devra être faite conformément à la réglementation en vigueur
- **ARS :** l'installation n'est pas dans un périmètre de protection de captage
- **SIAEP de Pannecièrre :** avis favorable

Réglementairement ce document appelle une réponse dans les 15 jours.

La commissaire-enquêtrice souhaite obtenir un mémoire en réponse dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 15 jours à compter de la date de remise de ce document, soit le 31 mars 2023.

A NEVERS, le 16 mars 2023

La Commissaire enquêtrice

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to be 'BCOSTE'.

Bernadette COSTE



# **ANNEXES**

# **OBSERVATIONS SUR REGISTRE D'ENQUETE**

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale  
concernant le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair,  
situé sur la commune de SAINT-PEREUSE, déposée par le C.A.E.C  
des Jonquilles

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 58-2023-01-13.00001 en date du 13 janvier 2023 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : la Nièvre

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Bernadette COSTE qualité Commissaire-enquêteur

Membres titulaires : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 8 février 2023 au 11 Mars 2023

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de ST PEREUSE

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de CHOUVY, DONNARTIN, DUN-SUR-GRANDRY,  
NAVY, Communes de Commun Morvan, Samets et Grand-lac

Registre d'enquête :

comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir  
les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de ST PEREUSE

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : La Préfecture de la Nièvre

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la  
préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 8 février 2023 de 9H à 12H et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les 14 février 2023 de 14H à 17H et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les 24 février 2023 de 14H à 17H et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les 2 Mars 2023 de 9H à 12H et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les 11 Mars 2023 de 9H à 12H et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 8 février 2023 de 9 heures à 12 heures

Observations de M<sup>lle</sup>

Le présent registre a été ouvert le mardi 8 février 2023 à 9H par la commissaire enquêteuse Bernadette COSTE.

Mardi 8 Février 2023

Deux personnes n'ayant pas souhaité donner leur identité, riveraines de l'exploitation, sont venues s'exprimer oralement sur le bari des odeurs qui seront diffusées par la pièce d'un deuxième pontailleur alors que le premier dégage déjà des odeurs isocomposantes, plus particulièrement l'été.

Deux personnes, M<sup>rs</sup> ROVERS et M<sup>lle</sup> VAN DEN BERG ont déposé un document afin de s'opposer au projet.

Une personne n'ayant pas communiqué son nom est venue se faire part de ses inquiétudes par rapport aux odeurs déjà existantes avec un seul hangar.

Mardi 14 Février 2023

Je suis passée ce jour à la mairie pour demander entre autre :

- Accès et l'avis de la MRAE, ainsi que le memo en réponse du porteur de projet non disponible sur le site riverain pour.
- Point d'attention sur l'évaluation des nuisances de projet existant
- Point d'attention sur les conflits d'intérêt entre les porteurs du projet et l'intérêt de la commune porte par M<sup>lle</sup> le Maire elle même partie prenante du projet
- J'ai demandé une réunion d'information



après des porteurs pour informer les riverains du site  
qui a été refusé

Sandrine EUGUENARD-DUPUIS

Mme SUVERNØIS Marie-Laurence et M. CORNU Nicole  
se sont présentés ce ma permis pour me faire part  
de leurs observations.

- 1) Pourquoi l'implantation d'un deuxième poulailler à  
l'époque du bio si ce n'est que pour une rentabilité  
financière
- 2) Il n'est pas précis dans le dossier, comment sont  
traitées les eaux de nettoyage du poulailler (toutes  
les 6 semaines)
- 3) Nos habitations ont une vue directe sur les  
poulaillers et nous exigeons l'implantation  
d'une rangée d'arbres qui cache le deuxième  
poulailler qui se trouvera encore plus près de nous  
que le premier. (Voir D 14. dépenses engagées  
pour l'environnement) (D. 6 paysage et patrimoine)  
Rix en place d'une haie de charmes, noisetiers,  
prunelliers, hêtres, frênes en bordure nord du  
site d'élevage (qu'en tant on par bordure sud).

Mme Ballebaut Catherine  
Mes craintes pour ce projet sont les Coléoptères  
olfactives.

Belle

par le changement climatique  
il est encore possible de lancer  
un tel projet a fortiori dans  
un parc régional.

Outre les maladies de toutes  
sortes qui peuvent survenir,  
l'émission de CO<sup>2</sup>, la terrible  
puanteur qu'elle entraîne,  
la pollution de l'environne-  
ment, l'attraction de la  
vermine.

Je craque / pense que c'est de  
la cruauté animale, de laisser  
les poulets vivre ensemble dans  
un si petit espace

~~M. Springer~~  
(de Dun sur Grandry) M. Springer

Judi 15 février.

Je ne m'oppose pas à l'extension du poulailler  
de la GPEC des Fonquilles, cela me gêne nullement.  
Jusqu'à ce jour je n'en ai constaté aucune nuisance

M<sup>me</sup> Denise BROCHET

Je suis d'accord avec M<sup>me</sup> Denise Brochet.

Bernard DUPUIS

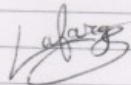
Samedi 18 février

Venant régulièrement à Saint-Péreuse durant les week-ends et les vacances, il nous est en effet arrivé des sentir des odeurs liées au poulailler. Cela reste toutefois rare et lié aux conditions météorologiques mais rien d'insupportable.

A l'heure actuelle, un poulet sur deux vendu en France est produit à l'étranger et soumis à des normes moins strictes. Si de tels projets ne voient pas le jour chez nous, qu'en est-il de notre autonomie alimentaire ? de notre sécurité sanitaire ? de l'impact écologique de ces importations ?

Il est facile de critiquer et s'opposer mais combien de ces détracteurs vont jusqu'au bout de leurs convictions et n'achètent jamais une barquette de filets de poulet Le Gaulois ou autre au rayon de leur supermarché ?

Mme Lafarge



Vendredi 24 Février 2023

Je transmets mes observations par mail

Eveline Bongard



Mardi 8 février 2023

A l'heure où notre agriculture française se retrouve en péril pour différentes causes (climatiques, financière par les hausses de coûts de productions, etc...) je pense qu'il est d'une importance cruciale de soutenir nos paysans dans leur projet sur notre territoire.

Je suis pour la construction d'un second poulailler pour différents points. Premièrement: la création d'un emploi. Deuxièmement, l'emplacement prévu à cet effet n'entache en rien le paysage de la Commune car il est placé dans une parcelle extirpée du bourg du village. Je me suis promené dans les bous adjacents à de nombreuses reprises et aucune odeur n'est à déplorer.



Troisièmement, les agriculteurs en charge de ce projet sont des personnes très ouvertes qui n'hésitent pas à prendre du temps pour répondre aux questions et expliquer le mode de fonctionnement du poulailler déjà existant.

Quatrièmement, pour finir d'exprimer mon souhait, il est impératif de soutenir la production de viande française et locale quand on peut, qu'aujourd'hui, seulement une volaille sur deux est produite par notre pays.

consommées

Federspich Nicolas

\*  
13 Je suis née à S. Terence le 13 ~~1946~~ 1946.

Dans mon enfance... au cours de mes Ballades dans le Bourg et les environs j'aimais les coutumes, les odeurs, et j'ai su garder qu'un bon souvenir d'où mon petit livre écrit en 1985 sur notre village !!

Comme il est regrettable de constater qu'aujourd'hui avec tous les événements graves qui se font dans le monde entier on en arrive à se déchirer avant de s'expliquer clairement sur les choses !!

Il est bien normal que avec l'évolution et le temps qui passe on essaie de gagner sa vie comme on peut dans notre époque. Je soutiens les personnes qui créent !! et avancent !!

Depuis longtemps déjà sans le savoir toujours les fillets de poulet que l'on trouve dans les magasins viennent de l'étranger et sont élevés dans d'immenses poulaillers industriels !!

J'espère de tout coeur que la PAIX et la SERENITE' reviendront à S. Terence !! Marie Madeleine Grobost (tit.)



Jeudi 2 Mars 2023

14 Deux habitants de ST PEREUSE se sont présentés à ma permanence et m'ont fait part des observations suivantes :

- Les habitants constatent que depuis l'installation du premier poulailler, la présence de mouches dans les habitations toute l'année.
- Ils observent également qu'il y a de plus en plus d'odeurs liées à l'exploitation, même à distance éloignée du poulailler, odeurs qui n'existaient pas au départ. La question se pose de savoir si les normes de fonctionnement actuel sont bien respectées.
- Concernant le deuxième poulailler, il sera indispensable de prévoir une haie suffisamment épaisse sur la face sud pour éviter la propagation des nuisances. La haie prévue n'est pas suffisante.

Jeudi 02 Mars 2023.

15 M. et Mme DUBOIS habitants à ST Péreuse.

Nous sommes totalement opposés à ces nouvelles installations

- 1) L'impact visuel est très important en ce qui nous concerne et ce ne sont pas des haies qui masqueront ces bâtiments très imposants.  
Nous sommes déjà impactés par un 1<sup>er</sup> bâtiment, donc un 2<sup>eme</sup> bâtiment et un hangar à fumier, NON !
- 2) Nous sommes déjà très gênés par les odeurs émanant du poulailler actuel, surtout en été, et quand les "vents" sont favorables au "véhiculement" de ces odeurs ~~se~~ c'est absolument insupportable.
- 3) La commune de ST Péreuse supporte déjà des nuisances olfactives et environnementales avec l'implantation d'une



société d'exploitation forestière (camions, poussière, bruit), donc la qualité de vie est déjà bien impactée, il nous semble mal venu de rajouter des nuisances visuelles et odorantes

4) Nous sommes dans le Parc Naturel Régional du Morvan nous ne comprenons pas comment il est toléré de telles installations.

5) A l'heure où on prône la nourriture saine, voire bio est il nécessaire de faire proliférer ces rotatives gérées d'antibiotiques. Tout cela est néfaste pour la santé, Pensons à nos enfants.

6) Nous sommes venus dans le Morvan pour la qualité de vie nous n'avons pas besoin de ces installations dans le village!

Le 2 Mars 2023

\*  
16 nous sommes ravis de voir que des jeunes de St Paiseuse s'investissent, restent dans notre village, et développent une leur entreprise. bon courage à eux et tous nos vœux de réussite les accompagnent.  
Regine et Philippe Norvin

\*  
17 N'ENPECHONS PAS LES GENS DE TRAVAILLER NOTAMMENT LES JEUNES !!! ...

\*  
18 Remplis nos frigo avec de la volaille née et élevée en France et non de l'étranger comme une parthe aujourd'hui. Laissons nos jeunes travailler, il y en a déjà si peu. Je suis avec vous!!!



19 A l'heure où bon nombre d'agriculteurs cessent leur activité à cause du peu de revenus que celle-ci procure, nous sommes ici en présence d'un élevage rémunérateur. La famille BERNIER est une famille d'éleveurs courageux et motivés qui désire augmenter son élevage de poulets de chair et bien qu'on les laisse faire ! la demande du consommateur est au rendez-vous et la production française insuffisante. Je voudrais ajouter que ce type d'élevage convient très bien à une femme car les horaires de travail sont réguliers.

Brigitte Blandin, agricultrice.

20 Diverses questions et réflexions visent à l'après lecture du document.

1/ Ancien bilan concernant l'impact sur la population et l'environnement après 3 années de premiers poulaillers.

• Contrairement à ce qui est annoncé, les nuisances olfactives sont constatées, peu de nouveaux habitants, de même que la prolifération de mouches.

• Les contrôles ont-ils été effectués pour vérifier le bon fonctionnement de cet élevage ? autour du bâtiment des odeurs, des fumées sortant des ventilateurs et une légitime nuisance due à la sortie d'un tuyau dans la forêt (normalement écartement de ceux pluviaux) est ce normal ?

• les derniers éléments concernant la qualité de l'eau des cours d'eau environnants / état chimique et biologique) date de 2015, alors que la mise en service du poulailler date de 2019.

Nous avons interrogé M. FAVIER (DDETSPP) sur le suivi de la qualité de l'eau de la Mosion, du Sarat et du Veignon ; il attend en retour du service des eaux à ce sujet.

Il ira également à la sortie des tuyaux cités plus haut pour une analyse.

2/ la mise en service de 20 poulaillers risque de multiplier les nuisances déjà existantes, le stockage dans le hangar n'exclut pas la diffusion d'odeurs et même si les eaux usées sont collectées on peut penser que des débordements non négligeables s'infiltreront dans le sol.

La multiplication par 2 de l'eau utilisée pour abreuver les volailles et le nettoyage des bâtiments peut elle avoir une incidence sur la distribution d'eau potable aux habitants.

3/ la multiplication de ces élevages intensifs. nous interroge sur les conditions de développement de ces animaux enfermés pendant 35 jours, sans une espace de plus en plus réduit, sur un sol recouvert de fientes et sur les maladies qu'elles peuvent provoquer. Et la qualité de la viande dans ces conditions !

4/ Nous nous interrogeons également sur la responsabilité des agriculteurs qui acceptent la dépendance totale vis à vis des sociétés agro-alimentaires et n'ont aucune liberté dans le processus d'élevage de volaille.

Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, le développement de cette économie intensive risque de mettre "l'agriculture" au péril et il serait urgent de soutenir les agriculteurs jeunes et moins jeunes qui se donnent corps et âme pour nous offrir des produits de qualité et préserver la nature.

A noter que M. Sylvain MATHIEU, président du Parc Régional Naturel



des Norvan, le terrain sur la communaute du projet, dit ne pas être  
accusant, alors que <sup>sur</sup> les documents officiels, une avis favorable a été donné  
par le Parc pour l'obtention des permis de construire.

En résumé, je suis contre ce projet d'extension.

St Péreuse le 10/3/2023 J.P. Blandin

Samedi 11 Mars 2023

2) Ce projet va permettre à ~~trois~~ 3 familles de développer  
une activité leur permettant de vivre de leur métier  
et de faire vivre la commune.

Je suis pour ce projet et la production française  
un pays qui ne produit rien est un pays en  
faillite, c'est déjà le cas.

oui à la production française.

Juégouin Bazot.

3) Je suis pour le projet de volaille de chair, aujourd'hui en France  
nous importons plus de 50% de volaille étrangère.

Il vaut mieux manger de la volaille de St Péreuse que de la volaille  
de Brésil ou ainsi de suite...

Je suis pour l'extension du projet.

Blandin Clément Blandin.

3) nous regrettons le manque de  
transparence pour ce projet.

Nous n'avons pas internet : nous n'avons  
pas été informés ni pour le 1er  
projet ni pour le 2ème.

De la pollution est en face de notre  
maison (côté cuisine) -

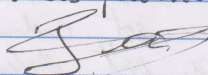
Ce qui nous fait le plus peur,  
ce sont les odeurs (selon le vent)  
nous ne sommes pas favorables à ce  
projet - Michelle Beaume. Daniel Balleant

BC

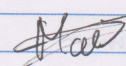
6 impasse des Acaïas <sup>10</sup> St Péreuse



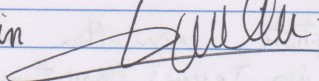
En tant que président de la FDSEA de la Nièvre et  
Agriculteur, je viens soutenir ce projet de poulailler.  
Nous avons besoin de répondre à la demande des  
consommateurs en produits français. Pour le territoire,  
ces activités économiques sont essentielles. Cela  
participe à la défense des services publics.

Emmanuel BERNARD 

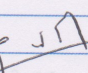
24 En tant que président des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre,  
Je vien aujourd'hui soutenir ce projet de poulailler  
de nos jours la consommation de volaille explose en  
France il faudra savoir réussir à répondre à cette  
demande afin d'en profiter pour dynamiser notre  
territoire

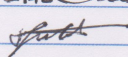
Benjamin Maillaud 

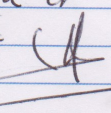
25 En tant que conseillère Régionale du groupe des  
élus progressiste j'ai remis ce jour à Madame la  
commissaire enquêteur un courrier de soutien  
co-signé par mon homologue à la Région M. Denis  
THURIOT.

Sandra Germain 

26 En tant que 1<sup>er</sup> Adjoint à la commune de St Léger de Bourgueil  
je tiens à apporter mon soutien à la famille Bernier.

M. Dupuis 

27 Michel PREVOTAT exploitant agricole à MONTIGNY-STORVAAN  
apporte son soutien au GAGE des Tanguilles pour  
la réalisation d'un poulailler 

28 Pascal LEBEL exploitant au GAGE de Doué soutient le projet de  
la Famille Bernier, cela permet de garder des jeunes dans le village -  
et nous apporte une production française de volaille. serein et  
contrôlé contrairement à tout ce qui est importé 



Olivier LAPORTE aroin déposé une pétition  
29 avec 40 signatures de personnes présentes

30 BLANDIN Benoit agriculteur sur la commune de ST Paterne et  
Echaucay et président de la SICAFOME est pour le projet  
de pavillon de la Famille Bernier.  
Cette production est entièrement consommée en France.  
Autant que ça soit produit sur place qu'à l'étranger avec  
beaucoup moins de tracabilité.

31 DEBOUX Théophile commune voisine de St Paterne  
venu en soutien à la famille Bernier.

32 Gautreau Benjamin

commune voisine ayant un pavillon à  
cuisine au bois et aucun commentaire de  
soutien à la famille Bernier

33 FLORY Baptiste agriculteur sur la commune de St Léger de Foigny  
Président des Jeunes Agriculteurs du canton de Château Chisou en  
soutien pour la famille Bernier pour la construction de leur  
Pavillon

Le registre a été clos le samedi 11 Mars 2023  
à 12h par la commissaire enquêteur  
Bernadette COSE

# **ATTESTATION DE REMISE DU PROCÈS- VERBAL**



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 8 février 2023 au 11 mars 2023

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET  
D'EXTENSION D'UN ATELIER DE VOLAILLES DE CHAIR, SITUE SUR LA COMMUNE DE  
SAINT-PEREUSE, déposée par le GAEC des Jonquilles

**ATTESTATION DE REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS**

Le 17 mars 2023 à 10 H, Madame Bernadette COSTE, Commissaire Enquêtrice, a remis en main propre, le procès-verbal de synthèse des observations à M. Pierre-Henry PIQUET, représentant la société Performa Environnement et le GAEC des Jonquilles.

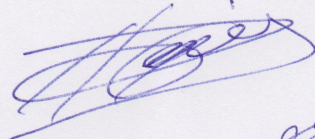
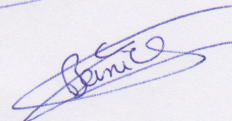
Conformément à l'article 123-18 du Code de l'Environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses et ses observations éventuelles.

Fait en deux exemplaires à NEVERS , le 17 mars 2023

Le Commissaire-enquêtrice



Performa Environnement

**MEMOIRE EN REPONSE DU  
PETITIONNAIRE**

# DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR PAR EXTENSION D'UNE ACTIVITE EXISTANTE

## MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

GAEC DES JONQUILLES  
58100 SAINT-PEREUSE

---

### S O M M A I R E

A. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES INDIVIDUELLES .....	3
B. ODEURS.....	10
C. PAYSAGE.....	11
D. INFORMATION SUR LE PROJET.....	12
E. POLLUTION DE L'AIR.....	13
F. POLLUTION DU SOL ET DE L'EAU.....	14
G. BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	14
H. GRIPPE AVIAIRE.....	15



# RAPPEL DU CONTEXTE

Le GAEC DES JONQUILLES exploite un élevage de bovins allaitants accompagné d'un engraissement de femelles, une exploitation fourragère (250 ha). Depuis 2019, le GAEC a mis en place un atelier de volailles de chair, régulièrement enregistré au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au lieu-dit Montéru à Saint-Péreuse.

En raison des résultats d'élevage de l'atelier volailles actuel, de la forte demande en viande de volailles de chair et d'une tendance à la baisse de la consommation de viande bovine en France, le GAEC DES JONQUILLES souhaite étendre son activité d'élevage à 78.000 emplacements poulets (ou 26.200 dindes).

Au terme du projet, présenté dans la demande d'autorisation environnementale, l'atelier de volailles se composera de deux bâtiments d'élevage et d'un hangar à fumier. Ce projet permettra de proposer des poulets et participera à répondre à la demande croissante des consommateurs pour cette viande (part de viande de volailles dans la consommation totale de viande en moyenne par Français : 26,7% en 2009, 32,3% en 2019).

Le fumier normalisé sera valorisé comme fertilisant organique, en remplacement de fertilisants minéraux.

Au terme du projet, le classement des activités soumises à la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est repris dans le tableau suivant :

ACTIVITÉS & RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	NIVEAU DU SITE A TERME
Élevage intensif de volailles 3660-a	Élevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles <b>Autorisation (3)</b> b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (+ 30 kg) <b>Autorisation (3)</b> c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies <b>Autorisation (3)</b>	78 000 poulets <b>Autorisation</b>
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné (...)) La quantité susceptible d'être présente dans les installations (...) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables : 2. Pour les autres installations : a) Supérieure ou égale à 50 t <b>Autorisation</b> b) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t <b>Déclaration</b>	2 cuves de 3,2 t <b>Déclaration</b>

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, une Enquête Publique s'est déroulée du 08/02/2023 au 11/03/2023.

Le dossier d'Enquête Publique est resté à disposition du public en mairie de St-Péreuse ainsi que dans les mairies du rayon de 3 km autour du site et au siège de la communauté de communes. Un registre d'enquête a également été déposé à la mairie de St-Péreuse et une adresse électronique a été communiquée au public pour participer par voie électronique.

Le 17/03/2023, le procès-verbal des observations a été remis par la commissaire-enquêtrice.

Durant l'Enquête Publique, 47 contributions ont été déposées (19 contre le projet et 28

en faveur du projet) dont celle du collectif Bien Vivre à Saint Péreuse.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES INDIVIDUELLES

<b>CONTRIBUTEUR &amp; THEMES ABORDES</b>		<b>REPONSE ou renvoi à la réponse thématisée</b>
1	Deux riveraines de l'exploitation 2. Odeurs	1. Cf. §.B Odeurs
2	M. ROVERS et M. VAN DEN BERG 1. Pollution de l'air 2. Bien-être animal 3. Grippe aviaire 4. Pollution du sol et de l'eau 5. Odeurs	1. Cf. §E. Pollution de l'air 2. Cf. §G. Bien-être animal 3. Cf. §H. Grippe aviaire 3. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau 4. Cf. §B. Odeurs
3	Une personne 1. Odeurs	1. Cf. §B. Odeurs
4	Sandrine ENGUEHARD -DUPUIS 1. Accès à l'avis de la MRAE et réponse 2. Nuisances 3. Conflits d'intérêt entre les porteurs de projet et l'intérêt de la commune porté par Mme le Maire 4. Réunion d'information auprès du porteur de projet, pour informer les riverains du site, qui a été refusée.	1. L'avis de la MRAE et le mémoire en réponse étaient présents dans les dossiers d'enquête des 5 mairies et au siège de la communauté de commune dès le début de l'enquête assurant l'accès à l'information du public. 2. Cf. §B. §C., §E., §F. 3. La commune de St Péreuse a délibéré sur le projet de la demande d'autorisation environnementale le 20/03/23 sans que Madame le Maire ne prenne part au vote et après qu'elle ait quitté la salle. Le permis de construire a également été signé par un adjoint plutôt que par Madame le Maire pour éviter tout conflit. 4. Cf. §D. Information sur le projet
5	Mme DUVERNOIS Marie-Laurence et Mme CORNU Nicole 1. Préférence pour le Bio 2. Eaux de nettoyage 3. Impact paysage	1. Depuis 2020, le secteur de la viande enregistre un repli de la consommation bio. Il est très fortement probable que la tendance s'accélère (inflation). La production projetée par le GAEC DES JONQUILLES participe à l'autonomie alimentaire française ; la production est assurée dans le respect de la réglementation environnementale et alimentaire. La viande de volailles produite répond à une demande du consommateur et elle est saine et de qualité. 2. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau 3. Cf. §C. Paysage
6	Catherine BALLEDANT 1. Odeurs	1. Cf. §B. Odeurs
7	Alisa BLIJLEVEN, Franck REINHARD 1. Respect de la réglementation environnementale, vérifications régulières 2. Bien-être animal 3. Intérêt économique 4. Odeurs 5. Pollution de l'air 6. Pollution du sol 7. Grippe aviaire	1. L'élevage est et sera conduit selon le respect de la réglementation environnementale, telle par exemple la présente demande d'autorisation environnementale au Préfet, qui est l'objet d'une instruction par la DDETSPP. Cette demande inclut d'ailleurs le positionnement de l'établissement aux meilleures techniques disponibles fixées par directive européenne (Cf. §H.3 de l'étude d'impact). De plus, toutes les ICPE soumises à Autorisation, comme le sera le GAEC DES

<b>CONTRIBUTEUR &amp; THEMES ABORDES</b>		<b>REPONSE ou renvoi à la réponse thématisée</b>
	8. Préférence pour le Bio	JONQUILLES, sont l'objet d'inspections dont certaines inopinément. 2. Cf. §G. Bien-être animal 3. Le projet participe au maintien du GAEC des Jonquilles et donc aussi au maintien de l'activité bovins allaitants qui assure l'entretien du paysage morvandiau et une activité agricole en milieu rural. 4. Cf. §B. Odeurs 5. Cf. §E. Pollution de l'air 6. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau 7. Cf. §H. Grippe aviaire 8. Cf. réponse 1. ci-avant à Mme DUVERNOIS et Mme CORNU
8	Corrie VOLLERING, Ton BLIJLEVEN 1. Bien-être animal 2. Odeurs 3. Pollution de l'air 4. Pollution de l'eau 5. Information sur le projet 6. Conflit d'intérêt	1. Cf. §G. Bien-être animal 2. Cf. §B. Odeurs 3. Cf. §E. Pollution de l'air 4. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau 5. Cf. §D. Information sur le projet 6. Cf. §réponse 3. ci-avant à Sandrine ENGUEHARD-DUPOIS
9	M. SPRINGER 1. Bien-être animal 2. Odeurs 3. Pollution de l'air	1. Cf. §G. Bien-être animal 2. Cf. §B. Odeurs 3. Cf. §E. Pollution de l'air
1 0	Denise BROCHET 1. Aucune nuisance constatée à ce jour	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
1 1	Bernard DUPUIS 1. En accord avec Mme BROCHET	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
1 2	Mme LAFARGE 1. Odeurs rares 2. 1 poulet sur 2 vendu en France, produit à l'étranger 3. Normes moins strictes à l'étranger	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
1 3	Evelyne BONGARD 1. Observations par mail	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
1 4	Une personne 1. Odeurs rares 2. Projet participant à une production française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
1 5	Nicolas FEDERSPIELD 1. Agriculture française en péril 2. Projet participant à créer 1 emploi 3. Parti du projet n'entachant pas le paysage 4. aucune odeur 5. Exploitant communiquant sur ces productions 6. Impératif de soutenir la production de viande française et locale (1 poulet sur 2 consommé en France, produit à l'étranger)	Le GAEC DES JONQUILLES a effectivement participé à l'opération « Fête des moissons » portée par l'association Agridemain en 2019 et 2020. Le public s'est rendu sur le site de production de volailles et a pu librement interroger l'exploitant.  Les autres volets de cette contribution n'appellent pas de réponse.
1 6	Marie-Madeleine GROBOST 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.



<b>CONTRIBUTEUR &amp; THEMES ABORDES</b>		<b>REPONSE ou renvoi à la réponse thématisée</b>
	française	
1 7	Deux habitants 1. Constat de mouche 2. Odeurs 3. Paysage	1. L'exploitant n'a à ce jour constaté aucune plainte pour des mouches. Le système de ventilation continue empêche leur développement. Aucune désinsectisation chronique n'est effectuée mais elle peut ponctuellement survenir sous le contrôle du vétérinaire. (Cf. Etude d'impact, A.3 .7.6. Maîtrise des conditions sanitaires). Si des mouches sont constatées dans le village, elles peuvent aussi provenir d'autres installations d'élevage (bovins, ovins), mais également d'animaux de particuliers (chevaux par exemple)  2. Cf. §B. Odeurs 3. Cf. §C. Paysage
1 8	M. MME DUBOIS 1. Impact visuel 2. Odeurs 3. Préférence pour le Bio	1. Cf. §C. Paysage 2. Cf. §B. Odeurs 3. Cf. réponse 1. ci-avant à Mme DUVERNOIS et Mme CORNU
1 9	Philippe et Régine MORIN 1. Favorables au projet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
2 0	Deux personnes 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
2 1	Brigitte BLANDIN 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
2 2	Mme BLONDEAU 1. Aucun bilan après 3 années d'exploitation, Contrôle 2. Odeurs 3. Mouches 4. Pollution du sol 5. Consommation d'eau 6. Bien-être animal 7. Dépendance à l'intégrateur 8. Information sur le projet	1. Cf. Réponse 1. ci-avant à Alisa BLIJLEVEN, Franck REINHARD 2. Cf. §B. Odeurs 3. Cf. Réponse 1. ci-avant à « Deux habitants » 4. Cf. §F. Pollution du sol et de l'eau 5. Afin de s'assurer de la capacité du réseau public d'eau, l'avis du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Pannecière a été sollicité. Joint en Annexe 10 du dossier soumis au public, il atteste de la capacité de fourniture. 6. Cf. §G. Bien-être animal 7. Comme mentionné dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, le deuxième bâtiment sera conduit en intégration avec LDC. L'exploitant a choisi d'étendre l'intégration actuelle du premier bâtiment au second, compte-tenu de la pertinence de ce partenariat qu'il constate depuis 3 ans. 8. Cf. §D. Information sur le projet
2 3	Grégoire BAZOT 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
2 4	BLANDIN Clément 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
2 5	Michelle BEAUME, Daniel BALLEDANT 1. Information sur le projet	1. Cf. §D. Information sur le projet

<b>CONTRIBUTEUR &amp; THEMES ABORDES</b>		<b>REPONSE ou renvoi à la réponse thématisée</b>
	2. Odeurs	2. Cf. §B. Odeurs
2 6	BERNARD Emmanuel (Président de la FDSEA de la Nièvre) 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
2 7	MAILLAULT Benjamin (Président des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre) 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
2 8	Sandra GERMAIN (Conseillère Régionale du groupe des élus progressiste) Denis THURIOT 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française, qui notamment limite l'impact carbone 3. Volet photovoltaïque pertinent du projet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
2 9	M. DUPUIS (1er adjoint à la commune de Saint Léger de Fougeret) 1. Soutien au projet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
3 0	PREVOTAT Michel 1. Soutien au projet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
3 1	LEBEL Pascal 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
3 2	Pétition de soutien (41 signatures) déposée par M. LAPORTE Olivier	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
3 3	M. BLANDIN Benoit (Président de la SICAFOME) 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
3 4	DEBOUX Théophile 1. Soutien	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
3 5	SAUTREAU Benjamin 1. Soutien	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
3 6	FLORY Baptiste (président des jeunes agriculteurs du canton de CHATEAU-CHINON) 1. Soutien au projet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
3 7	Elie de SAINT-PEREUSE 1. Château de Besne non cité page 5 du RNT alors que château de Saulières, plus éloigné mentionné	1. La page 5 du RNT évoque le château de Saulières, eu égard au Parti 2 de localisation envisagée, en cohérence avec le Chapitre C de l'étude d'impact (p. 57-58).  Le Chateau de Besne est bien pris en compte dans la demande d'autorisation environnementale :  §B.11 Patrimoine historique de l'étude d'impact : Château de Besne identifié à 1 km au Sud du projet et Château de Saulières à 2,6 km du projet  §B.15 Tableau de synthèse des enjeux environnementaux de l'étude d'impact (p. 55), avant dernière ligne du tableau

<b>CONTRIBUTEUR &amp; THEMES ABORDES</b>		<b>REPONSE ou renvoi à la réponse thématisée</b>
		=> Dans ces deux §, mention de l'analyse : « aucune covisibilité du projet avec les châteaux, aucune visibilité depuis les châteaux sur le site du projet »
3 8	Association Bien vivre à Saint Péreuse 1. Bien-être animal 2. Intérêt économique 3. Odeurs 4. Pollution de l'air 5. Pollution du sol 6. Grippe aviaire	1.Cf. §G. Bien-être animal 2. Cf. Réponse 3. ci-avant à Alisa BLIJLEVEN, Franck REINHARD 3.Cf. §B. Odeurs 4.Cf. §E. Pollution de l'air 5.Cf. §F. Pollution de l'eau et du sol 6. Cf. §H. Grippe aviaire et pour la mention du château de Besne, Cf. Réponse à M. de St-Péreuse
3 9	Benjamin MAILLAULT, Simon GAUCHE (Co-présidents des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre) 1. Engagement national à l'autonomie alimentaire dans un contexte d'importation importante de poulets 2. Progression de la consommation de viande de volailles en France, Diminution des consommations en France de volailles Bio et label, 3. Excellence de l'agriculture française, 4. Réglementation française et européenne stricte 5. Soutien au projet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
4 0	Emmanuel BERNARD (Président de la FDSEA de la Nièvre) 1. Réglementation ICPE très encadrante 2. Grippe aviaire peu présente dans la Nièvre 3. Difficultés économique et démographie de la Nièvre 4. Soutien au projet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
4 1	BRUN Marie-Agnès 1. Bien être animal	1.Cf. §G. Bien-être animal
4 2	RICHARD Margot 1. Soutien au projet	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
4 3	COTTIN Marcel 1. Soutien au projet 2. Engagement national à l'autonomie alimentaire 3. Morvan, pays d'élevage	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
4 4	RICHARD Christine 1. Soutien au projet 2. Soutien à la production de poulet française	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
4 5	DUPUIS Sandrine pour Bien vivre à St-Péreuse 1. Pétition en ligne 2. Vulnérabilité au changement climatique 3. Mode de production et fondement économique	1. La pétition n'est pas versée à l'enquête publique. 2. La vulnérabilité au changement climatique est étudiée dans le dossier de demande d'autorisation (Etude d'impact § D11.2.2) ainsi qu'à travers la MTD 8. 3. Cf. Réponse 3. ci-avant à Alisa BLIJLEVEN, Franck REINHARD



<b>CONTRIBUTEUR &amp; THEMES ABORDES</b>		<b>REPONSE ou renvoi à la réponse thématique</b>
4 5	<p>ARGUELLO Corinne</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Soutien à la production de poulet française</li> </ol>	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
4 6	<p>Association ADRET-MORVAN</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accès à l'avis de la MRAE et réponse</li> <li>2. Odeurs</li> <li>3. Bien-être animal, modèle d'élevage</li> <li>4. Consommation d'eau</li> <li>5. Risque incendie</li> <li>6. Pollution de l'air</li> <li>7. Grippe aviaire</li> <li>8. Intérêt économique</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. Réponse 1. ci-avant à Sandrine ENGUEMARD -DUPUIS</li> <li>2. Cf. §B. Odeurs</li> <li>3. Cf. §G. Bien-être animal</li> <li>4. Cf. Réponse 5. ci-avant à mme Blondeau</li> <li>5. Le risque incendie a été étudié dans le cadre de l'étude de dangers. Une modélisation a été effectuée. Elle met en évidence l'absence d'effet domino d'un bâtiment à l'autre en cas d'incendie. Outre les extincteurs sur le site, une citerne souple d'eau de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place. Le service prévisionniste du SDIS est consulté par l'Etat dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale. Il dispose de toute latitude pour faire compléter la défense incendie s'il le souhaite.</li> <li>6. Cf. §E. Pollution de l'air</li> <li>7. Cf. §H. Grippe aviaire</li> <li>8. Cf. Réponse 3. ci-avant à Alisa BLIJLEVEN, Franck REINHARD</li> </ol>
4 7	<p>Jeunes agriculteurs Bourgogne Franche Comté</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien au projet</li> <li>2. Engagement national à l'autonomie alimentaire</li> <li>3. Impact environnemental des productions délocalisées par rapport au lieu de consommation</li> </ol>	Cette contribution n'appelle pas de réponse.
4 8	<p>Eric BONGARD</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Information sur le projet</li> <li>2. Incompatibilité avec les plans de sobriété et mesures environnementales</li> <li>3. Odeurs</li> <li>4. Paysage</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cf. §D.</li> <li>2. Le projet porte un important volet photovoltaïque et s'inscrit dans le respect de la réglementation environnementale.</li> <li>3. Cf. §B. Odeurs</li> <li>4. Cf. §C. Paysage</li> </ol>

# ODEURS

De façon générale, dans la plupart des élevages, les odeurs proviennent :

- Des déjections et notamment leur fermentation,
- De la gestion incorrecte des animaux morts,
- De la préparation de la ration alimentaire, des restants de nourriture,
- De la poussière,
- De l'augmentation de la température.

Les mesures mises en œuvre par le GAEC DES JONQUILLES pour limiter les odeurs sont :

- Le maintien d'une litière sèche grâce à une quantité généreuse de substrat et le système d'abreuvement avec coupelle de récupération évitant tout détrempage,
- L'évacuation du fumier en fin de bande,
- L'évacuation des animaux morts est effectuée deux fois par jour sur l'élevage. Ils sont stockés en congélateur en attendant le passage de l'équarrisseur,
- La ventilation du bâtiment,
- Le programme d'alimentation avec des teneurs en protéines adaptées,
- L'entretien de l'élevage et de ses équipements.

La ventilation ajustée automatiquement par une centrale de pilotage (1/bâtiment) est de nature à réduire les conditions favorisant le développement des odeurs.

En matière d'épandage, l'enfouissement des fumiers épandus sera réalisé dans les 4H (12 heures lorsque les conditions ne sont pas propices à une incorporation plus rapide), pour le respect de MTD 22 sur les terres cultivées hors prairies. L'éloignement des bâtiments aux tiers d'habitation est de nature à atténuer les perceptions olfactives (340 m du premier tiers contre 100 m imposés par la réglementation).

Dans le cadre du projet, la mise en place du hangar à fumier fermé sur 4 cotés participera à limiter les odeurs :

- Pas de stockage de fumier de volailles non couvert au champ, transfert juste avant campagne d'épandage,
- Souplesse d'expédition, compte-tenu qu'il n'y a pas d'obligation de libérer le hangar (contrairement à une salle d'élevage pour préparer l'arrivée du lot suivant), permettant de pratiquer l'expédition en période de conditions climatiques adaptées,
- Optimisation des expéditions, moins de jours seront concernés par les expéditions.

Soucieux du cadre de vie des populations locales, l'exploitant s'engage à veiller particulièrement aux conditions climatiques pour les expéditions de fumier et les chantiers d'épandage pour limiter les odeurs durant leur réalisation.

# PAYSAGE

Le site du projet est cerné par le boisement de la colline qui s'étend à l'Est, au Nord et à l'Ouest. Seules des perceptions visuelles existeront sur le site depuis une trouée Sud, comme actuellement.



En matière d'architecture, plusieurs mesures de réduction de l'impact sont envisagées :

- Volumétrie sobre et typique des bâtiments agricoles, hauteurs réduites au minimum du volume nécessaire à l'utilisation du bâtiment,
- Choix d'une implantation en parallèle du bâtiment existant et la visibilité du bâtiment d'élevage en projet aura pour effet de masquer le bâtiment existant,
- Couleurs sobres en accord avec l'architecture locale,
- Extension dans la continuité architecturale de l'existant en matière de dimensions et de coloris qui correspondent aux couleurs retenues par le Parc Naturel Régional du Morvan qui d'ailleurs a été invité à se prononcer sur le dossier de permis de construire lié au projet,
- Mise en place d'une haie de charmes, noisetiers, prunelliers, hêtres, frênes en bordure Sud du site d'élevage (Cf. localisation sur le Plan masse 1/1000 de l'annexe 2 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Afin de tenir compte des observations du public, l'exploitant s'engage à apporter le plus grand soin dans la confection de la haie et dans son entretien (en particulier, remplacement d'éventuels sujets végétaux morts).

Dans ces conditions, l'impact du projet sur le paysage peut être considéré comme minoré au terme du projet.

En outre, l'exploitant assurera un entretien général, régulier du site, comme actuellement.

# INFORMATION SUR LE PROJET

En préambule, la langue de rédaction du dossier est le Français puisqu'il s'agit de demander une autorisation environnementale à l'Etat français. Néanmoins, dans le cas d'une demande d'autorisation dont le rayon d'enquête affecte un territoire étranger, la réglementation prévoit la traduction du Résumé non technique dans la langue du pays concerné afin que le public frontalier ait accès à l'information, ce qui n'est pas le cas à Saint-Péreuse.

Compte-tenu de la nature du projet, ICPE soumise à Autorisation, le public dispose d'une information sur le projet significative et très encadrée par la réglementation environnementale, indépendamment de la procédure d'urbanisme.

L'organisation de la présente enquête et de sa publicité est réalisée par la Préfecture pour garantir la transparence sur le projet, et en toute indépendance du porteur de projet et de la Mairie.

Les éléments d'information à disposition du public ont été les suivants:

1. Un affichage relatif à l'enquête publique sur le site du projet (Affiche A2 jaune assurant une bonne visibilité, mention ENQUETE PUBLIQUE en caractère d'au moins 2 cm de hauteur),
2. Une publicité relative à l'enquête publique dans les annonces légales de la presse papier dans les 15 jours précédents l'enquête, rappelé dans les 8 jours, dans 2 journaux (soit 4 publications),
3. Une publicité par affichage dans les 5 communes du rayon de l'enquête publique
4. Un accès au dossier de demande d'autorisation dans les 5 communes du rayon de 3 km autour du site,
5. Un accès au dossier électronique de demande d'autorisation, avec tous les documents téléchargeables, permettant ainsi à tous ceux qui le souhaitent de disposer de l'information sans aucune limite de temps,
6. La tenue de 5 permanences de plusieurs heures par une commissaire enquêtrice, notamment pour aider le public à saisir le projet.

En outre, la durée de l'enquête publique a été de 30 jours, or désormais certaines procédures sont ouvertes à des consultations du public de 15 jours seulement (PPVE) et sans commissaire enquêteur. L'organisation ou non d'une réunion publique est sous la seule responsabilité de la commissaire-enquêtrice, mais en aucune manière du pétitionnaire.

Dans ces conditions, au regard des supports variés d'information et d'accès au dossier, de la durée de l'enquête, prétendre un manque d'information quant au projet ou à la procédure ne semble pas acceptable.



# POLLUTION DE L'AIR

Les émissions du projet dans l'air constituent un volet important de l'étude, qui repose sur une approche des émissions dans l'environnement et d'autre part, des effets sur les populations.

Sur les populations, l'analyse est présentée dans le Chapitre E. Volet sanitaire de l'étude d'impact. Dans l'environnement, l'analyse est présentée dans le § D.3.2. De l'étude d'impact.

Dans les deux cas, les émissions d'ammoniac sont identifiées comme celles présentant le plus de risque pour la santé humaine et d'incidence sur l'environnement. En élevage avicole, les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) dépendent essentiellement de l'alimentation, des équipements et du type d'élevage mis en œuvre, et de la ventilation dans les bâtiments d'élevage.

Le GAEC DES JONQUILLES a mis en œuvre plusieurs mesures pour limiter les émissions et leurs effets :

- Différentes formules d'aliment, adaptées à l'âge des poulets, permettant de réduire les émissions d'ammoniac à la source,
- Dilution des rejets grâce à la ventilation dynamique et extrayant de gros débits d'air,
- Faible taux d'humidité du fumier en sortie de salle d'élevage limite la fermentation,
- Stockage du fumier en bâtiment couvert et fermé pendant la durée de l'élevage.

Les émissions d'ammoniac au terme du projet ont été quantifiées et sont présentées en Annexe 11 du dossier de demande d'autorisation. Pour mémoire, la quantification, basée sur le retour d'expérience du premier bâtiment met en évidence une émission annuelle du projet du GAEC DES JONQUILLES correspondant à 71% de celle d'un élevage standard équivalent.

Egalement, en complément, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, la quantification de l'évolution des émissions d'ammoniac entre la situation actuelle et celle projetée a été déterminée. Il ressort que les émissions d'ammoniac ne progresseront que de +32% avec le projet contre un doublement attendu (le doublement de la surface d'élevage aurait été susceptible d'engendrer une progression de 100%). Pour le dioxyde d'azote, c'est une diminution de l'émission qui est attendue. Ces résultats s'expliquent par l'amélioration des mesures mises en œuvre, en l'occurrence la construction d'un hangar à fumier (le fumier de volailles n'a aucune obligation de stockage couvert contrairement à d'autres effluents d'élevage ; il peut être stocké au champ).

Encore, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, une quantification a aussi été établie pour des productions selon d'autres modalités d'élevage, telles que préconisées dans certaines observations du public. Il s'avère que leur émission ammoniac est 2,5 fois supérieure à celle du projet (Bio : 16673 kg NH<sub>3</sub>/an, label :16796

kg NH<sub>3</sub>/an, projet : 5980 kg NH<sub>3</sub>/an).

Enfin, chaque année, le GAEC DES JONQUILLES sera tenu d'effectuer une déclaration des émissions polluantes en particulier l'ammoniac, sur la base des résultats zootechniques et de fonctionnement réellement observés sur l'exercice, constituant une garantie pour le public.

## POLLUTION DU SOL ET DE L'EAU

Le tuyau de rejet au milieu naturel évoqué dans plusieurs observations du public constitue exclusivement un rejet d'eau pluviale. Il ne présente donc pas de charge de pollution.

L'installation est à l'origine de deux rejets liquides hors eaux pluviales.

Les eaux usées des lavabos pour le personnel sont de volume limitée. Elles sont collectées et reprises par un vidangeur.

Les eaux de nettoyage (environ 75 m<sup>3</sup>/an) sont collectées dans la cuve de collecte dédiée à chaque bâtiment (Etude d'impact - §A.3.8. Page 32, §D.2.4. Page 31).

Les eaux usées issues du nettoyage de la salle d'élevage seront principalement constituées d'eau présentant seulement des traces de matière organique.

Elles seront épandues dans le cadre du plan d'épandage.

Les eaux à épandre présenteront les caractéristiques suivantes :

	N total	NH <sub>4</sub>	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Eaux de lavage (kg/m <sup>3</sup> ) *	0,4	0,2	0,2	1,5
Eaux de lavage 75 m <sup>3</sup> /an	30 kg	15 kg	15 kg	112,5 kg

\* Source : Corpen - Eaux assimilées à du purin dilué (effluent de type II)

La charge en azote est de 30 kg/an, ce qui est négligeable par rapport à la quantité d'azote produite par les fumiers du GAEC DES JONQUILLES (34515 kg N/an) et ne remettra donc pas en cause l'équilibre de l'épandage.

Ainsi, tous les rejets d'eaux usées sont collectés et leur gestion encadrée selon des filières appropriée.

## BIEN-ÊTRE ANIMAL

Certaines observations prétendent que la production projetée ne respecterait pas le bien être animal, qu'elle serait néfaste et que alimentation distribuée serait dangereuse pour l'environnement, chargée en antibiotiques et hormones de croissance.

Concernant la notion de bien-être animal, la présente procédure est induite par le

Code de l'Environnement au titre du statut d'ICPE soumise à Autorisation de l'établissement au terme du projet, qui le soumet à :

- Etude d'Impact sur l'environnement (L.122-1),
- Autorisation environnementale (L.181-1).

Dans ces conditions, la demande ne peut aucunement être instruite au regard des dispositions du Code Rural qui dispose des notions de bien-être et de sensibilité animale et sont donc en dehors du champ de l'enquête publique. Le respect de la santé et de la protection animale sont naturellement l'objet d'autorisations et de contrôles administratifs prévus à cet effet.

Sur le volet de l'alimentation, la composition de l'aliment est jointe en annexe du dossier soumis au public, attestant de la transparence sur le sujet. En routine, aucun traitement antibiotique ni hormones de croissance ne sont distribués aux animaux élevés. Pour mémoire, les hormones de croissances sont interdites dans l'alimentation animale depuis 1988 en Europe. L'éleveur est soucieux des bonnes conditions de croissance de son cheptel, il suit son élevage au quotidien pour s'assurer du bon développement des animaux.

## GRIPPE AVIAIRE

Une échelle du risque épizootique pour le territoire métropolitain a été établie en fonction de la menace que représente le virus dans l'avifaune sauvage. Elle fait apparaître les 6 niveaux suivants :

- Négligeable 1,
- Négligeable 2,
- Faible,
- Modéré,
- Elevé,
- Très élevé.

Durant l'hiver 2006, la France a connu un premier épisode de grippe aviaire avéré. La situation s'est répétée aux hivers 2007 et 2008, ensuite à l'automne 2015 jusqu'au printemps 2017, puis de l'automne 2020 jusqu'à l'automne 2021 et depuis l'automne 2022. La situation concerne de nombreux pays d'Europe.

A compter du 08/11/2022, le niveau de risque est passé au stade « élevé » en France ; les mesures de prévention adéquates ont été déclinées dans ces zones :

- Mise à l'abri adaptée des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- Interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles ;
- Conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- Vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

L'élevage pratiqué par le GAEC DES JONQUILLES ne constitue pas une cible privilégiée, du fait de la claustration pratiquée. De plus, la Nièvre ne constitue pas un

département particulièrement sensible (contrairement aux départements du Sud-Ouest ou la région des Pays de la Loire, du Nord de la Nouvelle Aquitaine par exemple).



## CONCLUSION

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de la présente Enquête Publique, concerne l'extension d'un atelier de volailles existant.

Du point de vue de la protection de l'environnement, fondement même de la procédure de demande d'autorisation ICPE et de projet soumis à Étude d'Impact, les enjeux environnementaux locaux ont été identifiés et des mesures de réduction envisagées afin de garantir la compatibilité du projet avec son environnement.

La bonne prise en compte de l'environnement dans le projet et les mesures de réduction des impacts doivent permettre la réalisation du projet dans des conditions sereines et dans le respect de l'environnement et des spécificités locales du Morvan.

Le projet permettra de répondre à la demande croissante des consommateurs de poulets de chair produits en France, participant à l'autonomie alimentaire nationale, et contribuera de manière certaine à maintenir une activité agricole dans ce secteur rural.

Le 23/03/2023

Pour le GAEC DES JONQUILLES,  
Cédric BERNIER



# **CERTIFICATS D'AFFICHAGE**



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DÉPARTEMENT de LA NIÈVRE  
COMMUNE de DUN-SUR-GRANDRY

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussignée, **Christiane MAURY**, Maire de la commune de **DUN-SUR-GRANDRY** certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 13 janvier 2023,

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair, situé sur la commune de SAINT-PÉREUSE, déposée par le GAEC DES JONQUILLES,**

a été publié **le 24 janvier 2023** dans la commune de **DUN-SUR-GRANDRY** et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de **DUN-SUR-GRANDRY** du **24 janvier 2023** au **11 mars 2023**

Fait à **DUN-SUR-GRANDRY**

, le 14 mars 2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT  
de Nièvre  
COMMUNE  
de MAUX

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS  
Cedex)

Je soussigné, PÉRAUDIN Danièle Maire de la commune de MAUX  
certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 13 janvier 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale  
concernant le projet d’extension d’un atelier de volailles de chair, situé sur la commune  
de SAINT-PÉREUSE, déposée par le GAEC DES JONQUILLES,

a été publié le 18/01/23 dans la commune de MAUX et qu’il a  
notamment été affiché à la porte de la mairie de MAUX et à  
MAUX (Chamney)  
du 18/01/2023 au 11/03/2023

Fait à MAUX le 18/01/23

Le Maire,

(cachet de la mairie)





DÉPARTEMENT  
de la NIÈVRE  
COMMUNE  
de CHOUGNY

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS  
Cedex)

Je soussigné, LAPORTE Thierry Maire de la commune de CHOUGNY  
certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 13 janvier 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale  
concernant le projet d’extension d’un atelier de volailles de chair, situé sur la commune  
de SAINT-PÉREUSE, déposée par le GAEC DES JONQUILLES,

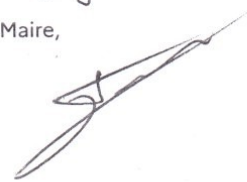
a été publié le 23/01/2023 dans la commune de CHOUGNY et qu’il a  
notamment été affiché à la porte de la mairie de CHOUGNY et à .....

du 23/01/2023 au 11/03/2023

Fait à Chougny, le 23/01/2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)



DÉPARTEMENT  
de la Nièvre  
COMMUNE  
de Saint-Pèreuse

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS  
Cedex)

Je soussigné, Brigitte BLANDIN <sup>le adjoint</sup> ~~Maire~~ de la commune de Saint-Pèreuse  
certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 13 janvier 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale  
concernant le projet d’extension d’un atelier de volailles de chair, situé sur la commune  
de SAINT-PÉREUSE, déposée par le GAEC DES JONQUILLES,

a été publié le 23/01/2023 dans la commune de Saint-Pèreuse et qu’il a  
notamment été affiché à la porte de la mairie de Saint-Pèreuse et à .....

du 23/01/2023 au 11 Mars 2023

Fait à St-Pèreuse, le 23/01/2023

~~Le Maire,~~

Pour le Maire  
l’Adjoint délégué

Bhuidij

(cachet de la mairie)





**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage interministériel**

DÉPARTEMENT  
de LA NIÈVRE  
COMMUNE  
de DONNARIN

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS  
Cedex)

Je soussigné, PETITRENAUD Fabienne Maire de la commune de DONNARIN 58120  
certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 13 janvier 2023,

**prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale  
concernant le projet d’extension d’un atelier de volailles de chair, situé sur la commune  
de SAINT-PÉREUSE, déposée par le GAEC DES JONQUILLES,**

a été publié le 20/01/2023 dans la commune de DONNARIN 58120 et qu’il a  
notamment été affiché à la porte de la mairie de DONNARIN et à .....

du 20/01/2023 au 12/03/2023

Fait à DONNARIN, le 27/03/2023

Le Maire,



PETITRENAUD  
Fabienne



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage interministériel**

DÉPARTEMENT

de \_\_\_\_\_

COMMUNE

de \_\_\_\_\_

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, René BLANCHOT, Président de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs  
certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 13 janvier 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale  
concernant le projet d’extension d’un atelier de volailles de chair, situé sur la commune  
de SAINT-PÉREUSE, déposée par le GAEC DES JONQUILLES,

~~a été publié le~~ ..... dans la commune de ..... ~~et qu’il a~~  
notamment été affiché à la porte de la mairie de Communauté de Communes ..... et à .....  
Château-Chinon .....

du 24 janvier 2023 ..... au 11 mars 2023 .....

Fait à Château-Chinon , le 16 mars 2023

Le Maire,  
Le Président.

(cachet de la mairie)



Place François Mitterrand  
BP8 - 58120 Château-Chinon  
Tel: 03 86 79 45 00  
contact@ccmorvan.fr  
siret: 200 067 890 00018



# **DELIBERATIONS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte rendu de  
Séance du conseil municipal  
Du 25 Janvier 2023  
A 19 h 00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances afin de délibérer sur l'ordre du jour, sous la présidence de Madame PERAUDIN Danièle, Maire.

**Présents : Mme Danièle PERAUDIN, Mr Paul DUSSAULE Mr. Hubert DUVERNOY, Mme Florine DUVERNOY, Mr Sébastien DUVERNOY, Mme Emilie DUVERNOY, Mr Laurens BYRS, Mme Angélique PINGRIS**

**Absents excusés : Mr Bruno PARENT,**

Secrétaire de séance Angélique PINGRIS

**Objet : Avis au sujet de l'extension du GAEC DES JONQUILLES de Saint Péreuse**

Madame Le Maire énonce pour mémoire qu'un projet d'extension d'élevage de volailles pour une capacité de 39 000 emplacements devrait voir le jour en plus de celui existant.

OUI : 8

NON : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré le Conseil donne son avis favorable à l'unanimité pour ce projet



PERAUDIN Danièle  
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2023

Référence
2023/001

Objet de la délibération
AVIS SUR EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PREUSE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Château-Chinon  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 18 Mars à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MAURY Christiane, Maire

**Présents** : Mmes : ACCART Martine, CLAISSE Gwendoline, GRIMOND Stéphanie, MAURY Christiane, SCHMITT Michèle, MM : ALLAN Fitzroy, LUCAS Sébastien, MARTIN Gilbert

**Excusé ayant donné procuration** : M. DERREVEAU Thomas à Mme CLAISSE Gwendoline

**Excusé** : M. LEMAITRE Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CLAISSE Gwendoline

**Objet de la délibération** : AVIS SUR EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PREUSE

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique ,relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair situé sur la commune de Saint-Péreuse, déposée par le GAEC des Jonquilles, s'est déroulée du 8 février au 11 mars 2023.

La commune de Dun-sur-Grandry, située dans un rayon de 3 km du projet, était concernée par l'enquête publique et le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité:

Considérant jusqu'alors qu'aucune plainte n'a été reçue en mairie concernant le premier atelier de volailles existant,  
Considérant l'activité économique engendrée par ce projet,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'extension d'un atelier de volailles de chair situé sur la commune de Saint-Péreuse.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Christiane MAURY



*Christiane Maury*



Commune de SAINT-PEREUSE 58110 SAINT-PEREUSE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal BERNIER, Maire.

**Présents :** Mmes Chantal BERNIER, Brigitte BLANDIN, Marie-Madeleine GROBOST, Alisa BLIJLEVEN, Messieurs : M. Gérard GALLOIS, Elie de SAINT PEREUSE, Yann CHATELAIN, Grégoire BAZOT, Sébastien RESSENCOURT, Christophe MARCEAU

**Secrétaire de séance :** M. Grégoire BAZOT

**Objet :** Avis du Conseil à donner sur la demande d'autorisation environnementale, concernant le projet de construction d'un bâtiment avicole, déposée par le GAEC des JONQUILLES

**Madame le Maire informe les conseillers qu'elle laisse la parole à Madame Brigitte BLANDIN, première adjointe, car elle est directement concernée par ce dossier et sort de la salle.**

Suite à la demande d'autorisation environnementale concernant l'extension d'un atelier de volailles de chair, déposée par le GAEC des JONQUILLES, comprenant la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage et d'un hangar de stockage de fumier, sur le territoire de la commune, Monsieur le Préfet de la Nièvre souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur cette demande (article 9 de l'arrêté n° 58-2023-01-13-00001, en date du 13 janvier 2023),

les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret, émettent **un avis favorable** à cette demande d'autorisation environnementale déposée par le Gaec des JONQUILLES (6 voix pour et 3 voix contre)

Pour copie conforme,

Saint Péréuse, le 21 mars 2023

Pour le Maire,

la 1<sup>re</sup> Adjointe, Mme Brigitte BLANDIN





# **PUBLICATIONS**

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

**04.73.17.31.27**  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



**PRÉFET DE LA NIÈVRE**

**Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE**

**Demande d'autorisation environnementale concernant  
l'extension d'un atelier de volailles de chair  
Commune de SAINT-PÉREUSE**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du mercredi 8 février 2023 à partir de 9h00 au samedi 11 mars 2023 jusqu'à 12h00, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par le GAEC DES JONQUILLES (siège social : Le Bourg - 58110 SAINT-PÉREUSE), concernant l'extension d'un atelier de volailles de chair, situé sur la commune de SAINT-PÉREUSE.

La demande est sollicitée pour le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair comprenant la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (39 000 places de poulets ou 13 100 places de dindes sur une surface utile pour les animaux de 1 800 m<sup>2</sup>) et d'un hangar de stockage de fumier (d'une surface de 450 m<sup>2</sup>), situés au lieu-dit "Montéru" sur le territoire de la commune de SAINT-PÉREUSE.

L'enquête publique concerne les communes de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX, SAINT-PÉREUSE, situées dans un rayon de 3 km autour du projet, ainsi que la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis du porteur de projet) sera déposé à la mairie de SAINT-PÉREUSE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX, au siège de la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans la mairie de SAINT-PÉREUSE (jours et heures d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et samedi : 9h00-12h00 - mardi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de SAINT-PÉREUSE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr](mailto:enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" -rubrique "Enquêtes publiques État").

Mme Bernadette COSTE, retraitée de la Fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Mme Bernadette COSTE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PÉREUSE les :

- mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00

- mardi 14 février 2023 de 14h00 à 17h00

- vendredi 24 février 2023 de 14h00 à 17h00

- jeudi 2 mars 2023 de 9h00 à 12h00

- samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

**Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de M. Pierre-Henry PIQUET -société PERFORMA ENVIRONNEMENT - Espace Régus - 20 rue de la Villette - 69328 LYON Cedex03 (Téléphone : 04.37.55.34.55- Courriel : [contact@performa-environnement.fr](mailto:contact@performa-environnement.fr)).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre - Direction du pilotage interministériel - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE - 40 rue de la Préfecture - 58026 NEVERS Cedex.

Dès la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PÉREUSE aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assorties de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié aux responsables du projet.

200652

**Votre partenaire LOCAL  
pour vos diffusions NATIONALES**

04 73 17 31 27 | [legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)  
[www.centreofficielles-legales.com](http://www.centreofficielles-legales.com)

**Le DIVERTO de votre quotidien de ce dimanche 22 janvier 2023 comporte un ou plusieurs encarts publicitaires, en fonction des éditions, liste ci-jointe :**

**Encarts Diverto Centre France :**

Brive : glissé « NEOLOGY »

Haute-Vienne : glissé « NEOLOGY » ;  
mis sous papier « SAULUN HOLIDAYS »

Cher : mis sous papier « SAULUN HOLIDAYS ».

**ANNONCES LÉGALES  
ET ADMINISTRATIVES**



**PRÉFET DE LA NIÈVRE**  
**Direction du pilotage interministériel**  
**Pôle Environnement et Guichet unique ICPE**  
**Demande d'autorisation environnementale concernant**  
**l'extension d'un atelier de volailles de chair**  
**Commune de SAINT-PÉREUSE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé du mercredi 8 février 2023 à partir de 9h00 au samedi 11 mars 2023 jusqu'à 12h00, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par le GAEC DES JONQUILLES (siège social : Le Bourg - 58110 SAINT-PÉREUSE), concernant l'extension d'un atelier de volailles de chair, situé sur la commune de SAINT-PÉREUSE.

La demande est sollicitée pour le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair comprenant la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (39 000 places de poulets ou 13 100 places de dindes sur une surface utile pour les animaux de 1 800 m<sup>2</sup>) et d'un hangar de stockage de fumier (d'une surface de 450 m<sup>2</sup>), situés au lieu-dit "Montéru" sur le territoire de la commune de SAINT-PÉREUSE.

L'enquête publique concerne les communes de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX, SAINT-PÉREUSE, situées dans un rayon de 3 km autour du projet, ainsi que la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS.

Le dossier d'enquête publique (comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis du porteur de projet) sera déposé à la mairie de SAINT-PÉREUSE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX, au siège de la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans la mairie de SAINT-PÉREUSE (jours et heures d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et samedi : 9h00-12h00 - mardi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de SAINT-PÉREUSE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr](mailto:enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" -rubrique "Enquêtes publiques État").

Mme Bernadette COSTE, retraitée de la Fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Mme Bernadette COSTE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PÉREUSE les :

- mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 février 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 24 février 2023 de 14h00 à 17h00
- jeudi 2 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

**Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de M. Pierre-Henry PIQUET -société PERFORMA ENVIRONNEMENT - Espace Régus - 20 rue de la Villette - 69328 LYON Cedex 03 (Téléphone : 04.37.55.34.55- Courriel : [contact@performa-environnement.fr](mailto:contact@performa-environnement.fr)).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre - Direction du pilotage interministériel - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE - 40 rue de la Préfecture - 58026 NEVERS Cedex.

Dès la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PÉREUSE aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assorties de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié aux responsables du projet.

Pr  
a  
(S  
Ar  
ni  
et  
m  
de  
de  
qu  
M  
pr  
Li  
à  
ét  
Pr  
a  
sf  
la  
di  
8  
m  
de  
d'  
TI  
Pr  
a  
(S  
N  
m  
al  
de  
ne  
au  
Bi  
qu  
M  
pr  
Li  
à  
ét  
Pr  
W  
M  
Cl  
fo  
qu  
Li  
à  
Bi  
l'  
Pr  
ou  
(S  
de  
gr  
St





**PRÉFET DE LA NIÈVRE**  
**Direction du pilotage interministériel**  
**Pôle Environnement et Guichet unique ICPE**  
**Demande d'autorisation environnementale concernant**  
**l'extension d'un atelier de volailles de chair**  
**Commune de SAINT-PÉREUSE**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du mercredi 8 février 2023 à partir de 9h00 au samedi 11 mars 2023 jusqu'à 12h00, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par le GAEC DES JONQUILLES (siège social : Le Bourg - 58110 SAINT-PÉREUSE), concernant l'extension d'un atelier de volailles de chair, situé sur la commune de SAINT-PÉREUSE.

La demande est sollicitée pour le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair comprenant la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (39 000 places de poulets ou 13 100 places de dindes sur une surface utile pour les animaux de 1 800 m<sup>2</sup>) et d'un hangar de stockage de fumier (d'une surface de 450 m<sup>2</sup>), situés au lieu-dit "Montéru" sur le territoire de la commune de SAINT-PÉREUSE.

L'enquête publique concerne les communes de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MALUX, SAINT-PÉREUSE, situées dans un rayon de 3 km autour du projet, ainsi que la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis du porteur de projet) sera déposé à la mairie de SAINT-PÉREUSE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MALUX, au siège de la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans la mairie de SAINT-PÉREUSE (jours et heures d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et samedi : 9h00-12h00 - mardi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de SAINT-PÉREUSE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr](mailto:enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" -rubrique "Enquêtes publiques État").

Mme Bernadette COSTE, retraitée de la Fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Mme Bernadette COSTE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PÉREUSE les :

- mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 février 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 24 février 2023 de 14h00 à 17h00
- jeudi 2 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

**Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de M. Pierre-Henry PIQUET -société PERFORMA ENVIRONNEMENT - Espace Régus - 20 rue de la Villette - 69328 LYON Cedex 03 (Téléphone : 04.37.55.34.55- Courriel : [contact@performa-environnement.fr](mailto:contact@performa-environnement.fr)).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre - Direction du pilotage interministériel - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE - 40 rue de la Préfecture - 58026 NEVERS Cedex.

Dès la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PÉREUSE aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assorties de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié aux responsables du projet.

200656





**PRÉFET DE LA NIÈVRE**  
**Direction du pilotage interministériel**  
**Pôle Environnement et Guichet unique ICPE**  
**Demande d'autorisation environnementale concernant**  
**l'extension d'un atelier de volailles de chair**  
**Commune de SAINT-PÉREUSE**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du mercredi 8 février 2023 à partir de 9h00 au samedi 11 mars 2023 jusqu'à 12h00, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par le GAEC DES JONQUILLES (siège social : Le Bourg - 58110 SAINT-PÉREUSE), concernant l'extension d'un atelier de volailles de chair, situé sur la commune de SAINT-PÉREUSE.

La demande est sollicitée pour le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair comprenant la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (39 000 places de poulets ou 13 100 places de dindes sur une surface utile pour les animaux de 1 800 m<sup>2</sup>) et d'un hangar de stockage de fumier (d'une surface de 450 m<sup>2</sup>), situés au lieu-dit "Montéru" sur le territoire de la commune de SAINT-PÉREUSE.

L'enquête publique concerne les communes de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX, SAINT-PÉREUSE, situées dans un rayon de 3 km autour du projet, ainsi que la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis du porteur de projet) sera déposé à la mairie de SAINT-PÉREUSE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX, au siège de la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans la mairie de SAINT-PÉREUSE (jours et heures d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et samedi : 9h00-12h00 - mardi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de SAINT-PÉREUSE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr](mailto:enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" -rubrique "Enquêtes publiques État").

Mme Bernadette COSTE, retraitée de la Fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Mme Bernadette COSTE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PÉREUSE les :

- mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 février 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 24 février 2023 de 14h00 à 17h00
- jeudi 2 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

**Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de M. Pierre-Henry PIQUET -société PERFORMA ENVIRONNEMENT - Espace Régus - 20 rue de la Villette - 69328 LYON Cedex03

(Téléphone : 04.37.55.34.55- Courriel : [contact@performa-environnement.fr](mailto:contact@performa-environnement.fr)).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre - Direction du pilotage interministériel - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE - 40 rue de la Préfecture - 58026 NEVERS Cedex.

Dès la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PÉREUSE aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assorties de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié aux responsables du projet.

# **AVIS DES SERVICES**



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours**

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

**DIRECTION - ETAT-MAJOR**

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre  
Secrétariat Groupement de la Gestion des Risques  
Tel : 03.86.60.37.46  
Fax : 03.86.60.37.31  
Affaire suivie par : Ltn LASTELLA Louis  
N/Réf. : SDIS/PV/LL/2022-08-SecGGR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Varennes-Vauzelles, le – 5 SEP. 2022

Le Directeur Départemental

à

Ministère de la Transition Ecologique  
Guichet Unique Numérique de l'Environnement

Affaire suivie par Mr Romain LECOLE

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLE  
V/REF. : AIOT 0055800745 GAEC DES JONQUILLES**

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous avez consulté le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre concernant une demande d'avis sur une autorisation d'agrandissement relatif à une exploitation de volaille sur la commune de SAINT PEREUSE. Ce projet relève de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Je tiens à vous informer, que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre ne procède plus à l'étude de dossier individuel en rapport avec une ICPE, ce dossier reste pour l'instruction, de la compétence du service instructeur de la DREAL.

Néanmoins j'attire votre attention sur le fait que l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prescrit à l'article 13 :

*« L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.*

*A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.[...] »*

Dans le cas présent, il est prévu dans le projet une réserve artificielles de 120 m<sup>3</sup> à moins de 200 mètres du bâtiment B2.

**En cas d'urgence : ☎ 18, le numéro qui sauve...**

**Veillez adresser votre courrier de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.  
Rue du Colonel Rimailho - BP 50007 - 58642 VARENNES-VAUZELLES CEDEX**

L'implantation de ce point d'eau incendie devra être faite conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-SDIS-30 du 18 avril 2016 relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) et plus particulièrement des fiches techniques n°4, 8, 8.1, 12 et 19.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,



Colonel Philippe VARLET



**contribution de l'autorisation environnementale unique déposée par la société  
GAEC DES JONQUILLES**

**reçu le 22/06/2022 au Service Eau – Forêt et Biodiversité**

fiche à renseigner ici :  
\\10.58.1.46\sefb\DOSSIERS TRANSVERSAUX\AVIS\01 - Avis AE\2022\AE\AE GAEC  
des Jonquilles

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE  
VOLAILLES DE CHAIR**

Service instructeur : DDCSPP 58 - SPAE 58  
Pétitionnaire : GAEC DES JONQUILLES

SEFB	Avis GAEC DES JONQUILLES	A transmettre à la personne suivante avant le :	Date - Visa
Forêt	Pas de remarque	29/08/22	01/08/2022 R. TROIAN
Ressource en eaux	Après examen du dossier, voici les remarques du BPPE :  - eaux de pluie, elles sont traitées à la parcelle : rappel réglementaire : article 681 du Code Civil : tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.  - épandage : Il est fait référence à un épandage des lisiers et des eaux résiduaires, le dossier ne précise pas si cet épandage a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation et ne démontre pas que le plan d'épandage actuel est suffisamment dimensionné pour recevoir tous les effluents. Concernant la remarque du BMA, il est en effet précisé que les eaux de lavage des SAS sont stockées dans des cuves de 2m3 évacuées par vidangeur agréé. Les eaux de lavage des bâtiments sont quant à elles évacuées dans 2 cuves de 5 m3, la vidange de ces cuves n'est pas évoquée. Page 91 du fichier appelé "Etude d'impact", il est noté : "Les eaux de lavage sont collectées dans deux cuves destinées à cet usage et épandues" hors l'élevage dispose au total de 4 cuves. Ce point doit être éclairci.	29/08/22	10/08/2022 S. FAILLON

Milieux aquatiques	Au titre des enjeux milieux aquatiques et humides: RAS, le dossier comprend un diagnostic zone humide conforme au cadre réglementaire et qui conclut à l'absence de zone humide  question qu'il conviendrait de préciser: Il est question d'une cuve pour récupérer les eaux de nettoyage et de désinfection du bâtiment entre chaque cycle d'élevage. Or il n'est pas précisé ce qu'il advient des ces eaux après stockage. Il y a d'autres cuves de récupération dans l'exploitation, pour lesquelles il est indiqué qu'un vidangeur viendra les vider, mais rien de préciser pour la cuve des eaux de nettoyage.	29/08/22	09/08/2022 A. PELICHET
Biodiversité	Avis favorable	29/08/22	18/08/2022 D. BOSHART

Retour au Service Eau-Forêt-Biodiversité : Marie-Jeanne LACROIX avant le 29 août 2022

Date : 22/08/22  
Signature :

*Des commentaires doivent être apportés au dossier sur l'usage et l'exploitation des  
cuves de stockage des eaux de lavage (inclure sur leur nombre, adéquation  
et réalité au plan d'épandage). En l'état il ne peut être émis un avis circonstancié*

P/Le Chef de Service  
L'Adjoint au chef de service

*Stéphane GEDOUX*

Nevers, le 10 août 2022

**Le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne Franche-Comté**

A

**Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations**

Service Santé Protection Animale et  
Environnement

1 Rue du Ravelin  
58020 NEVERS

— **Direction de la Santé Publique**  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

— Affaire suivie par : Virginie POT  
— Courriel [ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr)

— Téléphone : 03 86 60 52 23

— PJ : /

— **Objet :** Consultation construction poulailler  
Commune de Saint-Péreuse

Vous nous avez communiqué pour avis le dossier visé en objet. Après examen de ce projet par mon service, je vous informe que ce projet ne se situe pas en périmètre de protection de captage.

Par ailleurs, le SIAEP de Pannecièrre qui alimente en eau potable la commune de Saint-Péreuse a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet par courrier en date du 08 novembre 2021.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le directeur général de l'ARS  
Pour le directeur de la santé publique,  
L'ingénieur sanitaire.

Jean Claude VIDEUX